



Recueil des Actes Administratifs

N°103 du 9 février 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Conseil Départemental

- Réunion du 4 février 2022

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 25 mars 2022 (Budget Primitif)
- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

PREMIERE REUNION DE 2022

Réunion du vendredi 4 février 2022

N°	TITRE	Page
----	-------	------

VOEU

- « FACE AUX MENACES DU NUTRISCORE, LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX SOUTIENNENT LES PRODUITS LOCAUX »

1re Commission - Solidarités sociales

101	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES 2022-2025	1
-----	---	---

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

401	AIDES AUX SPORTS REVISION DES CRITERES	42
-----	--	----

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

501	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022	56
502	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOURDES	103
503	DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	105

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PREMIERE REUNION DE 2022

Séance du 4 février 2022

Etaient présents : Mme Joëlle Abadie, Mme Laurence Ancien, M. Louis Armary, M. Marc Bégorre, Mme Maryse Beyrié, M. Yannick Boubée, M. Pierre Brau-Nogué, M. Jean Buron, Mme Maryse Carrère, M. Gilles Craspay, Mme Nicole Darrietort, M. Nicolas Datas-Tapie, Mme Andrée Doubrère, Mme Geneviève Isson, Mme Evelyne Laborde, Mme Isabelle Lafourcade, M. Laurent Lages, Mme Monique Lamon, M. David Larrazabal, M. Frédéric Laval, M. Thierry Lavit, M. Michel Pélieu, Mme Pascale Péraldi, M. Stéphane Peyras, Mme Marie, Plane, M. Bernard Pouban, Mme Geneviève Quertaimont, M. Frédéric Ré, M. Jean-Michel Ségnéré, Mme Virginie Siani Wembou, Mme Andrée Souquet, Mme Véronique Thirault, M. Bernard Verdier.

Avait donné pouvoir : Mme Marie-Françoise Prugent à M. Marc Bégorre.

VŒU DEPOSÉ

PAR LE GROUPE PASSIONNEMENT HAUTES-PYRENEES, RADICALEMENT SOLIDAIRES

Soutenu par les groupes : « Socialistes et apparentés », « Nos territoires en commun », « Communiste », « Progrès et Solidarité ».

« Face aux menaces du Nutriscore, les Conseillers départementaux soutiennent les produits locaux »

Après lecture par Mme Lamon, le vœu suivant est adopté à l'unanimité.

« L'apposition d'un Nutri-score sur les produits alimentaires permet d'éclairer les consommateurs sur la qualité nutritionnelle des denrées consommées, grâce à un code couleur et une notation.

Si nous partageons cet objectif d'information des consommateurs et de santé publique, les critères mis en œuvre par l'agence Santé publique France pour établir le Nutri-score défavorisent néanmoins certaines filières agroalimentaires traditionnelles en occultant une partie de la composante positive de l'aliment.

Face à eux, des produits industriels ultra-transformés obtiennent de meilleures notations car l'ajout d'additifs ou de conservateurs, tout comme la présence de vitamines et de minéraux, sont ignorés dans le Nutri-score.

La méthodologie de calcul du Nutri-score favorise ainsi l'artificiel au détriment du naturel, et les aliments industriels face aux productions artisanales.

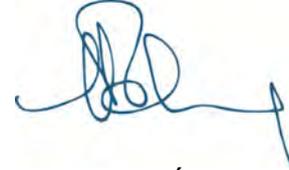
Selon certaines simulations, 90 % des fromages traditionnels obtiendraient ainsi un Nutri-score D ou E.

Ceci est en parfaite contradiction avec les principes de la loi « EGalim » qui vise à promouvoir la fourniture de produits alimentaires sous signes officiels de qualité et d'origine, dans la restauration collective par exemple.

C'est pourquoi les conseillers départementaux des Hautes-Pyrénées signataires de ce vœu :

- Réaffirment la nécessité de soutenir et valoriser les produits issus de filières agricoles et agroalimentaires de qualité du Département ;
- Demandent à l'État de mobiliser l'Agence santé publique France pour mettre en œuvre une révision des critères pris en compte dans la constitution du Nutri-score, afin que le caractère naturel de ces produits (sans additifs et conservateurs, avec vitamines et minéraux...) soient suffisamment pris en compte ;
- Demandent à l'État d'agir afin que l'étiquetage obligatoire - prévu fin 2022 par la Commission européenne - ne concerne pas les produits traditionnels et sous signes officiels de qualité. »

LE PRÉSIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES**

**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PREMIERE REUNION DE 2022

Séance du 4 février 2022

Date de la convocation : 21/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Marie-Françoise PRUGENT à Monsieur Marc BEGORRE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES 2022-2025

DOSSIER N° 101

Madame Isabelle LAFOURCADE, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation du Schéma Départemental de Services aux Familles 2022-2025.

Un schéma départemental de services aux familles (SDSF) a pour vocation de définir, à l'échelle du département, des actions pour favoriser le déroulement harmonieux de la vie familiale, depuis la grossesse jusqu'aux 25 ans de l'enfant, dans le respect des droits et des besoins des enfants et de leurs parents.

Ces services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant (crèches, micro-crèches, assistants maternels, Maison d'Assistants Maternels, Réseau de la Petite Enfance...) et les services de soutien à la parentalité qui ont pour objet d'accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant (les actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, mais aussi l'entraide et l'échange entre parents).

Ce schéma départemental est co-piloté par l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Département, chacun agissant dans son champ de compétences pour ce projet élaboré en commun. Les ordonnances du 19 mai 2021 relatives aux services aux familles complètent notamment les articles L 112-1 et 214 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le décret N°2021-1644 du 14 décembre 2021 prévoit les modalités réglementaires.

Le présent schéma 2022-2025 a été réalisé à partir d'un large travail de diagnostic et de consultation des familles, des partenaires, des élus locaux. Au total, plus de 2 300 familles ont répondu à l'enquête, 10 ateliers participatifs sur la totalité du département ont rassemblé plus de 270 contributeurs, 25 entretiens ont été conduits auprès des présidents des différentes

collectivités et organismes institutionnels ; enfin quatre comités de pilotage ont réuni jusqu'à 50 personnes à chaque fois.

Au final, ce schéma est le fruit d'un travail collectif.

Plus spécifiquement, le Schéma Départemental de Services aux Familles 2022-2025 se décline de la manière suivante :

- Il comporte 6 orientations stratégiques qui définissent les modalités de l'action à déployer dans les thématiques du schéma :
 1. Aller vers" les différents publics et mieux répondre à leurs attentes
 2. Favoriser le développement d'une offre de services territorialement équilibrée, accessible et adaptée aux besoins, assortie de solutions de mobilité
 3. Développer systématiquement une logique de parcours favorisant l'accès aux services, aux droits et à la santé
 4. Soutenir les dynamiques de projets en développant et en pérennisant les structures et les services sur les territoires
 5. Rendre plus lisible et visible l'offre auprès des familles et des jeunes, notamment en améliorant la communication
 6. Construire et animer une coordination stratégique et technique entre les professionnels et les élus sur l'ensemble du territoire
- Il prévoit 6 axes thématiques pour lesquels sont définis des objectifs opérationnels qui permettront la réalisation d'actions concrètes en cohérence avec les orientations stratégiques :
 - Petite Enfance
 - Enfance
 - Jeunesses
 - Familles et Parentalités
 - Accès aux droits
 - Animation de la Vie Sociale
- Il s'inscrit dans une démarche transversale de pilotage des politiques sociales à l'échelle départementale et se décline à l'échelle des bassins de vie dans le cadre de la contractualisation des conventions territoriales globales.
- Il intègre les stratégies nationales, les schémas existants et des projets éducatifs territoriaux existants dans la continuité de la dynamique Solid'Action65.
- Il organise le pilotage du schéma ainsi que le déploiement des actions sur les territoires au plus près des habitants :
 - un pilotage départemental co-présidé par l'État, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole : ce pilotage rassemble les différents représentants des collectivités territoriales, d'associations et de professionnels concernés par les services aux familles, ainsi que des représentants d'usagers.
 - Une animation technique : aux fins d'assurer et d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs prévus au présent schéma mais aussi d'assurer la coordination départementale nécessaire à son déploiement, il est prévu une animation technique spécifique à ce schéma.
 - Une gouvernance territoriale : à des échelles pertinentes encore à définir, il s'agit ici d'organiser et de réaliser le déploiement des actions du schéma sur chacun des territoires. Présidée par les acteurs institutionnels locaux, cette instance permettra de coordonner efficacement l'action locale, les acteurs et les projets. La conception et la réalisation des actions s'appuieront notamment sur la contractualisation issue des Conventions Territoriales Globales (CTG) en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Après avis de la première commission,
Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le schéma départemental de services aux familles 2022-2025,

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

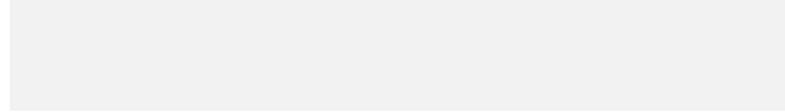


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE SERVICES AUX FAMILLES Hautes-Pyrénées 2022-2025



<u>PREAMBULE</u>	
<u>INTRODUCTION</u>	
<u>1. LA METHODOLOGIE</u>	
<u>2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL (SYNTHESE)</u>	
<u>3. LE BILAN DU SDSF 2016-2019 (SYNTHESE)</u>	
<u>4. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES</u>	
<u>4.1. LES ORIENTATIONS TRANSVERSALES</u>	
<u>4.2. LES ORIENTATIONS THEMATIQUES</u>	
<u>AXE 1 : PETITE ENFANCE</u>	
<u>AXE 2 : ENFANCE</u>	
<u>AXE 3 : JEUNESSES</u>	
<u>AXE 4 : FAMILLES/PARENTALITES</u>	
<u>AXE 5 : ACCES AUX DROITS</u>	
<u>AXE 6 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE</u>	
<u>5. LA GOUVERNANCE</u>	
<u>ANNEXES</u>	
<u>ANNEXE 1 : LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u>	
<u>ANNEXE 2 : BILAN DU SDSF 2016-2019</u>	
<u>ANNEXE 5: Chiffres clés pour chaque territoire</u>	

PREAMBULE

Mots des Présidents Département-Caf

INTRODUCTION

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, en lien étroit de coopération avec leurs partenaires, souhaitent amplifier leurs approches transversales et territoriales des politiques familiales et sociales, à l'occasion du renouvellement du Schéma Départemental de Services aux Familles.

Quatre exigences en ont guidé l'élaboration :

- *L'inscription du nouveau schéma dans les orientations nationales,*
- *l'écoute attentive et détaillée des besoins actualisés des familles,*
- *la poursuite et l'amplification des partenariats à l'échelle départementale et territoriale,*
- *le respect des spécificités territoriales en lien étroit avec les intercommunalités.*

En s'appuyant sur le bilan des deux schémas qui se terminent (SDSF et SDAVS), afin de capitaliser les acquis des réalisations de la période précédente et d'assurer une continuité des politiques publiques, le nouveau schéma s'attache à :

- *la mise en œuvre des politiques nationales de la branche Famille portées par la CNAF à travers la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018 – 2022,*
- *l'articulation avec les politiques sociales et les services à la population conduites par le Département des Hautes Pyrénées, dans le cadre de ses compétences obligatoires et selon les modalités définies dans son Schéma de Développement Social – Solid'Action 65,*
- *l'interaction avec les projets de développement local portés par les intercommunalités, afin d'asseoir une approche la plus transversale possible, et finement articulée avec les projets territoriaux de développement,*
- *développer les logiques participatives qui constituent à la fois le fondement des interventions de la CAF et du Département et le gage de la réussite des projets sociaux de développement.*

Le schéma départemental vise particulièrement à élaborer une politique partagée de la petite enfance, l'enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits... Sur la base d'un diagnostic global partagé, il identifie les orientations stratégiques et opérationnelles et trace les premières pistes d'actions qui contribuent à améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre sur l'ensemble de ces thématiques :

- *prenant en compte de manière globale les besoins et les attentes des familles dans tous les domaines visés,*
- *choisissant délibérément une approche territorialisée de l'état des lieux et des besoins,*
- *consolidant un co-pilotage tel que prévu par le décret du 14 décembre 2021 et une démarche participative associant étroitement les partenaires, les institutions et les habitants.*

La démarche très participative d'élaboration du nouveau schéma a en particulier permis :

- *de procéder à l'évaluation du SDSF 2013-2019 portant les politiques petite enfance, parentalité et vie sociale (chapitre 1),*
- *de coconstruire le SDSF 2022 – 2025 sur les politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, vie sociale et accès aux droits (chapitres 2 - Diagnostic, et chapitre 3 - Orientations),*
- *de redéfinir la gouvernance du SDSF, en cohérence avec les textes règlementaires issus des lois ASAP, permettant d'améliorer la synergie entre les acteurs et la remontée des besoins des habitants des territoires , ainsi que de faire converger les politiques publiques portées par*

chacune des institutions en articulant les différents schémas, orientations et dispositifs existants sur le département (chapitre 4),

- *de préparer et d'organiser le suivi et l'évaluation du schéma (chapitre 5).*

Le présent document synthétise les travaux d'élaboration et formalise l'engagement de tous les signataires à œuvrer, dans le cadre des compétences respectives, à sa concrétisation sur la durée du schéma, tant au niveau départemental qu'au niveau des territoires, où les Conventions Territoriales Globales (CTG), déclinaisons opérationnelles du schéma sur les territoires, permettront de relayer et de démultiplier les effets au service des familles.

1. LA METHODOLOGIE : un schéma largement co-construit

Ce nouveau schéma départemental de service aux familles (SDSF) a été élaboré sur la base d'une méthodologie s'appuyant sur une **démarche participative** afin de permettre aux acteurs de construire collectivement un projet pour le territoire.

En effet, seule l'**expression** des élus, des partenaires institutionnels, des structures et des habitants permet de garantir une approche ancrée sur les enjeux territoriaux et d'identifier au mieux les **besoins diversifiés et attentes des familles**.

Ainsi, l'élaboration du schéma a reposé sur le **partage** et la **co-construction** avec tous les acteurs locaux d'orientations stratégiques et opérationnelles ainsi que de premières pistes d'actions qui permettront d'apporter des réponses concrètes aux habitants de notre territoire.

Dans la phase préalable de **diagnostic partagé territorial global**, le recueil et l'analyse de données départementales et à l'échelle de chaque EPCI a par conséquent pu être enrichi par :

Une vaste enquête départementale auprès des familles afin de recueillir leurs besoins et leurs attentes :

- Diffusion : 10 000 questionnaires en ligne (68 questions sur l'ensemble des thématiques) envoyés par la CAF des Hautes-Pyrénées et la MSA
- Public : familles allocataires CAF et MSA sur l'ensemble du département (recherche d'une représentativité de chaque EPCI)
- Durée de l'enquête : 20 octobre – 16 novembre 2020
- Taux de réponses : 23 % (2 300 réponses)

Des ateliers participatifs sur chaque territoire favorisant l'échange autour des besoins et attentes en matière de services pour les familles et faisant émerger des propositions afin d'améliorer les services aux familles :

- 10 ateliers participatifs (1 sur chaque EPCI et 2 sur Tarbes Lourdes Pyrénées)
- Echanges de 2 heures en visioconférence, en mars et avril 2021
- 270 participants (entre 20 et 60 par atelier) : partenaires institutionnels, élus, associations, structures, habitants, ...

Schéma Départemental des Services aux Familles

Votre avis nous intéresse !

Ateliers d'échange entre élus, professionnels et habitants près de chez vous !

HAUTES PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

ALLOCACTIONS FAMILIALES
Caf des Hautes-Pyrénées

Des Entretiens avec des partenaires (élus, institutions, ...) pour échanger sur l'évaluation des actions menées dans le cadre du précédent schéma et sur les préconisations en termes de gouvernance du schéma à venir

- Participants : Vice Présidente du Conseil Départemental, Président et Directeur de la CAF, 15 partenaires institutionnels et de terrain, Présidents et/ou Vice-Présidents de 7 intercommunalités

Dans la phase de co-construction des orientations stratégiques et des premières pistes d'actions, ont également été mis en place :

Des ateliers participatifs pour partager les orientations stratégiques et co-construire des pistes d'actions

- Ateliers participatifs le 8 novembre 2021 après-midi et le 9 novembre 2021 matin
- 100 participants (environ 50 par atelier) : partenaires institutionnels, élus, associations, structures, ...



Et **tout au long de la démarche d'élaboration du SDSF**, les acteurs locaux (élus, institutions, professionnels, ...) ont été associés, notamment lors des comités de pilotage co-pilotés par le Département et la CAF

4 comités de pilotage :

- 19/9/2020 : lancement de la démarche
- 11/6/2021 : 1^{er} état des lieux des caractéristiques des territoires, besoins et attentes des familles/échanges sur les enjeux et les axes stratégiques et opérationnels
- 7/10/2021 : bilan actions SDSF 2016-2020 parentalité et petite enfance
- 29/11/2021 : partage et validation des orientations stratégiques et 1^{ères} pistes d'actions



2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL (SYNTHESE)

L'analyse croisée des **indicateurs thématiques**, des **résultats de l'enquête aux familles** et des **expressions des partenaires** au cours des rencontres territoriales, a permis d'identifier les besoins prioritaires des familles et de relever des éléments saillants du diagnostic territorial sur les thématiques petite enfance, enfance, jeunesse(s), familles/ parentalité(s), accès aux droits et animation de la vie sociale.

1. PETITE ENFANCE

Quelques repères...

Les naissances ont diminué de 3% sur 3 ans sur le département.

Le taux de parents actifs occupés avec enfant de moins de 3 ans augmente globalement (52,7%).

L'offre d'accueil collectif s'établit à 916 places avec une progression importante de l'offre en micro-crèche PAJE (150 places)

L'offre d'accueil individuel est composée de 744 assistantes, en forte diminution

Le taux de couverture en structure d'accueil se situe entre 50 % et 75 % selon les territoires

La couverture en Relais Assistantes Maternelles (12 RAM) n'est pas totale

Des besoins en mode de garde qui se maintiennent

Si le nombre de naissances diminue régulièrement sur le département, la demande de garde d'enfants se maintient notamment en raison du taux d'activité des parents, d'une perte de place en accueil individuel du fait de la non compensation des nouvelles entrées dans le métier par rapport aux sorties (départ en retraite, changement de situation personnelle...).

L'enquête révèle une forte attente des familles concernant l'accès au mode de garde collectif « crèche » (75 % des réponses), devant l'accueil individuel par des assistantes maternelles (44 %).

Une offre d'accueil inégalement répartie sur le territoire départemental

Il existe une absence de services de garde, individuel ou collectif, sur certains territoires et une concentration sur des territoires plus agglomérés.

S'en suit, des difficultés d'accès pour les parents en raison notamment de problèmes de mobilités et dans le même temps des problèmes de disponibilités sur les secteurs couverts.

Une offre d'accueil de qualité à adapter au plus près des besoins

Les questions de l'accessibilité financière des modes de garde, de l'adaptabilité aux contraintes horaires des parents, aux besoins d'accueil pour des enfants à besoins spécifiques, ou pour des familles en insertion sont fortement apparues. Les familles et les acteurs locaux relèvent de plus des délais d'attente trop importants et la difficulté de trouver une place d'accueil en cas de demande ponctuelle.

Une connaissance de l'offre disponible à renforcer : localisation, capacités d'accueil et conditions d'accès

ENJEUX PRIORITAIRES

- *L'accueil des enfants de 0 à 3 ans sur le département des Hautes-Pyrénées, constitue donc un enjeu majeur d'attractivité du territoire et d'insertion des familles.*
- *Le besoin de pérenniser l'offre « petite enfance » par le développement et l'adaptation des modes de garde en accueil collectif et par le maintien d'une offre d'accueil individuelle est souligné.*
- *L'adaptation des jours et des horaires d'ouverture des services semble prioritaire*
- *Le maillage territorial de l'offre associant disponibilité, qualité de l'accueil et mobilité vers les services d'accueil petite enfance apparaît comme une nécessité.*
- *Une meilleure information et communication sur l'offre disponible vers les familles est souhaitée.*
- *La poursuite du travail en réseau est attendue par les professionnels.*

2. ENFANCE

Quelques repères...

127 équipements en ALSH périscolaires, extrascolaires et locaux adolescents accueillent les enfants de 4 à 11 ans en dehors des temps scolaires

Une offre de services inégalement répartie

L'ensemble du département des Hautes-Pyrénées est largement couvert en équipements périscolaires et extrascolaires. Toutefois, c'est naturellement autour des centres urbains les plus peuplés qu'ils sont les plus nombreux et les plus denses, notamment l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Une réflexion concernant les territoires ruraux connaissant un fort développement des demandes des familles ou des problématiques de mobilité devra être menée pour poursuivre un rééquilibrage territorial de l'offre, en mobilisant des ressources existantes par la mutualisation des locaux, de l'ingénierie.

Accessibilité, connaissance de l'offre de service, coordination des acteurs

Que ce soit en termes d'accessibilité financière pour les familles, de proximité, d'adaptation des horaires ou de communication sur les services aux familles existants, ainsi que sur la pérennité des services proposés, les éléments de diagnostics, notamment auprès des familles et des acteurs locaux, font émerger la nécessité de travailler sur ces préoccupations.

En effet, 27 % des parents d'enfants de 4 à 11 ans ayant répondu à l'enquête (274 familles) déclarent rencontrer des difficultés à faire garder leurs enfants en raison du coût élevé des modes de garde, mais également de l'inadaptation des horaires des services d'accueil aux modes de vie de parents. De plus, les acteurs locaux relèvent le besoin d'accueil

extrascolaire adapté aux différents modes de vie des populations (saisonniers, répit parental, ...) et destiné en particulier aux enfants âgés de 4 à 6 ans.

La fragilité des opérateurs associatifs

Les structures d'animation de la vie sociale, principaux opérateurs des services extrascolaires en milieu rural, soulignent les difficultés financières structurelles qui mettent en danger la pérennité de l'offre en direction de l'enfance.

Dans un contexte de **crise sanitaire**, la vigilance des professionnels est souhaitée :

- Quant à la hausse de la déscolarisation des enfants et du climat de défiance à l'égard de l'institution scolaire
- Quant au besoin de soutien scolaire et d'accompagnement au numérique
- Face au développement des violences intrafamiliales

ENJEUX PRIORITAIRES

- *Un équilibre territorial des offres de services « enfance » est à rechercher au sein des bassins de vie.*
- *L'accessibilité des services d'accueil des enfants de 4 à 11 ans aux familles en termes d'adaptation aux modes de vie des parents (horaires, ...), de coût, de mobilité paraît insuffisante.*
- *L'accompagnement à la scolarité, notamment au travers du numérique dans la continuité des actions déjà mises en place est souhaité.*
- *Le soutien institutionnel et financier aux structures d'animation apparaît une condition à la pérennité de l'offre de service en faveur des enfants de 4 à 11 ans.*
- *La coordination entre les acteurs (institutions, collectivités, associations) permettra de faciliter « l'aller vers » les familles.*
- *La lisibilité et visibilité de l'offre de services des partenaires paraissent insuffisantes.*

3. JEUNESSE(S)

Quelques repères...

16 locaux adolescents sur le département et 1 Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes

10 Projets Educatifs de Territoire (PEDT)

11 Promeneurs du Net

1 diagnostic jeunesse établi par le Conseil Départemental

La faiblesse de l'offre, sur certains territoires, d'activités et d'animation, de lieux de vie sociale ou d'insertion pour les jeunes

- Le problème de **mobilité** pour les jeunes et donc la difficile accessibilité des services et leurs coûts.
- Les problèmes **d'accès à l'information sur les services existants**, en raison d'une visibilité complexe et d'un éparpillement de l'offre : les jeunes méconnaissent les dispositifs qui leur sont destinés. Il est souhaité un renforcement des liens entre les acteurs institutionnels, les élus et les professionnels afin de répondre aux attentes en matière de lisibilité, de visibilité et de regroupement de l'information concernant les dispositifs et l'offre de service en direction des jeunes

Les constats établis après la crise sanitaire soulignent une **perte de confiance dans l'institution scolaire**, une plus grande **précarité des familles** et une **difficulté à se projeter** pour les jeunes.

L'attachement des jeunes à leur territoire, leur **volonté d'implication**, croisés aux besoins exprimés par les familles concernant l'accompagnement à l'orientation professionnelle des jeunes, confirme **l'importance stratégique d'un accompagnement des jeunes de 16-25 ans dans l'insertion et l'emploi**.

ENJEUX PRIORITAIRES

- *Un maillage d'une offre globale adaptée aux besoins de jeunes pour favoriser l'attractivité du territoire*
- *L'association des jeunes à la mise en place des projets qui les concernent*
- *La prévention du décrochage scolaire et l'accompagnement des 12 -17 ans*
- *La coordination et l'articulation des structures en charge de la jeunesse au plus près des territoires*
- *La définition de politiques et de gouvernance communes des dispositifs en faveur des jeunes*

4.FAMILLES/PARENTALITE(S)

Quelques repères...

Un pourcentage de familles monoparentales (environ 16 % des familles) très proche du pourcentage national

4 LAEP (dont 2 sur Tarbes Lourdes Pyrénées)

12 CLAS (dont 9 sur Tarbes Lourdes Pyrénées)

3 structures de médiation familiale

3 structures d'aide et d'accompagnement au domicile

1 espace rencontres

Le soutien des parents dans l'exercice de leur fonction parentale est inscrit dans les politiques familiales depuis la fin des années 1990. L'offre de services en direction des familles est globalement fournie, notamment en termes de dispositifs d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et diversifiée sur le territoire. Toutefois :

Des inégalités territoriales en matière de services aux familles

La communauté d'agglomération TLP regroupe la majorité de la population départementale, un équilibre territorial apparaît nécessaire afin de permettre aux parents des territoires ruraux ou basés hors TLP, de bénéficier de services équivalents.

La crise sanitaire a accentué les besoins concernant des dispositifs parents-enfants dans certains territoires, confirmant la nécessité d'un rééquilibrage de l'offre « familles » entre les zones rurales et urbaines

Une adaptation de l'offre aux évolutions socioéconomiques et aux préoccupations des publics

L'offre doit davantage s'adapter aux besoins des familles monoparentales, aux familles en difficulté d'insertion, aux personnes confrontées à la fracture numérique, aux besoins des familles en difficulté psychologiques (tensions et violences familiales), aux familles avec enfants porteurs de handicap. Enfin, des besoins sont exprimés en matière d'interculturalité (accès à la langue, accès aux droits ...).

L'enquête révèle une forte préoccupation des parents concernant la vie de leurs enfants à l'école, et en particulier leur relation aux enseignants et la compréhension des documents liés à la scolarité. L'utilisation des réseaux sociaux est un sujet majeur de préoccupation pour 60 % des parents avec une préoccupation pour un quart des familles au titre de l'addiction, la radicalisation et du repli sur soi. Enfin, les difficultés financières et les problématiques de rupture familiale et de santé sont des préoccupations majeures ressenties par les familles.

Un manque de lisibilité de l'offre

L'enquête souligne un manque de connaissance par les familles de l'existence et du contenu des offres de services d'appui à la parentalité. La perte de proximité, le renouvellement fréquent des populations, la méconnaissance « des codes » pour toucher les familles rendent difficiles le contact et la communication des professionnels avec les familles.

ENJEUX PRIORITAIRES

- *Une connaissance plus fine des besoins des familles « invisibles »*
- *Un maillage territorial en matière d'offre de services aux parents, favorisant la mobilité vers les services et l'adaptation de l'offre aux évolutions socioéconomiques et aux préoccupations des familles*
- *La question de l'interculturalité, en particulier l'accès à la langue et l'accès aux droits*
- *La coordination entre partenaires, l'harmonisation des offres en direction des familles et la lisibilité de l'information sur l'offre*

5. ACCES AU DROIT

De l'accueil de « premier niveau » sur les territoires, en passant par l'accès au numérique et son appropriation, mais aussi la mobilité, l'habitat, l'insertion sociale et professionnelle, tous ces besoins potentiels sont autant de **leviers à actionner pour permettre un égal accès de tous aux droits**. Bien sûr, les éléments de diagnostics qui se dégagent devront être utilement confrontés ou agrégés avec ceux existants ou à paraître dans les différents plans ou schémas qui portent spécifiquement sur la thématique traitée (par exemple schéma des mobilités, PDALPDHI ...).

L'expression des familles au travers de l'enquête et les constats des acteurs réunis en ateliers territoriaux révèlent de fortes attentes en termes d'accès aux services d'information et d'orientation vers leurs droits, qu'il s'agisse d'accès aux soins, aux logements, d'accompagnement aux démarches administratives ou d'insertion professionnelle.

Proximité et accessibilité : « aller vers » et au plus près des territoires

Afin de réduire les inégalités en matière d'équipement et d'utilisation du numérique, la question de la mobilité ressort comme un enjeu central d'accès aux services dans un contexte de dématérialisation et de fermeture des points d'accueil du public.

L'enquête confirme en effet le constat d'un faible équipement numérique parmi les familles et d'une fracture numérique au sein de la population, avec un souhait d'accompagnement à l'accès au numérique pour une famille sur trois. Plus de la moitié des familles exprime des difficultés à trouver des lieux pour effectuer leurs démarches en ligne.

Les familles expriment de fortes difficultés de mobilité pour se déplacer vers les services dues aux moyens financiers des familles (pas de voiture individuelle), à l'absence de transports en commun et au prix de ces transports.

Dans un contexte de dématérialisation des services publics et de précarité grandissante pour les familles la perte de proximité est regrettée. Le manque d'interlocuteurs pour les familles de façon équilibrée sur le tout territoire est en particulier souligné.

Une coordination des acteurs

Cette coordination semble plébiscitée à l'échelle des territoires sur l'accès aux droits, afin de faciliter la lisibilité de l'information mais aussi l'efficacité de l'action de chacun des intervenants, avec une expression des acteurs d'un besoin d'être davantage outillés pour « aller vers » les publics et mieux répondre aux sollicitations.

ENJEUX PRIORITAIRES

- *Réduire les inégalités territoriales d'accès aux services, par un maillage du territoire en accueil de premier niveau globalisé et mutualisé, basé sur la coopération entre acteurs et mutualisation des outils*
- *Améliorer l'information des familles, la connaissance et la communication entre les partenaires pour apporter un meilleur service*
- *Structurer l'accompagnement aux démarches et la formation des professionnels de l'accueil pour réduire les inégalités en matière d'accessibilité et d'équipement numérique*
- *Enfin, la mobilité est un enjeu central de l'amélioration de l'accès aux services*

6.ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Quelques repères...

Le département compte 3 centres sociaux sur l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et 3 Espaces de Vie Sociale (EVS) sur les territoires d'Adour Madiran, du Pays de Trie et du Magnoac et d'Aure Louron

Un maillage territorial à étoffer pour renforcer les liens sociaux et de solidarité sur les territoires

De l'accès aux droits, à l'action culturelle en passant par la prise en compte de l'intergénérationnel ou des nouveaux arrivants sur un territoire, le diagnostic démontre la nécessité d'investir dans les actions d'animation de la vie sociale comme facteur de cohésion et de développement. Près de la moitié des familles ayant répondu à l'enquête souhaite davantage d'échanges entre les habitants. Le quart d'entre elles déclare pour autant participer à des activités avec les autres habitants de la commune ou communauté de communes. Le sentiment d'isolement des personnes, accru par les difficultés de mobilités au sein des territoires, en particulier celles connaissant des situations de vulnérabilité, est relevé par les acteurs professionnels, avec un besoin spécifique d'intégration des personnes issues des communautés étrangères

Des actions sont ainsi à concevoir afin de **consolider, pérenniser les structures et les associations locales** qui œuvrent dans ce champ spécifique, pour soutenir l'animation de la vie sociale, les acteurs professionnels connaissant des difficultés à maintenir les liens de solidarité et d'entraide notamment après la crise.

ENJEUX PRIORITAIRES

- *Le besoin de développer le lien social et la solidarité entre les habitants demande de développer des espaces de rencontres, de partage, d'entraide de façon équilibrée sur le territoire*
- *Développer le lien social entre les habitants permettra de favoriser l'insertion des familles connaissant des difficultés spécifiques : familles monoparentales, personnes isolées, jeunes, personnes précaires...*
- *Travailler sur la question de l'interculturalité peut être un moyen de favoriser le lien social*
- *La pérennité des structures d'animation, associations acteurs majeurs de la vie sociale en milieu rural est un gage du maintien de l'animation de la vie sociale sur tout le territoire*
- *Une coordination accrue entre les différents acteurs paraît nécessaire sur cette thématique de l'animation de la vie sociale*

3. LE BILAN DU SDSF 2016-2019 (SYNTHESE)

PETITE ENFANCE

Les actions mises en place dans le cadre du SDSF 2016-2019 visaient à :

1. Développer une offre territorialement équilibrée des services d'accueil de la petite enfance

1.1- En Assurant le maintien et le renforcement de l'offre en structures collectives existantes (crèches, Micro-crèche)

- Une Instance Départementale Petite Enfance regroupant le Département, la MSA et la CAF a été mise en place répondant à un besoin de coordination des acteurs en termes de stratégie de déploiement de l'offre d'accueil sur le territoire et de soutien des partenaires. Dans ce cadre, a pu être concrétisé un accompagnement conjoint des 3 institutions de tous les porteurs de projet dans la réflexion et les démarches et la co-construction d'un guide petite enfance à l'attention des porteurs de projet.
- La mise en place d'un Observatoire de la petite enfance permet de recenser chaque année les indicateurs relatifs à l'offre sur le département et de pouvoir ainsi alimenter les diagnostics territoriaux.
- L'offre d'accueil collectif (crèches et Micro-crèche) sur le Département est passée de 848 places (33 structures) en 2016 à 925 places (42 structures) en 2020.
- L'aide à l'investissement constitue un véritable levier afin d'empêcher les fermetures de structures et de développer l'offre. De 2016 à 2020, la Caf a financé des projets de rénovation de locaux à Tarbes, Lourdes, Cauterets, Bagnères, Lannemezan, Tostat, St Lary et Maubourguet à hauteur de 475 114 €.

1.2- En identifiant mieux l'offre d'accueil individuel et en permettant aux assistantes maternelles de mieux communiquer sur leur offre, en soutenant leur professionnalisation et en les aidant à renforcer leur attractivité

Un bilan est réalisé chaque année par le Département et est transmis aux mairies et à d'autres acteurs.

Afin de donner des **outils aux assistantes maternelles** pour **communiquer sur leur offre**, Une **campagne d'informations sur le site www.monenfant.fr** (à destination des parents pour connaître l'offre d'accueil collective (crèches) et individuelle (assistantes maternelles)) a permis la rencontre d'une soixante d'assistantes maternelles sur plusieurs sites du département (mise en ligne de leurs disponibilités sur le site).

Le Département et la CAF co-pilotent un **réseau des animatrices du RAM** permettant l'échange de pratiques, le partage d'outils et la mise en œuvre de projets collectifs.

Comme pour les structures d'accueil collectif, un **Accompagnement des porteurs de projets par le Département (PMI), la MSA et la CAF (aide à la conception du projet)** a été mis en place : guide pratique élaboré par la PMI, réunions d'informations PMI/CAF/MSA, mise en œuvre de la charte des MAM ainsi que la mise en œuvre d'un **soutien financier pour la création de MAM** (financement de 5 MAM).

2. Apporter des réponses mieux adaptées aux besoins des familles

2.1 En favorisant l'accueil des enfants porteurs de handicap, en identifiant mieux les besoins

Suite au rapprochement avec les structures d'accueil petite enfance afin d'identifier leurs besoins et attentes, la **structuration d'une coordination des acteurs autour du handicap** a été mise en œuvre en 2019 dans le cadre d'une concertation partenariale pour la mise en place d'un **pôle d'appui ressources handicap** sur le département (CD, MDPH, CAF, EN, MSA, CPAM, ARS) en 2022. Son objectif sera d'accompagner les familles afin de renforcer l'accessibilité de leurs enfants porteurs de handicap dans les crèches et les accueils de loisirs, d'accompagner les structures et de mettre en place un réseau d'acteurs.

2.2 En Favorisant l'accessibilité aux familles en situation de pauvreté ou en parcours d'insertion

Environ 30 % d'enfants accueillis dans les crèches relèvent de familles sous le seuil de pauvreté

PARENTALITE

Le **Comité Départemental de soutien à la parentalité** (CDSP), installé en juillet 2014 à l'image du Comité National de Soutien à la parentalité (CNSP) a réuni les principales institutions partenaires de la parentalité dans l'objectif de **structurer la politique locale d'accompagnement des parents et des professionnels**. Le CDSP a posé les bases du partenariat institutionnel et défini les rôles de chaque participant et les différences instances partenariales.

La CAF devient le **pilote départemental de la politique parentalité** et animateur de l'ensemble des instances parentalité.



Le CDSP s'est fixé comme première action, la réalisation d'un **état des lieux des actions** et des acteurs parentalité au vu de l'élaboration d'un **diagnostic partagé**. L'objectif était de **définir les priorités locales et déterminer l'offre** parentalité sur le territoire de façon **concertée**.

7 priorités locales ou orientations stratégiques ont été définies et déclinées dans un plan d'actions. Ces orientations comportent **l'axe parentalité du SDSF signé en 2016**.

Les **7 orientations stratégiques** sont les suivantes :

1. Développement d'activités parents / enfants
2. Soutien des parents dans le domaine de la scolarité des enfants
3. Développement des échanges et solidarités entre parents en veillant à la participation de tous
4. Écoute et soutien psychologique dans les situations de fragilisation de la famille (l'adolescence, le deuil, la maladie, le handicap, l'adoption, l'homoparentalité...)
5. Prise en compte des besoins en matière de garde des enfants
6. Information des parents
7. Formation des professionnels et mise en réseau



Chaque orientation stratégique a été déployée par un **plan d'actions** pour la durée du SDSF 2016-2019 :

1. Développement d'activités parents / enfants :

- 1.1 Développer des actions enfants-parents pour les 6-10 ans
- 1.2 Développer des LAEP (lieu d'accueil enfant-parent) hors Tarbes et territoire nord du département
- 1.3 Développer des actions visant à renforcer et développer les liens parents-adolescents
- 1.4 Promouvoir l'ingénierie de portage des projets et du développement local pour l'ensemble des dispositifs parentalité
- 1.5 Développer des actions sur les territoires non couverts pour permettre une meilleure participation des familles isolées géographiquement ou socialement en favorisant l'itinérance.

2. Soutien de parents dans la scolarité de leurs enfants :

- 2.1 Soutenir les parents dans le suivi de la scolarité des enfants et en particulier les parents d'origine étrangère et les parents qui ont été eux même en difficulté dans leur scolarité
- 2.2 Développer les liens parents-écoles
- 2.3 Consolider les actions destinées à favoriser les liens parents-écoles et les étendre hors Tarbes
- 2.4 Étendre les dispositifs CLAS sur les territoires non couverts et y développer l'axe parentalité.

3. Développer des échanges et solidarités entre parents en veillant à la participation de tous :

- 3.1 Créer des temps/espaces d'échange « ouvert » où les parents peuvent se retrouver avec des professionnels en retrait
- 3.2 Développer des ateliers pratiques sur des questions précises
- 3.3 Proposer des actions itinérantes pour aller vers les parents les plus isolés et lever les difficultés de mobilité
- 3.4 Consolider les postes de médiateur (adultes relais et autres) pour aller au-devant des parents et créer une relation de confiance.

4. Écoute et soutien psychologique dans les situations de fragilisation de la famille

- 4.1 Consolider les structures d'écoute et de soutien psychologique des parents et veiller à ce qu'elles puissent répondre aux besoins hors Tarbes

4.2 Développer d'autres modalités d'interventions accessibles dans tous les territoires

5. Prise en compte des besoins en matière de garde des enfants :

5.1 Favoriser la prise en compte de la garde des enfants dans les projets

6. Information des parents :

6.1 Faire connaître l'offre existante dans le domaine de la parentalité

6.2 Donner une place aux PIF (points info familles) dans l'ensemble des dispositifs et actions d'accompagnement des parents dans leurs missions d'information et de lieu ressources pour l'ensemble des familles

6.3 Diversifier les canaux de communication à destination des familles et les rendre accessibles avec une entrée territoriale

7. Formation des professionnels et mise en réseau :

7.1 Mettre en réseau les professionnels pour développer les collaborations

7.2 Structurer l'animation territoriale

Le bilan détaillé du plan d'actions est dans l'annexe 1

ANIMATION de la VIE SOCIALE

Le Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) s'inscrit dans la continuité du Schéma Départemental des Services aux Familles, signé le 30 mai 2016. Il s'appuie sur le diagnostic partagé réalisé dans le courant du 1^{er} trimestre 2016 et sur l'observatoire régional SENACS des Centres Sociaux et Espaces de Vie sociale (EVS).



Le Schéma d'Animation de la Vie Sociale se décline en 5 parties :

1. Un projet d'animation collective familles en réponse aux besoins des familles :

1.1 Un projet spécifique en faveur des familles par centres sociaux : Les centres sociaux ont pour mission complémentaire à l'Animation Globale de développer un projet spécifique d'animations collectives en faveur des familles, réalisé par un référent Familles (à minima 0,5 ETP).

1.2 Développer les liens enfants-parents au travers d'activités au sein des structures AVS

1.3 Soutenir les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants

1.4 Faciliter les liens et les échanges entre parents

1.5 Accompagner les familles dans les moments de fragilisation

1.6 Contribuer au développement de projets de départs en vacances

2. L'amélioration du cadre de vie des habitants

- 2.1 Optimiser l'information des habitants et faciliter leurs démarches
- 2.2 Accompagner les habitants dans leur logement

3. Développer des actions spécifiques en faveur de publics cible

- 3.1 Faciliter l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs des enfants et des jeunes
- 3.2 Prévenir les risques potentiels émanant de la surutilisation des équipements multi- médias
- 3.3 Les Adolescents et les jeunes (14-25 ans)
- 3.4 Faciliter l'insertion sociale des nouveaux arrivants
- 3.5 Améliorer la lisibilité de l'offre de services et d'activités du territoire, en faveur des personnes âgées

4. Une politique départementale d'animation et des réseaux renforcés

- 4.1 Contribuer au schéma départemental de l'animation de la vie sociale et à l'observatoire SENACS
- 4.2 Renforcer les structures existantes et en développer sur d'autres territoires
- 4.3 Renforcer le réseau départemental et créer une dynamique de réseau

4. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

4.1 LES ORIENTATIONS TRANSVERSALES

A l'issue des travaux partagés, des orientations communes à tous les sujets sont ressorties et ont été regroupés en six orientations transversales.

Ces **orientations stratégiques transversales** s'inscrivent dans tous les champs des politiques sociales et s'articulent avec les autres schémas départementaux qui déclinent les politiques ou stratégies nationales. Elles reflètent l'évolution du travail social et des politiques sociales.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES : 6 ORIENTATIONS TRANSVERSALES		
<i>Le SDSF s'inscrit dans une démarche transversale de pilotage de la politique de l'action sociale à l'échelle départementale, en s'appuyant sur différents schémas des politiques sociales, déclinant les politiques nationales</i>		
<i>Il se décline à l'échelle des bassins de vie dans le cadre de la contractualisation des Conventions territoriales Globales (CTG)</i>		
Orientation n°1 « Aller vers » les différents publics et mieux répondre à leurs attentes	Orientation n°2 Favoriser le développement d'une offre de services territorialement équilibrée, accessible, adaptée aux besoins et assortie de solutions de mobilité	Orientation n°3 Développer systématiquement une logique de parcours favorisant l'accès aux services, aux droits et à la santé
Orientation n°4 Soutenir les dynamiques de projets en développant et en pérennisant les structures et les services sur les territoires	Orientation n°5 Rendre plus visible et lisible l'offre auprès des familles et des jeunes, notamment en améliorant la communication	Orientation n°6 Construire et animer une coordination stratégique et technique entre les élus et les professionnels sur l'ensemble du territoire

Les orientations en détail :

ORIENTATION 1

"Aller vers" les différents publics et mieux répondre à leurs attentes

Les actions mises en place ne permettent pas toujours de toucher le public ou ne sont pas toujours accessibles, pour différentes raisons : méconnaissance, éloignement et manque de mobilité, pas toujours adaptées.

La notion d' « aller vers » renvoie à la nécessité de **coconstruire** des actions en proximité des publics à partir des besoins définis localement afin de les adapter et les rendre plus attractives.

Objectif : Définir les besoins des publics sur chaque territoire afin de proposer des réponses en proximité adaptées aux publics en prenant en compte les enjeux, forces et faiblesses des EPCI dans le cadre des CTG.

Pistes d'actions : réaliser des diagnostics de territoires et coconstruire des plans d'actions territoriaux dans le cadre des CTG.

Impact : à partir d'un plan d'orientations départementales, mettre en place des actions répondant aux besoins des publics et ainsi équilibrer une offre de service.

ORIENTATION 2

Favoriser le développement d'une offre de services territorialement équilibrée, accessible et adaptée aux besoins assortis de solutions de mobilité

Le schéma départemental des services aux familles s'est attaché à proposer une offre de service aux familles équilibrée sur le département. Le travail partenarial et les diagnostics de territoires permettent de mieux repérer les besoins spécifiques des familles sur chaque territoire, selon la situation ou l'âge de leur(s) enfants, leur situation économique et d'emploi, leurs difficultés de mobilités, les besoins spécifiques.

Objectif : identifier à partir de l'offre de services sur chaque territoire, les besoins spécifiques des familles et proposer localement une offre dédiée.

Pistes d'actions : partager les diagnostics territoriaux, et coconstruire une offre de services spécifique à chaque territoire et partager ces éléments au niveau départemental pour répondre à des besoins spécifiques des publics (familles avec des besoins de gardes ayant des horaires décalés, enfants en situation de handicap, ...)

Impact : mieux répondre aux besoins spécifiques des familles et des territoires. Enrichir l'offre de services à l'échelle départementale.

ORIENTATION 3

Développer systématiquement une logique de parcours favorisant l'accès aux services, aux droits et à la santé

Le SDSF souhaite apporter des réponses aux familles tout au long de leur évolution, de leur parcours de vie. En effet, leurs besoins sont multiples, ils évoluent et mobilisent de nombreux acteurs. Les partenaires souhaitent simplifier l'accompagnement des familles en sortant des logiques cloisonnées de dispositifs et en leur proposant un suivi dans le cadre de leurs parcours de vie.

Objectif : prendre en compte les problématiques globales des familles afin de leur apporter une réponse d'accompagnement global.

Pistes d'actions : identifier les acteurs intervenant dans le parcours global des familles, partager des pratiques à l'échelle départementale et décliner ces outils de connaissance avec les acteurs territoriaux.

Impact : mieux connaître les rôles, missions de chacun afin d'accompagner de façon globale les publics et leur proposer un accompagnement global non cloisonné.

ORIENTATION 4

Soutenir les dynamiques de projets en développant et en pérennisant les structures et les services sur les territoires

La pérennisation des actions et des structures est un véritable enjeu. Le contexte financier contraint ne permet pas toujours de répondre aux besoins structurels des associations et structures porteuses d'actions mettant en péril la pérennité des actions ou services sur les territoires.

Objectif : pérenniser les structures/services à l'échelle des territoires repérés comme prioritaires dans un plan d'actions

Pistes d'actions : prioriser les actions dans le cadre d'un projet de territoire pluriannuel et proposer des co-financements pour atteindre les objectifs d'actions

Impact : renforcer des actions d'intérêt public, assurer une continuité et une plus grande visibilité dans le cadre d'un plan d'action

ORIENTATION 5

Rendre plus lisible et visible l'offre auprès des familles et des jeunes, notamment en améliorant la communication

L'offre de services auprès des familles est riche et diversifiée mais souvent méconnue des acteurs locaux et des familles.

Objectif : rendre plus lisible et visible l'offre de services auprès des acteurs de terrains et des publics cibles

Pistes d'actions : à partir du diagnostic de territoire et du projet de territoire, décliner un plan de communication adapté à chaque territoire et s'assurer de la communication et de l'accès aux droits

Impact : s'assurer de l'accès aux services et actions mis en place

ORIENTATION 6

Construire et animer une coordination stratégique et technique entre les professionnels et les élus sur l'ensemble du territoire

Le SDSF a la volonté de décliner son plan d'actions territorialement. Pour cela, il est nécessaire de construire une gouvernance, à l'échelle des bassins de vie, politique et technique dans le cadre d'une démarche de développement social. Il s'agit d'identifier les besoins, de les partager et de coconstruire un plan d'actions. Ce co-portage est nécessaire pour donner du sens et de la cohérence aux politiques sociales, être force de proposition et acteur du territoire.

Objectif : mettre en place une gouvernance territoriale des politiques sociales à l'échelle des EPCI ou des bassins de vie.

Pistes d'actions : mettre en place des « conférences territoriales » sur chaque EPCI ou bassin de vie afin de piloter des projets de territoires intégrant les CTG et les autres politiques sociales

Impact : proposer des politiques territoriales adaptées et concertées

4.2 LES ORIENTATIONS THEMATIQUES

Les orientations thématiques définissent, sur des axes précis, les objectifs principaux et opérationnels qui devront être déployés dans le cadre du schéma. Ce sont ces objectifs qui devront être opérationnalisés et sur lesquels porteront le suivi et l'évaluation.

Des premières pistes d'action ont été dessinées lors des ateliers : elles sont des possibilités à envisager voire à consolider par d'autres initiatives opportunes qui émergeront des dynamiques de coopération à l'œuvre sur les territoires durant toute la durée du schéma.



AXE 1 : PETITE ENFANCE

Les modes d'accueil de la petite enfance, individuel et/ou collectif, contribuent de manière essentielle à l'épanouissement de l'enfant, à son développement dans les dimensions cognitives, émotionnelles et sociales lorsque les parents le confient et s'absentent.

Aussi, l'action publique de prise en charge de la petite enfance contribue non seulement à garantir la sécurité de cet accueil mais aussi plus fondamentalement à promouvoir le principe d'égalité - égalité des enfants, égalité des femmes et des hommes, égalité des territoires –(...) – il s'agit alors par voie de conséquence d'une action publique de développement économique, social et territorial.

Ce sont dans ces dynamiques qu'il convient de situer les engagements des partenaires du présent schéma pour cet axe dédié à la petite enfance : qualité, accessibilité, attractivité

ORIENTATION 1 Mailler l'ensemble du territoire départemental de services d'accueil « petite enfance »	ORIENTATION 2 Favoriser l'accessibilité de l'offre d'accueil « Petite enfance » en l'adaptant aux besoins des familles
<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser et renforcer les structures existantes en veillant à l'accessibilité pour les familles - Développer une offre de structures d'accueil dans les territoires à forte demande - Promouvoir la qualité des modes d'accueil : accompagner les structures et les porteurs de projets dans l'élaboration de projets éducatifs - Favoriser le déploiement d'un Réseau Petite Enfance - Favoriser l'accessibilité des services d'accueil aux personnes en vulnérabilité sociale identifiée - Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap - Favoriser l'adaptation des services aux modes d'organisation des parents - Accroître l'information sur les services d'accueil « Petite enfance » en direction des familles - Attractivité des métiers de la petite enfance : promouvoir les métiers d'accueil de la petite enfance 	
<p>Pistes d'actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner, sur les territoires, le développement, l'amélioration, la création d'une offre de qualité adaptée aux besoins : <ul style="list-style-type: none"> • créer des modalités d'accompagnement et de suivi des structures et des porteurs de projets aussi bien sur les aspects administratifs, bâtimentaires, éducatifs, pédagogiques et de fonctionnement • permettre la mise en place de projets d'accueil pour les familles en situation d'insertion sociale/professionnelle • s'appuyer sur le Pôle d'Appui Ressources Handicap départemental pour optimiser la réponse aux besoins des structures et des familles pour les enfants porteurs de handicap • Accompagner les structures et les assistants maternels dans la prise en compte des horaires atypiques • Déployer et/ou concevoir des chartes de qualité pour l'accueil du jeune enfant • Soutenir le développement des Réseaux Enfants Parents et consolider l'animation départementale de ce réseau - Structurer une animation départementale : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire l'Observatoire Départemental de la Petite Enfance, comme outil d'aide à la décision pour les acteurs institutionnels, les partenaires et les porteurs de projet • concevoir et soutenir une animation territoriale afin de favoriser le développement coordonné et l'adaptation de l'offre d'accueil et de créer un réseau des acteurs sur le territoire - Favoriser l'attractivité du métier d'accueil individuel et en structures collectives <ul style="list-style-type: none"> • Collecter et consolider des données sur les besoins en personnel des structures d'accueil Petite enfance dans le cadre de l'Observatoire Départemental • Concevoir des actions de valorisation des métiers de la petite enfance : promouvoir le métier par une campagne de communication adaptée, mobiliser des outils favorisant l'orientation des jeunes vers les métiers, travailler avec les acteurs de l'emploi pour dynamiser la filière, étudier la pertinence des formes de groupements d'employeurs pour pallier les besoins de remplacements, de renfort et de personnels - Le soutien des pratiques et la formation : concevoir, soutenir et permettre la réalisation de journées professionnelles, d'actions de formation/information des professionnels notamment sur des axes de prévention (santé, protection de l'enfance, besoins fondamentaux, handicap...) 	

AXE 2 : ENFANCE

L'approche de la qualité et de la répartition de l'offre de service de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte à partir des besoins repérés des familles garantit la réduction des inégalités sociales, territoriales et culturelles.

L'impulsion de dynamiques concertées et coordonnées concourant au maintien et au développement des politiques éducatives de territoire constitue en conséquence un enjeu fort permettant de déployer des synergies d'acteurs autour de l'enfant et de garantir son épanouissement dans une logique de continuité éducative.

ORIENTATION 1 Soutenir une offre de services d'accueil de loisirs (périscolaires et extrascolaires) territorialement équilibrée et de qualité	ORIENTATION 2 Développer l'accessibilité géographique et financière des services d'accueil de loisirs des enfants de 4 à 11 ans	ORIENTATION 3 Favoriser la qualité et la cohérence éducative des temps de l'enfant
<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affiner la connaissance des besoins et des ressources concernant l'accueil des 4-11 ans, en particulier des 4-6 ans - Développer et rendre visible l'offre de services et de dispositifs d'accueil de loisirs pour les 4-11 ans - Favoriser la mutualisation des ressources (locaux, ingénierie...) en concertation avec les collectivités - Créer les conditions de la pérennité des structures associatives qui mettent en œuvre les services d'accueil - Favoriser l'adaptation des services d'accueil des 4-11 ans aux modes de vie de parents (horaires atypiques, accueil ponctuel...) - Favoriser la réduction des coûts des services d'accueil de loisirs - Soutenir et développer le travail en réseau entre les professionnels de l'Enfance - Développer l'offre d'accueil pour les enfants porteurs de handicap - Renforcer les liens entre écoles, collèges et temps extrascolaires - Reconnaître la qualité éducative de l'accueil de loisirs 		
<p>Pistes d'actions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un état des lieux des besoins et des ressources par bassin de vie, partagé avec les partenaires - Réfléchir à la création d'unités spécifiques d'accueil des 4-6 ans pour augmenter la capacité d'accueil déficitaire - Créer une plateforme départementale d'information en direction des familles sur les services d'accueil des 4-11ans - Atténuer la logique d'appels d'offres en acculturant les collectivités sur des logiques de pérennité et de qualité de services pour les enfants et les familles, et non plus uniquement des logiques de coûts - Créer une aide financière spécifique aux structures d'accueil qui mettent en place des horaires atypiques ou augmentent les amplitudes horaires - Favoriser la convergence tarifaire des structures d'accueil des 4-11ans à l'échelle des bassins de vie, - Former les animateurs et les encadrants à l'accueil des enfants en situation de handicap - Etablir un état des lieux des besoins et des ressources par bassin de vie, partagé avec les partenaires 		

- Généraliser la mise en œuvre de PEDT sur les bassins de vie
- Coconstruire un référentiel de qualité débouchant sur une labellisation des structures d'accueil
- Professionnaliser les personnels animateurs et encadrants des structures d'accueil
- Valoriser les emplois en structure d'accueil en proposant autant que possible des temps pleins

AXE 3 : JEUNESSES

Qu'il s'agisse d'accompagner, de soutenir ou de valoriser les projets portés par les adolescents, de renforcer la présence éducative pour favoriser l'engagement citoyen des jeunes ou de les soutenir dans leurs parcours d'accès à l'autonomie, la mise en place d'une coordination entre acteurs œuvrant autour de la jeunesse afin de favoriser un pilotage départemental et local des politiques s'avère nécessaire. Il est primordial de prendre en compte les besoins des 12-25 ans qui sont très diversifiés dans la conception et la mise en œuvre des différentes politiques publiques.

Les jeunes, et plus particulièrement les 16-25 ans, sont notamment particulièrement impactés par le contexte socio-économique départemental, plus de la moitié vivant dans des foyers à bas revenus. Les actions visant à favoriser leur insertion sociale et professionnelle devront donc être renforcées en s'appuyant sur les dynamiques existantes et en renforçant les partenariats. De plus, ils ont été fortement touchés par la crise sanitaire qui a accentué les vulnérabilités sociales et la précarité.

L'enjeu d'une politique jeunesse départementale sera donc de créer les conditions nécessaires afin de favoriser l'épanouissement et l'insertion des jeunes dans notre société et au sein de leur territoire, en favorisant le lien social et le dialogue dans une optique de prévention.

ORIENTATION 1 Développer une offre de service globale et transversale à l'attention des jeunes, répondant à leurs besoins et coordonnée entre les échelles territoriales et départementale	ORIENTATION 2 Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et favoriser les partenariats entre l'Education Nationale et le monde économique	ORIENTATION 3 Développer l'accessibilité des services pour les jeunes	ORIENTATION 4 Soutenir les associations pour ce qu'elles sont et pour ce qu'elles font
<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Aller vers les jeunes », rassurer les parents et tisser la confiance - Prendre en compte la demande des jeunes en développant des lieux informels de rencontres et d'écoute des jeunes (PAEJ) territorialement équilibrés - Associer les jeunes et construire des projets avec eux-Soutenir les projets des jeunes - Accompagner les jeunes dans leurs parcours de santé, au plus près des territoires - Consolider une offre d'activités, d'animation et de lieux de vie sociale territorialement équilibrée et simplifiée - Prévenir le décrochage scolaire des jeunes de 12 à 17 ans - Soutenir et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans (et leurs parents) dans l'orientation professionnelle - Intégrer des solutions de mobilité dans les services proposés aux jeunes - Favoriser l'accès à la langue française - Favoriser l'information en direction des jeunes, la lisibilité et la visibilité des services à leur attention - Sécuriser les structures opératrices de services pour les pérenniser - Soutenir l'emploi local associatif et rendre attractif les métiers de l'animation vers les jeunes 			

Pistes d'actions possibles :

- Favoriser le déploiement d'éducateurs de terrain pour amener les jeunes vers les dispositifs et développer la médiation par l'intermédiaire d'adultes-relais
- Favoriser les liens avec le collège et le lycée en accentuant la coordination avec l'Education Nationale
- Développer des modes d'accueil itinérants pour aller à la rencontre des jeunes
- Améliorer et développer les lieux informels/formels de rencontre des jeunes
- Lancer des appels à projets dans le cadre d'une concertation entre acteurs institutionnels
- Mettre en place des actions de prévention multi- partenariales (ARS, MSA, CAF, CPAM, ...), adaptées aux besoins des jeunes et aux territoires sur lesquels ils vivent (bilan de santé, addictions,), s'appuyer sur le PAEJ en tant qu'outil de prévention
- Se coordonner au niveau départemental pour soutenir l'engagement des jeunes en développant des dispositifs plus simples sur le plan administratif et finançables sans le support d'une structure
- Se coordonner avec la politique jeunesse développée par le conseil départemental
- Développer des C.L.A.S en direction des collégiens et les liens avec l'Education Nationale pour favoriser la participation aux instances de décision.
- S'inspirer du dispositif « Politique de la ville » « Programme de Réussite Educative » menés dans les QPV comme outil de prévention et de soutien dans les actions d'accompagnement à la scolarité des jeunes.
- Développer un outil synthétisant les nombreux dispositifs d'insertion professionnelle et identifiant les opérateurs en direction des jeunes
- Etendre les aides institutionnelles jusqu'à 25 ans
- Impulser un partenariat avec les acteurs économiques en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes
- Développer le transport à la demande
- Organiser du covoiturage en s'appuyant sur les parents
- Soutenir et financer l'itinérance de l'offre de services vers les jeunes
- Communiquer/informer sur l'offre en direction des jeunes
- Réaliser un travail de fond pour tendre vers une atténuation de la logique des appels d'offres
- Favoriser une contractualisation pluriannuelle en veillant à l'articulation entre CTG et financements départementaux
- Travailler avec Pôle Emploi et la Mission Locale pour dynamiser la filière
- Expérimenter des formes de groupements d'employeurs pour pallier les besoins de remplacements, de renfort et de personnel

AXE 4 : FAMILLES/PARENTALITES

La politique de soutien à la parentalité répond aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale. Elle constitue l'une des priorités de la politique familiale menée par le Gouvernement.

Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle. Elle désigne les différentes actions qui concourent à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale et qui ont pour caractéristique de s'adresser universellement à tous les parents et à tout type de parentalités, en valorisant leurs compétences.

ORIENTATION 1 Développer une offre de services en direction des familles territorialement équilibrée	ORIENTATION 2 Construire une offre de service de soutien à la fonction parentale adaptée aux évolutions socioéconomiques et aux préoccupations des familles	ORIENTATION 3 Renforcer la lisibilité de l'information sur l'offre de services	ORIENTATION 4 Poursuivre et consolider la mise en réseau des professionnels et l'animation territoriale
<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les inégalités territoriales en rééquilibrant l'offre de services entre zones rurales, zones urbaines et quartiers prioritaires de la ville - Poursuivre le développement d'espaces parents / enfants dans les territoires qui n'en sont pas pourvus - Soutenir les parents dans l'accompagnement de leur enfant dans sa scolarité sur tout le territoire départemental - Favoriser la relation des parents avec l'école (médiation parents/enfant/école) - Favoriser des actions permettant aux professionnels d'aller à la rencontre des familles - Développer des actions favorisant l'interculturalité : accès à la langue, accès aux droits, cohabitation, voisinage, ... - Renforcer le soutien et l'accompagnement des familles monoparentales dans la fonction parentale - Mettre en place des actions répondant aux besoins des familles autour du numérique et les accompagner autour du bon usage du numérique - Prendre en compte la diversité des structurations familiales en valorisant la place de chaque membre de la famille (coparentalité) - Répertorier toutes les actions menées par les structures sur tout le territoire, assurer la mise à jour et la communication en direction des familles et des professionnels en diversifiant les canaux - Conforter et créer des réseaux parentalité de proximité et favoriser la mise en place de projets communs sur chaque bassin de vie - Développer la démarche de « l'aller vers les familles » et outiller les professionnels - Développer la co-construction professionnels/familles 			

Premières pistes d'actions :

- Favoriser la mise en place d'espaces parents (parents/enfants et parents/parents) dans le cadre des CTG, conforter l'existant et développer des espaces parents itinérants.
- **Accompagnement à la scolarité :** Démystifier la relation à l'école avec les parents et les enfants d'une part et la relation aux parents avec les personnels de l'école d'autre part. Associer les personnels des établissements scolaires aux instances techniques mises en place sur les bassins de vie et mettre en place des actions de médiation entre l'école et les familles. Soutenir et étendre les dispositifs CLAS sur les bassins de vie et proposer des formations dans le cadre de ce dispositif pour les accueillants CLAS. Développer le dispositif « Ouvrir l'école aux parents » et le dispositif « Accompagnement Educatif aux Familles. Soutenir l'interprétariat au service des familles. Favoriser les actions parents/parents autour de l'accompagnement à la scolarité
- **Activités parents/enfants :** Associer les parents à la construction des actions en travaillant un partenariat avec les acteurs associatifs présents sur les bassins de vie (acteurs culturels, sportifs...). Développer les ateliers thématiques en direction des parents et des enfants et soutenir l'itinérance des actions. Développer les ateliers « d'échange de savoirs ». Mettre en place des actions de réflexion (ex : ateliers thématiques) sur la question de la place de chaque membre de la famille autour de l'enfant et développer des actions
- **Activités parents/parents :**
Favoriser des actions permettant des temps de répit aux familles monoparentales. Mettre en place un soutien individuel aux mono parents. Prévoir une solution de garde pour les familles monoparentales en adaptant les horaires aux besoins dans la construction de l'action
- **Accompagnement des professionnels :**
Mettre en place des actions de formations parents/professionnels.
Mettre en place des formations en direction des professionnels pour être mieux outillé dans l'accompagnement des familles. Mettre en place des formations sur la parentalité pour tous les nouveaux acteurs de la parentalité et prévoir une actualisation régulière pour les professionnels qui sont déjà place. Créer un poste pérenne de « référent départemental » pour construire et animer le réseau d'acteurs de la parentalité.
Travailler avec les acteurs du numérique pour renforcer le soutien des parents dans ce domaine
- **Affiner le diagnostic :**
Affiner, le recensement des besoins des familles en répertoriant le maillage associatif et institutionnel sur chaque bassin de vie. Répertoire toutes les actions et mettre à jour celles déjà connues qui sont menées sur chaque bassin de vie en dynamisant les missions des « référents parentalité ». S'appuyer sur l'Observatoire des familles (UNAF) pour effectuer une étude sur les besoins en termes de coparentalité et proposer un plan d'actions

AXE 5 : ACCES AUX DROITS

L'accès aux droits est un enjeu fondamental, il doit se décliner pour tous et sur tous les territoires. Il s'inscrit dans le schéma de services à la population.

Trop de familles restent isolées, notamment les plus précaires.

Les enjeux sont divers : il s'agit pour les acteurs de terrain de mieux se connaître, mieux se coordonner pour mieux identifier l'offre de service et répondre aux besoins.

Il s'agit aussi pour les professionnels de partager pour mieux identifier les besoins de chacun, des familles sur chaque territoire et proposer des actions adaptées.

Il s'agit pour les familles d'accéder à l'information, d'identifier les lieux ressources ou ils vont avoir accès à l'information, et ainsi ne pas rester isolé et être accompagné.

ORIENTATION 1 Réduire les inégalités territoriales d'accès aux services	ORIENTATION 2 Améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre d'accès aux services
<p>Objectifs opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un schéma d'accueil du public structurant à l'échelle des bassins de vie - Etablir Un état des lieux par bassins de vie - Développer le travail en réseau - Identifier les points d'accueil sur chaque territoire - Favoriser l'usage du numérique et identifier des points numériques - Lever les freins à la mobilité - Améliorer l'information sur les services et l'accès aux droits - Faciliter les articulations entre les besoins des territoires et les orientations des politiques déclinés dans les schémas départementaux dans les différents domaines d'accompagnement global des familles 	
<p>Pistes d'actions possibles :</p> <p>A partir de diagnostics territoriaux à l'échelle des bassins de vie, qui peuvent s'adosser aux diagnostics des CTG, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier les acteurs et les actions existantes, lieux d'accueil physiques et numériques ou lieux ressources - Identifier les points forts et les points à travailler dans le cadre d'un projet de territoire - Créer ou renforcer le réseau des acteurs qui accueillent le public - S'appuyer sur les initiatives existantes locales en faveur de la mobilité et travailler avec les communautés de communes <p>La communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer des outils à l'échelle des bassins de vie permettant de disposer d'une information sur l'accueil du public, les lieux et espaces - Proposer des outils de communication vers les familles sur les services existants et leur maillage à l'échelle des bassins de vie - Favoriser l'information entre pairs pour faciliter l'accès aux services <p>La transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quand un axe de travail est identifié, partager les orientations départementales des schémas existants pour pouvoir décliner les actions de droit commun à l'échelle territoriale. - Construire une culture commune entre les acteurs par la constitution d'une conférence territoriale en mobilisant un maximum d'acteurs départementaux et territoriaux. 	

AXE 6 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'animation de la vie sociale nécessite la coordination des acteurs sur chaque territoire qui structurent une offre de service territoriale.

A l'échelle départementale il s'agit de s'assurer que l'animation de la vie sociale puisse être développée sur chaque territoire, de façon équilibrée afin que l'on puisse répondre aux besoins des spécificités de chaque famille.

ORIENTATION 1 Favoriser le lien social de façon équilibrée sur tout le territoire	ORIENTATION 2 Faciliter l'insertion de publics spécifiques par le lien social : familles monoparentales, personnes isolées, communautés étrangères et jeunes
Objectifs opérationnels <ul style="list-style-type: none">- Créer, soutenir et pérenniser des structures d'animation, acteurs majeurs de la vie sociale- Développer une politique d'animation de la vie sociale, sur tout le territoire- Renforcer l'information des familles sur l'offre de services en matière de vie sociale- Conforter le réseau de coordination entre les acteurs de la « vie sociale »- Adapter l'offre de services en matière d'animation de la vie sociale aux besoins des publics spécifiques- Favoriser l'autonomie des personnes	
Pistes d'actions possibles : <ul style="list-style-type: none">- Adapter le soutien aux structures d'animation aux besoins spécifiques des territoires dans le cadre d'un projet de territoire en mutualisant les actions et les moyens financiers à mettre en œuvre, ce qui permettra de pérenniser les structures et l'action sur le territoire- Dans le cadre des projets de territoire définir les modalités d'aller vers les publics.- Promouvoir les partenaires structurants : information, communication sur leur offre de services	

5. LA GOUVERNANCE, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Toutes les intercommunalités du Département ont été sollicitées pour des entretiens individuels sur le Schéma Départemental des Services aux Familles, ainsi, bien entendu, que la Caisse d'Allocations Familiales et le Département.

En synthèse, plusieurs préoccupations ressortent :

- La multiplicité des acteurs et les difficultés de les faire travailler ensemble
- Animation locale globale et cofinancée.
- L'inter-territorialité à développer pour s'accorder aux rythmes quotidiens de l'utilisateur.
- Prise en compte des moyens financiers et humains mobilisables selon les territoires.
- Participation de l'utilisateur à la gouvernance des politiques publiques.

Sur la base de ces échanges, trois grandes propositions ont été retenues :

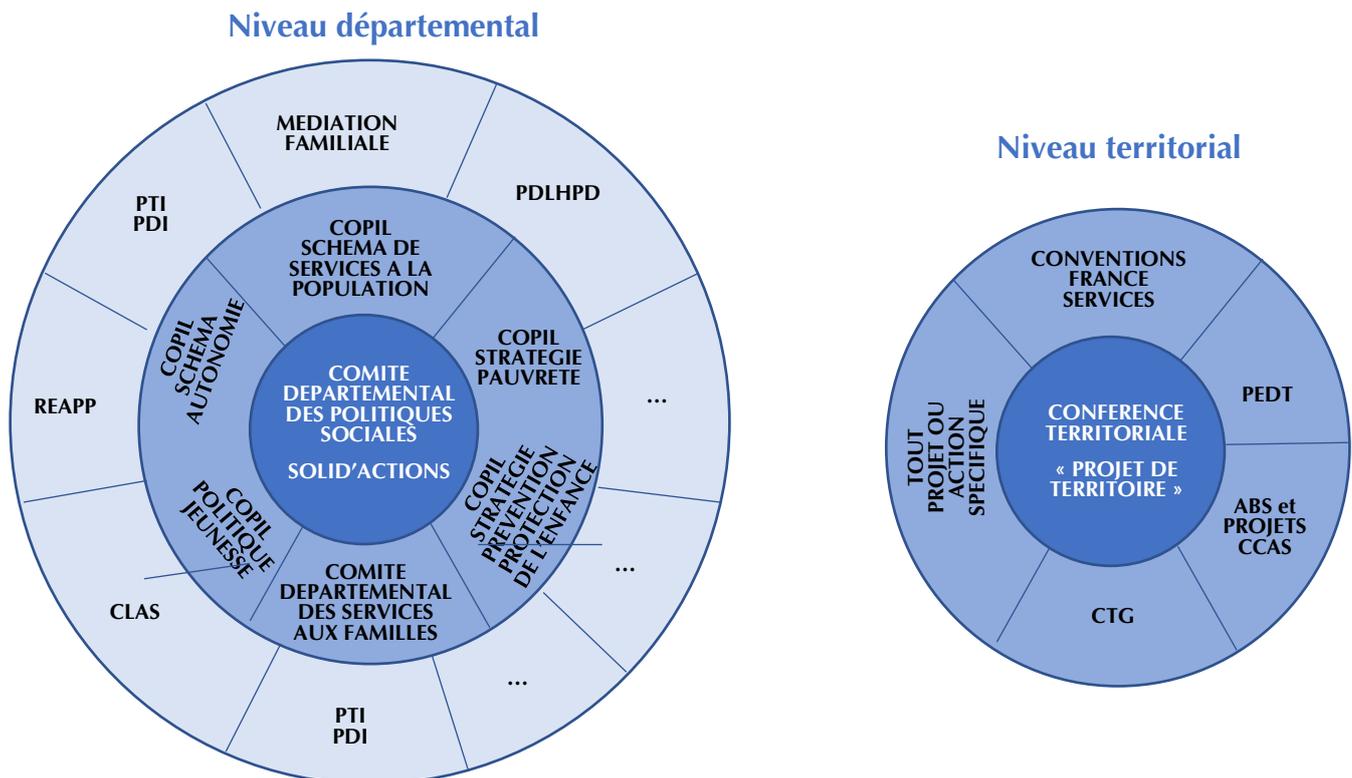
- **Un pilotage départemental et territorial**
- **Un SDSF qui se décline opérationnellement sur les territoires à travers les CTG**
- **Le recrutement d'un animateur-coordonnateur du SDSF**

5.1 UN PILOTAGE DÉPARTEMENTAL ET TERRITORIAL

Le schéma de services aux familles est global et transversal, ses différentes thématiques croisent les schémas d'accès aux droits et des politiques sociales, les stratégies nationales contractualisées à l'échelle départementale. Ces articulations évitent les redondances et permettent d'avoir une prise en compte de la famille dans sa globalité.

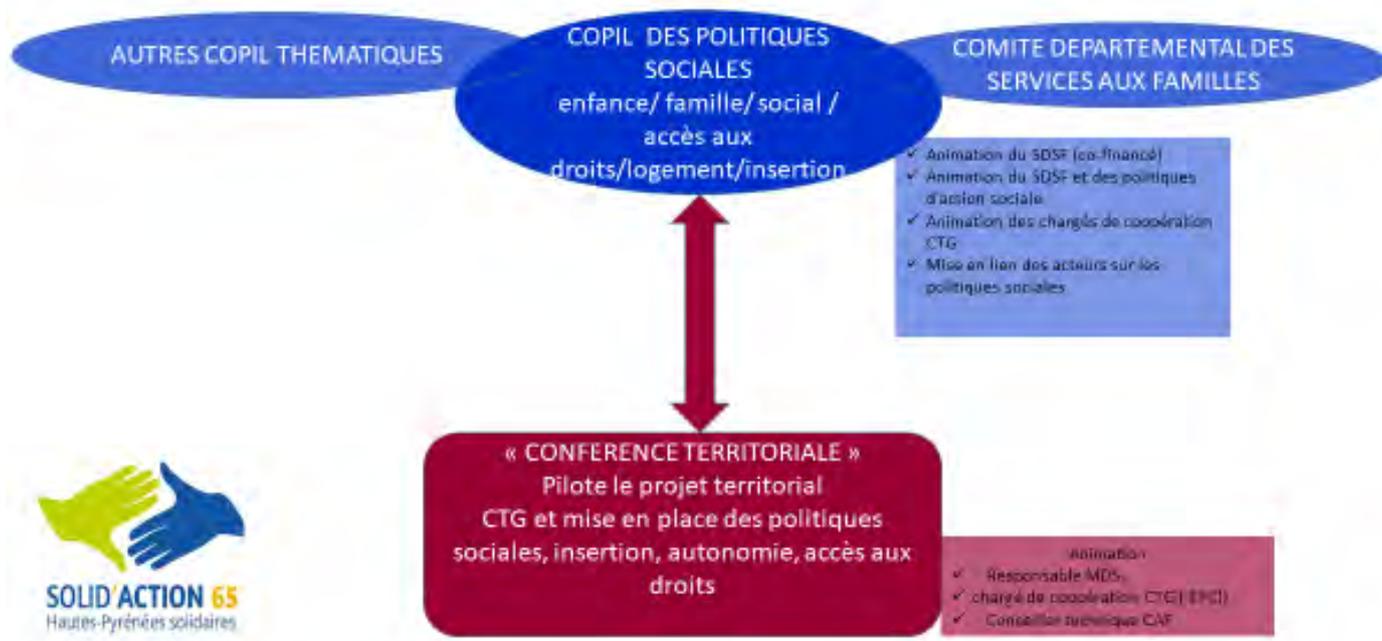
Pour répondre aux spécificités locales et besoins, ces politiques sociales sont déclinées territorialement sur les territoires, notamment via les conventions territoriales globales (CTG) qui permettent la mise en place de plans d'actions coconstruits avec les acteurs des territoires.

UNE GOUVERNANCE INTEGREE DES POLITIQUES SOCIALES



La mise en œuvre du schéma des services aux familles se déploie selon la démarche de développement social « solid'action 65 ». Elle s'appuie sur un partenariat riche et un croisement et une articulation de toutes les politiques sociales pour plus d'efficacité.

UNE GOUVERNANCE INTEGREE DANS LA DEMARCHE SOLID'ACTION 65



- **Un pilotage départemental** : co-présidé par l'État, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales, ce pilotage rassemble les différents représentants des collectivités territoriales, d'associations et de professionnels concernés par les services aux familles, ainsi que des représentants d'usagers.

Le **Comité Départemental des Politiques Sociales** a pour objectif de transversaliser le pilotage des politiques sociales, de construire une culture commune et prioriser les orientations départementales.

Ce CDPS n'exclut pas la tenue des comités de pilotages thématiques obligatoires de par la loi.

Le Décret du 14 décembre 2021 n° 2021-1644 relatif à la gouvernance des services aux familles instaure un Comité Départemental des Services aux Familles. Il étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

En parallèle, d'autres instances sur les autres thématiques du schéma aborderont les autres questions thématiques.

- **Une gouvernance territoriale** : à l'échelle pertinente des territoires, la **conférence territoriale** organise et pilote le déploiement des actions du schéma sur chacun des territoires. Présidée par les acteurs institutionnels locaux, cette instance permettra de coordonner efficacement l'action locale, les acteurs et les projets. La conception et la réalisation des actions s'appuieront notamment sur la contractualisation issue des Conventions Territoriales Globales (CTG) en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Réunie sur le territoire multi-communal, cette instance a pour objet de faire le point opérationnel de la mise en œuvre des différentes politiques publiques. Elle est également le lieu de la mise en concordance territoriale des différents dispositifs. Une place importante y serait faite aux acteurs locaux et aux représentants des usagers.

Co-présidée par le Président de l'intercommunalité ou le représentant du territoire multi-communal concerné et le représentant local de l'Etat (sous-préfet), elle associe également les acteurs locaux chargés de la mise en œuvre des actions ainsi que des représentants des usagers, et les représentants départementaux des différentes institutions.

La conférence territoriale s'appuie sur les diagnostics de territoires réalisés à l'échelle territoriale dont ceux des conventions territoriales globales et permettent l'élaboration d'un **projet de territoire** sur tous les champs de l'accès aux droits et des politiques sociales.

Ces éléments territoriaux seront remontés à l'échelle départementale afin de faire évoluer les orientations départementales.

- **Une animation technique** : aux fins d'assurer et d'accompagner les territoires dans la mise en œuvre des objectifs prévus au présent schéma mais aussi d'assurer la coordination départementale nécessaire à son déploiement, il est prévu une animation technique spécifique à ce schéma. A l'échelle départementale, il est prévu le recrutement d'un **animateur/coordonateur du schéma départemental des services aux familles** qui aura pour mission d'animer les instances départementales du Comité Départemental des Politiques Sociales et de coordonner les actions locales menées dans le cadre des CTG. A l'échelle territoriale : une équipe technique dédiée aura pour mission d'accompagner la conférence territoriale à l'élaboration du projet de territoire selon une approche globale en apportant une expertise ou en allant chercher d'autres compétences nécessaires à l'élaboration du diagnostic et du projet. Elle est composée à minima du conseiller technique de la CAF, du ou des chargé(s) de coopération des CTG et du responsable de la Maison Départementale de Solidarité pour le Conseil Départemental.

5.2 UN SDSF QUI SE DECLINE A TRAVERS LES CTG SUR LES TERRITOIRES

Une contractualisation pluriannuelle multi-partenariale

Traduisant en termes opérationnels les différentes orientations départementales et leurs adaptations territoriales aux réalités vécues, elle pourrait répondre à plusieurs caractéristiques :

- Périmètre commun à toutes les déclinaisons départementales, à l'échelle des périmètres des CTG
- Durée globale commune à tous les financeurs
- Signature par les collectivités en fonction des compétences
- Cosignature par les différents organismes financeurs
- Diffusion à tous les acteurs locaux concernés.

Elle pourrait être composée de plusieurs parties complémentaires :

- Les priorités territoriales choisies par le territoire dans les domaines concernés
- Les objectifs communs et transversaux aux différentes institutions
- L'énoncé d'objectifs complémentaires spécifiques à chaque institution et/ou au territoire
- Un plan d'actions territorial concrétisant ces différentes priorités
- Les financements affectés par chacun des financeurs et ses « fléchages » spécifiques éventuels

Sur le plan financier, chaque dispositif pourrait prévoir :

- L'abondement du conventionnement territorial par des enveloppes territoriales globales par financeur
- Une enveloppe supra territoriale qui pourrait être constituée entre les différents dispositifs afin d'abonder potentiellement une action innovante sur un territoire, une action interterritoriale, ou une expérimentation spécifique dans un ou plusieurs territoires au service des autres

5.3 LE RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR-COORDONNATEUR DU SDSF

Une animation technique adaptée à ces deux niveaux de gouvernance

Pour faire fonctionner cette gouvernance originale mutualisée, il sera nécessaire d'en prévoir l'animation aux deux niveaux :

Un animateur du SDSF au niveau départemental :

- Animation SDSF et de ces instances de gouvernance
- Animation des chargés de coopération CTG
- Mise en lien des acteurs sur les politiques sociales
- Suivi et évaluation des actions du schéma

Les modalités de son financement, de son positionnement, de sa feuille de route, seront à convenir entre les institutions partenaires.

Une animation partagée sur chaque territoire, associant au moins, et en complémentarité :

- Responsable MDS
- Chargé(s) de coopération CTG
- Conseiller(s) technique(s) CAF

5.4 LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

La CAF des Hautes-Pyrénées, le Département, et leurs partenaires signataires, s'engagent de manière déterminée et durable pour la réussite des objectifs du Schéma. Ils mettent à cet effet sur pied un suivi régulier et une évaluation « en marchant » du schéma, tant au niveau départemental que territorial, afin de lui donner une trajectoire évolutive et dynamique.

Pour ce faire, l'animateur/coordonnateur du schéma sera notamment chargé d'assurer le suivi du schéma et la conception des indicateurs d'évaluation. A ce titre, il réalisera son action sous la responsabilité des co-pilotes du schéma et en étroite collaboration avec tous les acteurs associés.

Un rapport annuel de suivi retracera les actions réalisées au titre du schéma et proposera les perspectives à envisager. Ce rapport sera réalisé par l'animateur/coordonnateur du SDSF en collaboration avec les partenaires institutionnels et les acteurs territoriaux. Des indicateurs devront être définis pour tous les objectifs du schéma dans la perspective de disposer d'éléments objectifs d'évaluation.

Le Comité Départemental des Politiques Social et le Comité Départemental des Services aux Familles ainsi que les instances territoriales définies précédemment seront notamment chargés d'étudier, au moins une fois par an, le bilan annuel des actions réalisées au titre du schéma.

Cette étude des bilans d'activité et les échanges qui en découleront permettront d'ouvrir le débat sur le suivi des objectifs, et les éventuels correctifs à apporter aux moyens mis en œuvre pour améliorer leur réalisation.

A cette occasion, les partenaires institutionnels, tant départementaux (CAF, Conseil Départemental, MSA, CPAM, différents services d'État, ...), que territoriaux (collectivités locales, Intercommunalités), préciseront la manière dont ils peuvent mobiliser leurs propres dispositifs et leurs politiques publiques au service d'une optimisation des objectifs du schéma.

Le croisement avec l'avancée des autres schémas départementaux (Solid'Action 65, Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, etc.) ainsi qu'avec les projets de territoires des intercommunalités, facilitera la convergence des stratégies partenariales au service du Schéma Départemental des Services aux Familles et au service des territoires et des habitants.

Séance du 4 février 2022

Date de la convocation : 21/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Marie-Françoise PRUGENT à Monsieur Marc BEGORRE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT

AIDES AUX SPORTS REVISION DES CRITERES

DOSSIER N° 401

Madame Geneviève ISSON, RAPPORTEUR

Vu le rapport du Président concluant à l'approbation des règlements relatifs aux critères d'attribution d'aides aux sports.

Rendre la pratique sportive accessible à tous est une priorité départementale. Formidable terrain de jeu, le territoire haut-pyrénéen compte un nombre important d'athlètes de haut-niveau dans diverses disciplines. La richesse du tissu sportif local, les performances des athlètes et la diversité des manifestations constituent une force en termes d'attractivité territoriale.

Dans le cadre d'une politique volontariste, le Département accompagne et soutient financièrement les structures œuvrant dans le domaine du sport à travers leur action ou par les projets qu'elles mettent en œuvre. L'engagement du Département auprès des structures concernées vise à rendre la pratique du sport accessible au plus grand nombre et à favoriser le sport de haut-niveau.

L'intervention du Département se traduit par un soutien aux :

- structures organisatrices de manifestations sportives,
- comités sportifs et fédérations affinitaires pour promouvoir et développer les disciplines sportives dans les Hautes-Pyrénées,
- comités sportifs pour soutenir l'emploi sportif,
- athlètes de haut niveau,
- équipes de haut niveau,
- collèges et lycées dotés de sections sportives.

La définition de nouveaux règlements d'intervention garantit l'équité dans l'attribution des subventions et permet une meilleure prise en compte des politiques transversales départementales.

L'attribution des aides au sport est déterminée par des principes généraux, relatifs au rayonnement et à l'impact des actions soutenues, et par des critères à la fois qualitatifs et financiers.

Ces critères sont définis dans les règlements d'intervention joints au rapport.

Après avis de la quatrième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver les règlements d’intervention joints à la présente délibération qui fixent les critères d’attribution des aides aux sports.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



Règlement des aides aux comités sportifs et fédérations affinitaires

Objet :

Accompagner les comités sportifs départementaux et les fédérations affinitaires dans la mise en œuvre d'une politique sportive visant à développer et promouvoir leur discipline, à informer les clubs et les pratiquants sur les dispositifs de la politique sportive fédérale, à mutualiser les actions et les moyens.

Soutenir la mise en place de projets relevant des priorités départementales.

Bénéficiaires :

Les comités sportifs départementaux affiliés au comité départemental olympique et sportif (CDOS) et les délégations départementales des fédérations affinitaires.

Nature et modalités d'intervention :

Le Département soutient ces bénéficiaires à travers deux dispositifs :

- un dispositif d'aide au fonctionnement,
- un dispositif dédié à l'aide à des projets en lien avec les priorités départementales (cf 1.2).

1.1 Aide au fonctionnement :

Le montant de l'aide est déterminé au cas par cas selon le référentiel suivant :

- nombre de licenciés (dont licences jeunes -18 ans),
- besoin de financement,
- situation financière de la structure,
- intérêt départemental de la discipline.

Afin de préserver une pertinence financière et que l'aide soit utile au fonctionnement de la structure, les régulations suivantes sont appliquées :

- le montant de la subvention ne peut excéder 50% des dépenses réalisées en année n-1,
- le montant des aides accordées est fixé a minima à 500 euros et plafonné à 15 000 euros,
- la collectivité se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention dans le cas d'un excédent financier important sur l'année n-1 et/ou dans le cas où les fonds associatifs de la structure sont très importants.

1.2 Aide aux projets devant s'inscrire dans les champs suivants :

- pratique de haut-niveau,
- jeunesse et citoyenneté,
- solidarité et santé,
- attractivité territoriale.

L'opportunité de financement et le montant de la subvention seront déterminés sur la base des critères suivants :

- nombre de personnes concernées par le projet,
- besoin en financement,
- intérêt départemental du projet,
- caractère innovant du projet.

Procédure :

La structure renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les dossiers sont instruits par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

Le bénéficiaire reçoit une notification, accompagnée de la demande de paiement à retourner renseignée, et accompagnée des pièces nécessaires, au Département pour activer le versement de l'aide.

Règlement des aides Haut-Niveau Equipe (H.N.E.)

Objet :

Soutenir et accompagner les équipes sportives pratiquant leur discipline à un haut-niveau de compétition.

Bénéficiaires :

Pour les **sports collectifs** les équipes seniors évoluant en ligues professionnelles et au meilleur niveau fédéral et les équipes U18 évoluant au meilleur niveau fédéral.

Pour les **sports individuels pratiqués en équipe** :

- les compétitions doivent être reconnues par la fédération sportive correspondante,
- l'équipe doit avoir une dimension départementale. Elle doit être portée soit :
 - par un comité départemental sportif,
 - par une structure associative dédiée à l'équipe départementale,
 - par un club, s'il est le seul représentant de la discipline dans le département ou bien s'il fédère une équipe départementale avec des licenciés d'autres clubs.

Ces équipes doivent participer a minima au Championnat de France Elite de leur discipline voire aux compétitions internationales.

Nature et modalités d'intervention :

Sports collectifs : l'aide est forfaitaire en fonction de la discipline et du niveau où évolue l'équipe.

	RUGBY			BASKETBALL		
	Masculin	Féminin	Subvention	Masculin	Féminin	Subvention
LIGUE PROFESSIONNELLE	1ère division pro (Top 14)			Pro A Jeep élite	LFB	135 000 €
	2ème division pro (Pro D2)		200 000 €	Pro B	Ligue féminine 2	100 000 €
FEDERAL	Nationale		100 000 €	National masculine 1	National féminine 1	50 000 €
	Nationale 2	60 000 €				
	1ère division fédérale	Elite 1 féminine	40 000 €	National masculine 2	National féminine 2	20 000 €
	TOUT SPORT COLLECTIF					
U18 NATIONAL ELITE	3 500 €					

En cas de relégation sportive, une aide correspondant à 50% de l'aide de l'année précédente pourra être accordée pour une saison.

Sports individuels pratiqués en équipe, étude au cas par cas selon le référentiel suivant :

- nombre de licenciés concernés,
- coût de la discipline sportive,
- organisation de la structure,
- besoin de financement,
- intérêt départemental de la discipline.

Le montant de l'aide ne saurait excéder 50% du budget dévolu au fonctionnement de l'équipe. En cas d'un excédent important sur le bilan financier de la saison sportive, le Département se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention.

Procédure :

La structure représentant l'équipe renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les dossiers sont instruits par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

La structure représentant l'équipe reçoit une notification, accompagnée de la demande de paiement à retourner renseignée, et accompagnée des pièces nécessaires, au Département pour activer le versement de l'aide.

Les aides d'un montant supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention.



Règlement des aides Haut-Niveau sport Individuel (H.N.I.)

Objet :

Soutenir et accompagner les athlètes licencié(e)s dans les Hautes-Pyrénées, par des récompenses à la performance et un accompagnement aux filières haut-niveau.

Bénéficiaires :

L'athlète concerné par l'aide doit :

- pratiquer une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports (arrêté du 25 novembre 2021 relatif à la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives), une seule discipline fait exception : le ski de vitesse,
- être licencié dans un club des Hautes-Pyrénées (sauf s'il n'existe pas de club proposant la discipline dans le département),
- être domicilié dans les Hautes-Pyrénées ou dans un département limitrophe. La notion de domiciliation ne s'applique pas aux athlètes étudiants sur présentation d'un certificat de scolarité en cours de validité,
- avoir plus de 14 ans,
- avoir moins de 30 ans pour le niveau national,
- avoir moins de 35 ans pour le niveau international (pas de limite d'âge pour les athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques).

Règles générales :

- Si les bénéficiaires réalisent plusieurs performances, seule la meilleure sera retenue pour l'attribution de l'aide.
- Si le bénéficiaire réalise une performance éligible et est inscrit en filière haut-niveau, l'aide la plus favorable sera retenue.

Nature et modalités d'intervention :

ACCOMPAGNEMENT AUX FILIÈRES HAUT-NIVEAU

	Seniors	Juniors	Cadets
♦ Athlète sélectionné(e) en équipe de France	900	800	700
♦ Athlète inscrit(e) sur listes ministérielles de haut niveau (SHN et SE)	600		
♦ Athlète inscrit(e) en Pôle, INSEP ou structure équivalente	1 000		

PRIMES A LA PERFORMANCE (réalisée en compétition fédérale)

Performances Nationales	Seniors		U18 à U23 ou juniors/espoirs		U16 à U17 ou cadets	
	Individuel	équipe	Individuel	équipe	Individuel	équipe
♦ Podium Ch. de France						
1 ^{er}	1 500	1400	1 200	1100	900	800
2 ^{ème}	1 400	1300	1 100	1000	800	700
3 ^{ème}	1 300	1200	1 000	900	700	600
♦ Vainqueur de la Coupe de France						
	1 400	1300	1 100	1000	800	700

Performances Internationales	Seniors	U16 à U23 ou cadets/juniors
♦ Jeux Olympiques de la Jeunesse		
♦ En individuel : Championnat du Monde ou classement G^{al} de la Coupe du Monde		
1 ^{er}	2 000	1 800
2 ^{ème}	1 900	1 700
3 ^{ème}	1 800	1 600
♦ /équipe : Championnat du Monde		
♦ En individuel ou /équipe : Manche de Coupe du Monde		
1 ^{er}	1 600	1 400
2 ^{ème}	1 500	1 300
3 ^{ème}	1 400	1 200
♦ En individuel : Championnat d'Europe ou classement G^{al} de la Coupe d'Europe		
1 ^{er}	1 900	1 700
2 ^{ème}	1 800	1 600
3 ^{ème}	1 700	1 500
♦ /équipe : Championnat d'Europe		
♦ En individuel ou /équipe : Manche de Coupe d'Europe		
1 ^{er}	1 500	1 300
2 ^{ème}	1 400	1 200
3 ^{ème}	1 300	1 100

Jeux Olympiques ou Paralympiques : aide accessible aux athlètes qui ont participé aux Jeux Olympiques ou Paralympiques et préparent l'olympiade suivante ou sont sélectionnés aux Jeux l'année olympique : **aide de 3 500 €.**

Procédure :

L'athlète ou son représentant légal pour les mineurs renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département.

Les dossiers sont instruits par les services du Département tout au long de l'année.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.



Règlement des aides à l'emploi sportif

Objet :

Soutenir les comités départementaux pour l'emploi de cadre sportif afin de favoriser la pratique sportive.

Bénéficiaires :

Les comités sportifs départementaux affiliés au comité départemental olympique et sportif (CDOS).

Principe :

Une aide forfaitaire de 7600€ est accordée pour un équivalent temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'emploi aidé.

Conditions d'attribution :

La personne embauchée devra être au minimum titulaire du Brevet d'Etat 1^{er} degré ou équivalent et relever du niveau 3 de la convention collective nationale du sport.

Le technicien doit consacrer la totalité de son temps de travail à la formation des bénévoles, des arbitres, des éducateurs fédéraux, à l'encadrement et l'entraînement sportif des athlètes et des équipes départementales et à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

En aucun cas les activités de l'emploi aidé ne doivent être dévolues à des tâches administratives.

L'employeur doit appliquer la convention nationale collective du sport.

L'aide accordée ne concerne qu'un seul emploi par comité.

Procédure :

Le comité départemental dépose un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Un exemplaire du contrat de travail sur lequel doit figurer l'application de la convention collective nationale du sport est fourni.

Le comité informe le Département en cas de rupture de contrat ou de modification du temps de travail du salarié.

Modalité de paiement :

Le paiement est effectué par semestre ou trimestre sur présentation au Département des bulletins de salaire.



Règlement des aides aux manifestations sportives

Objet :

Soutenir les manifestations qui représentent un intérêt départemental, par leur notoriété, le nombre de participants ou le niveau de compétition.

Bénéficiaires :

Associations ou collectivités organisatrices d'une manifestation sportive, qu'elle soit compétitive ou promotionnelle s'inscrivant parmi les priorités départementales suivantes :

- développement du sport et du sport santé,
- soutien au haut-niveau,
- actions en faveur de la jeunesse,
- actions favorisant l'insertion et la solidarité,
- stratégies de développement économique et touristique.

Conditions d'attribution :

La manifestation doit être à but non lucratif et se dérouler, pour tout ou partie sur le territoire départemental.

Pour les épreuves compétitives, la manifestation doit être inscrite au calendrier fédéral et être d'un niveau national voire a minima interrégional.

Pour les épreuves promotionnelles sera appréciée l'ampleur de la manifestation (public concerné, nombre de participants, retombées économiques).

L'organisateur doit présenter un budget prévisionnel équilibré en cohérence avec la dimension de l'évènement.

Critères bonifiant :

- la qualité de l'organisation (sécurité, logistique, communication, valorisation du département),
- les retombées économiques et promotionnelles,
- les organisations éco-responsables,
- la fiabilité de l'organisateur,
- les manifestations transfrontalières.

Les règles financières :

- le montant des aides accordées est à minima de 500 € et ne peut excéder 50% du budget,
- la collectivité se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention dans le cas d'une manifestation récurrente ayant généré un excédent financier important lors des précédentes éditions et/ou dans le cas où les fonds associatifs de la structure sont très importants.

Procédure :

La structure juridique organisant la manifestation renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Les dossiers sont instruits par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

Le bénéficiaire reçoit une notification, accompagnée de la demande de paiement à retourner renseignée, et accompagnée des pièces nécessaires, au Département pour activer le versement de l'aide.

Les aides d'un montant supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention.



Règlement des aides aux sections sportives scolaires

Objet :

Accompagner les établissements scolaires dans le financement du fonctionnement des sections sportives.

Bénéficiaires :

Tous les établissements scolaires du secondaire bénéficiant d'une section sportive ouverte par décision du recteur d'académie.

Nature et modalités d'intervention :

Le Département soutient ces bénéficiaires dans le cadre d'une aide au fonctionnement.

Le montant de l'aide est déterminé au cas par cas selon le référentiel suivant :

- nombre d'élèves concernés,
- coût de la discipline sportive,
- organisation de la section (intervenants bénévoles ou rémunérés),
- besoin de financement de la section (déplacements, petit matériel) ,
- intérêt départemental de la discipline.

Afin de préserver une pertinence financière et que l'aide soit véritablement utile au fonctionnement de la section, les régulations suivantes sont appliquées :

- le montant de la subvention ne pourra excéder 50% des dépenses réalisées en année n-1,
- le montant des aides accordées est fixé a minima à 500 euros et plafonné à 15 000 euros,
- la collectivité se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention dans le cas d'un excédent important sur l'année n-1.

Procédure :

L'établissement scolaire renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 31 janvier pour l'année scolaire en cours.

Les dossiers sont instruits par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

L'établissement scolaire reçoit une notification, accompagnée de la demande de paiement à retourner renseignée, et accompagnée des pièces nécessaires, au Département pour activer le versement de l'aide.

Séance du 4 février 2022

Date de la convocation : 21/01/22

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Marie-Françoise PRUGENT à Monsieur Marc BEGORRE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

DOSSIER N° 501

Monsieur Frédéric LAVAL, RAPPORTEUR

Conformément à l'article L3312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annexé,

Le Conseil Départemental a débattu des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels relatifs au budget primitif 2022 du budget principal et au budget annexe de la MDEF.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead pointing to the right.

Michel PÉLIEU

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

SOMMAIRE

RÉSUMÉ

INTRODUCTION

CONTEXTE

I. LES DÉTERMINANTS DE L'ÉQUILIBRE

I.1. Les recettes

I.1.1. Les recettes de fonctionnement

I.1.2. Les recettes d'investissement

I.2. Le cadrage des dépenses pour 2022

I.3. Les dépenses de fonctionnement

I.3.1. Focus sur les dépenses sociales

I.3.2. Focus sur les dépenses de personnel

I.3.3. Focus sur la politique jeunesse

I.3.4. Focus sur l'impact de la hausse de l'énergie et des matières Premières

I.3.5. Focus sur le renouvellement de la ligne aérienne Tarbes-Paris

I.4. Les dépenses d'investissement

I.4.1. Un volume d'investissement volontariste

I.4.2. Focus sur la construction des Archives

I.4.3. La répartition pluriannuelle de l'investissement

II. ÉTAT DE LA DETTE

II.1. État de la dette propre

II.1.1. Évolution des annuités

II.1.2. Répartition de l'encours par prêteur

II.1.3. Stratégie de sécurisation de la dette

II.2. État de la dette garantie

II.2.1. État des garanties accordées sur l'exercice

II.2.2. Les ratios légaux en matière de dette garantie

II.2.3. État de la dette garantie par type de bénéficiaire

II.2.4. État de la dette garantie par bénéficiaire

III. SYNTHÈSE

RÉSUMÉ

La construction budgétaire 2022 se trouve facilitée par le résultat de l'exercice 2021, mais un des points de vigilance en matière de stratégie d'équilibre réside dans le fait que l'augmentation des dépenses n'est soutenable qu'en période de croissance, car désormais, la quasi-totalité de nos recettes est corrélée à la dynamique économique. En effet recettes et dépenses sont inversement sensibles à la conjoncture.

Certaines de nos recettes méritent une attention particulière en 2022 :

Le montant attendu de DGF en 2022 se maintient au même niveau qu'en 2021, soit 49,8 M€.

2022 est la première année de la mise en place de la part de TVA. Comme la TVA nationale définitive de 2022 ne sera connue qu'en 2023, et qu'à ce jour les mécanismes de régularisation ne sont pas explicites, je vous proposerais d'inscrire le montant plancher perçu en 2021. Tout effet de dynamique viendrait alors alimenter le budget via les décisions modificatives.

Concernant les DMTO nous pouvons envisager une recette relativement importante pour 2022 (32 M€) en considérant qu'une régression possible de la dynamique des transactions immobilières ne se ferait pas de manière brutale. De plus cette inscription prend en compte « l'effet report » entre 2020 et 2021.

La CVAE subirait une baisse de 8,6 M€ en 2022 en raison des effets économiques de la pandémie.

Le premier cadrage des dépenses que nous avons validé en novembre dernier, prévoit :

- En fonctionnement : un encadrement des crédits en dépenses de fonctionnement pour 2022 équivalent à 0% d'augmentation, complété par la prise en compte de nouvelles dépenses obligatoires ou que nous déciderons dans le cadre des travaux préparatoires au BP 2022.

Les évolutions notables sont les suivantes :

- ✓ L'augmentation de la rémunération dans les SAAD. Dans le cadre de l'application de l'avenant 43 depuis le 1^{er} octobre, le surcoût pour les Départements s'élèverait à 75 M€ en 2021, compensé par l'Etat à hauteur de 70%, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie (CNSA). Si l'augmentation salariale des personnels s'entend, il est regrettable et problématique de devoir constater un désengagement de l'Etat si rapide. En effet, pour 2022, l'État s'engage à ne couvrir que 50% de la dépense supplémentaire ;

- ✓ Les éventuelles créations de postes financés par l'Etat ou l'Europe, notamment à la DSD ;
 - ✓ L'augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux ;
 - ✓ Les décisions politiques récentes entraînant une dépense supplémentaire ou à venir.
- En investissement : une inscription a minima de 72 M€ en dépenses réelles **pour traduire notre volonté de soutenir le développement local et donc l'emploi.**

Le montant total de nos investissements a été très important en 2021 avec 58,5 M€ auquel s'ajoute 3,8 M€ de remboursement anticipé dans le cadre d'une opération de désendettement, soit 62,4 M€ exécuté au total. C'est le niveau d'exécution le plus élevé jamais atteint, et il traduit les efforts faits par le département pour augmenter sa capacité à réaliser les projets dans des délais plus courts.

Avec un résultat a minima de 40 M€, l'équilibre se ferait avec une marge d'environ 10 M€ de dépenses imprévues à répartir entre fonctionnement et investissement.

Pour ce nouvel exercice, l'emprunt maximum autorisé pourrait être fixé très légèrement en-dessous du niveau de notre remboursement en capital (15 M€ remboursés en 2022), soit 14 M€ d'emprunt envisagés. En effet, l'incertitude concernant une nouvelle mouture de contrat d'encadrement, nous encourage à contenir le recours à l'emprunt. A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 1,91 % et sa durée de vie moyenne est courte : 5 ans et 9 mois. Il est composé de 81 % de taux fixes et de 19 % de taux variables. Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

INTRODUCTION

Ce premier débat d'orientation budgétaire s'ouvre après une séquence électorale qui aura conduit au renouvellement de l'assemblée départementale l'été dernier. Il s'inscrit également dans un contexte d'élections présidentielles. La pandémie persiste, malgré la progression de la vaccination. Aujourd'hui, nous devons faire face à des répliques auxquelles les différents variants nous exposent. A la crise sanitaire, s'ajoutent les conséquences humaines, sociales et économiques auxquelles, sans faillir, nous répondons. Parallèlement, ce début de mandat s'inscrit dans la continuité du précédent avec la poursuite de projets initiés précédemment, et ceux que nous allons faire émerger.

C'est grâce à des fondamentaux budgétaires forts et réaffirmés, que la concrétisation d'un ambitieux programme d'investissements pourra se matérialiser. Pour autant, nous devons aussi répondre à la nécessaire exigence de faire face aux fortes attentes en matière de solidarité, l'incertitude sanitaire n'étant pas, à ce jour, levée. Aussi, le contexte doit nous conduire à la plus grande vigilance.

En effet, nos craintes se portent immédiatement vers les plus exposés. Il en est ainsi des missions du Conseil départemental qui exigent notre extrême vigilance et notre entière capacité à anticiper, agir et proposer des politiques sans cesse réinterrogées. Le DOB 2022 est surtout l'occasion d'esquisser la programmation à venir. Il préfigure le budget qui vous sera présenté, avec comme ligne de force des solidarités territoriales et sociales consolidées, et une politique d'investissement ambitieuse.

Cette année 2022 sera aussi marquée par un changement de modalité de vote du budget, que nous avons acté lors de la session du 8 octobre 2021. Comme plus de 8 départements sur 10, nous voterons le budget par natures comptables. Nous pourrons présenter les prévisions budgétaires de manière lisible sur des chapitres bien identifiés (charges générales, charges de personnel...), apporter plus de souplesse dans l'exécution budgétaire, et faciliter le futur passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 qui sera généralisée au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la M52. La présentation croisée (natures et fonctions) permettra de toujours disposer d'une illustration de notre budget par grande politique publique.

CONTEXTE

L'année 2021 marque le rebond prévisible de l'investissement public local, après une année 2020 plombée par la pandémie. Les finances locales, résilientes, devraient profiter d'un contexte plutôt favorable en 2022, pour nous permettre de poursuivre les efforts d'investissement.

Globalement, les indicateurs financiers des collectivités se sont dégradés, mais de façon limitée, et différenciée selon la santé financière de chacun avant crise.

2020 et 2021 ont conduit à un gonflement paradoxal de la trésorerie des collectivités. A fin août 2021, la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux s'élevait à 70,3 Md€, en hausse de 8% par rapport à août 2020. De nombreuses collectivités ont profité de conditions d'emprunt avantageuses pour thésauriser.

En ce qui concerne les droits de mutation à titre onéreux, 2022 marque un niveau jamais atteint. Si, en 2020, le confinement a stoppé net le marché immobilier et la dynamique des droits de mutation à destination des départements, ces derniers ont bien mieux résisté que prévu en fin d'année, puisqu'ils n'ont finalement reculé que de -2,2%. En 2021, l'euphorie du marché immobilier, aussi bien en termes de nombre de transactions qu'en montant, a dopé les DMTO sur le territoire national. Sur la période janvier-septembre, la hausse atteint +34% par rapport à 2020 et +24% par rapport à 2019.

Pour ce qui concerne notre département, en 2021, la hausse correspond à +35% par rapport au CA 2020 (soit +10,5 M€). Le poids des DMTO représente de l'ordre de 8 % de notre panier de recettes réelles de fonctionnement.

Si les dépenses de RSA et le nombre de bénéficiaires ont augmenté lors des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2021, ces deux indicateurs baissent depuis, et retrouvent progressivement leur niveau d'avant crise. D'après la DREES (Direction des recherches, des évaluations et des études statistiques du Ministère des solidarités et de la santé), 1,95 million de foyers étaient bénéficiaires du RSA en juillet 2021, une situation comparable à celle de mars 2020. D'ailleurs, en ce qui nous concerne, les crédits initialement prévus pour faire face à cette augmentation n'auront pas été intégralement consommés, ce qui nous aura permis de mieux faire face à

l'augmentation d'autres dépenses dans les politiques sociales. Les économies réalisées viennent également alimenter le résultat financier 2021.

Enfin, aucune mesure d'envergure n'étant inscrite dans la loi de finance 2022, l'impact de celle-ci sera donc limité. Quelques points favorables sont toutefois à souligner :

- La bonne dynamique de la consommation et donc de la fraction de TVA reversée ;
- Le FCTVA, principale recette d'investissement, restera à un niveau élevé compte tenu de notre volume d'investissement ;
- La mise en place de l'expérimentation de la recentralisation du RSA qui pourrait alléger les dépenses sociales des Départements volontaires, avec toutefois une vigilance particulière à observer, car cette réforme pourrait avoir un impact sur les indicateurs de richesse des Départements, et donc par voie de conséquence, sur les mécanismes de péréquation. Nous aurons l'opportunité de nous prononcer sur la mise en œuvre de cette recentralisation d'ici juin prochain.

L'incertitude sur les dépenses publiques pourrait se profiler, car à la suite des élections présidentielles, la question du redressement des comptes publics et du remboursement de la dette contractée pendant la crise sanitaire pourrait rapidement refaire surface. Dans ce contexte, et face aux besoins colossaux d'investissement non seulement pour concrétiser la transition écologique, mais aussi pour maintenir le patrimoine des infrastructures et développer les territoires, il sera plus que jamais nécessaire de préserver les capacités d'investissement des collectivités locales.

C'est dans ce contexte que l'ADF a présenté le 2 décembre dernier, lors de son congrès annuel, un ensemble de 102 propositions. Elles émanent des réflexions de commissions et groupes de travail, mais aussi de débats organisés dans les départements. Le fil conducteur de ces échanges a été : comment "refonder la relation avec l'Etat central, pour un nouvel élan de décentralisation". Parmi les demandes fortes, ont émergés plusieurs éléments comme la volonté de donner aux départements "une clause de compétence générale en cas de crise", de leur octroyer "un pouvoir réglementaire élargi" et "la possibilité d'adapter les normes"... Dans le même esprit, l'ADF souhaite "qu'il soit mis fin aux interventions de l'Etat dans le pilotage des

politiques publiques décentralisées ainsi qu'aux appels à projets qui pré-formatent l'action publique territoriale".

En ce qui concerne plus particulièrement les finances, les départements attendent la fin des contrats de Cahors, "une plus juste compensation des transferts", "une clause de sauvegarde pour pallier dans le temps les variations de charges et de dépenses", "une garantie d'autonomie fiscale à hauteur de 50% de leurs ressources au moins" et "une provision contra-cyclique pour faciliter les plans d'investissements pluriannuels". A cette occasion, le 1^{er} ministre a confirmé l'accord du gouvernement pour la possibilité de constituer des provisions individuelles sur le produit des DMTO.

I. LES DÉTERMINANTS DE L'ÉQUILIBRE

I.1. Les recettes

I.1.1. Les recettes de fonctionnement

Synthèse des principales recettes de fonctionnement

Le montant global des recettes réelles de fonctionnement, hors résultat, avoisinerait les 322,4 M€. Ce montant ne tient pas compte de l'augmentation éventuelle du produit de TVA nationale. L'Etat annonce une hausse attendue d'environ 5,3 %.

A ce jour, nous n'avons pas intégré d'augmentation de la recette, mais si nous le faisons, ne serait-ce qu'à hauteur de +2,6%, notre niveau de recettes 2022 serait identique à celui de 2021, soit 324,4 M€. Ce parti-pris s'explique par le fait que nous ne connaissons pas à ce jour notre fraction puisque la TVA nationale 2021 ne sera connue que courant 2022. Nous ajusterons la prévision de recette lors des notifications.

La construction budgétaire 2022 va se trouver facilitée par le résultat de l'exercice 2021. Ce résultat est principalement dû à une forte progression du produit des DMTO qui atteint un niveau record de 40 M€ (soit + 10,5 M€) par rapport à 2020, et à une stabilité des principales autres recettes, la fraction de TVA allouée ayant compensé le produit antérieur de la taxe foncière sur le bâti.

**

Hors résultat de l'année précédente, les recettes réelles de fonctionnement et d'investissement seraient les suivantes :

Section	Recette	CA 2020	BT 2021	Proposé 2022	Commentaire	
Fonctionnement	Fraction TVA compensation taxe foncière propriétés bâties	76 958 252	77 055 445	77 055 445	iso 2021	
	CVAE	9 654 299	9 896 391	8 584 841	Mail ADF du 18/11/2021 estimation -13%	
	IFER	1 686 310	1 695 883	1 500 000	-10%	
	Compensation fiscales	2 024 483	1 827 965	1 760 000	LF 2022	
	Fiscalité directe et compensations	90 323 344	90 475 684	88 900 286		
	TICPE - Part complémentaire	3 320 266	3 800 000	3 800 000	Montant gelé	
	FNGIR	7 683 763	7 683 763	7 683 763	Montant gelé	
	Taxe d'aménagement	1 366 835	1 400 000	1 300 000		
	TSCA - SDIS Article 53	5 182 023	5 160 000	5 160 000		
	TSCA Article 52	17 086 420	17 230 000	17 900 000		
	TSCA Réforme TP Article 77	25 365 629	26 110 000	26 800 000		
	TSCA	47 634 072	48 500 000	49 860 000	2,6% = moy. constatée sur 5 dernières années niveau nf	
	Taxe sur la consommation finale d'électricité (réforme en cours)	2 711 429	2 600 000	2 600 000		
	DMTO	29 329 486	26 750 000	31 750 000		
	DMTO Taxe additionnelle	202 400	250 000	250 000		
	DMTO	29 531 886	27 000 000	32 000 000	Pas d'effet report comme en 2021	
	Péréquation DMTO	4 698 145	4 491 000	5 663 100	Book RCF	
	Fonds péréquation CVAE	616 913	600 000	600 000	Book RCF	
	Redevance des Mines	305 787	310 000	310 000	Encaissé 2021	
	Taxe de séjour	499 693	200 000	350 000		
	Taxe remontées mécaniques	906 464	0	900 000		
	FCTVA Fonctionnement	295 440	300 000	300 000	Rythme annuel récurrent	
	Granulats	36 783	30 000	35 000	Encaissé 2021	
	Taxe enlèvement des ordures ménagères	12 999	13 000	13 000	(Enveloppe de la DEB) Encaissé 2021	
	Diverses taxes	2 057 166	853 000	1 908 000		
	Fiscalité reversée et autres taxes	99 620 475	96 927 763	105 414 863		
	DGF Dotation forfaitaire	25 882 955	25 900 000	25 730 000		
	DGF Dotation de péréquation (Fct minimale)	9 455 136	9 500 000	9 450 000		
	DGF Dotation de compensation	15 071 663	15 000 000	14 600 000		
	DGF	50 409 754	50 400 000	49 780 000	= au CA 2021 LF 2022	
	D.G.D.	1 803 749	1 800 000	1 800 000	Dotation gelée	
	DCRTP	8 770 455	8 744 131	8 700 000		
	Dotations	60 983 958	60 944 131	60 280 000		
	Fonds de solidarité (FSD) AIS	8 229 604	6 457 000	5 224 500	Book RCF	
	Dotation de compensation péréquée	7 082 748	8 498 408	7 700 000	Book RCF	
	FMDI	1 383 029	1 300 000	1 300 000	Montant gelé	
	Compensation RSA (TICPE)	17 127 028	17 127 027	17 127 027	Compensation gelée	
	Compensation APA	14 985 406	15 750 000	15 850 000	Montant estimé/notifié DSD	
	Compensation PCH	2 339 167	2 330 000	2 390 000	Montant estimé/notifié DSD	
	Compensations AIS	51 146 982	51 462 435	49 591 527		
	Les autres recettes sociales	19 137 248	11 603 262	8 085 000		
	Les recettes des autres directions	10 275 030	12 759 403	10 120 509		
	Dont Fonds interdépartemental de solidarité	0	1 390 000	2 012 400	Book RCF	
	Dont Fonds de stabilisation	0	1 600 000	0	Book RCF remplacé par fraction TVA supplémentaire	
	Dont fraction TVA supplémentaire	0	1 776 000	1 900 000	En 2022 1,9M€ / book RCF	
	TOTAL FONCTIONNEMENT (hors résultat de fonctionnement)	331 487 036	324 172 678	322 392 185		
	Section	Recette	CA 2020	BT 2021	Proposé 2022	Commentaire
	Investissement	Fonds de compensation de la TVA	6 261 537	5 800 000	5 800 000	
		Produits des amendes et radars	487 899	480 000	480 000	Montant récurrent
		Dotation à l'équipement des collèges	874 227	874 227	874 227	Montant gelé
DGE Part rurale (n'existe plus)		0	0	0		
Dotation de soutien à l'investissement Dpt - DSID		414 081	414 000	0	Plus de dotation sans projet	
Dotation de soutien à l'investissement Dpt - DSID projets		0	495 917	2 705 057	DEB projets validés	
Emprunt d'équilibre		14 000 000	16 000 000	14 000 000	Montant arbitré	
Emprunt revolving		5 666 667	4 666 667	3 666 667	Equilibré en recettes et en dépenses	
Autres recettes diverses		1 259 457	4 042 952	3 761 878	Estimation des directions	
TOTAL INVESTISSEMENT (hors neutralisation du déficit d'investissement)	28 963 868	32 773 763	31 287 829			

Certaines de ces recettes méritent une attention particulière en 2022 :

- **Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Pour rappel la DGF est quasi stable depuis 2018, après une réduction de près de 20% entre 2013 et 2017 (de 63,4 M€ à 50,4 M€). La loi de finances 2022 a prévu un maintien de cette recette comme pour les exercices 2018 à 2021. Le montant attendu de DGF en 2022 serait donc de 49,8 M€ comme en 2021.

- **Les Droits de mutations à titre onéreux (DMTO)**

Malgré les incertitudes toujours liées aux conséquences de la crise COVID 19 sur les transactions immobilières, le produit DMTO s'était maintenu en 2020 (29 M€ perçu) et a finalement très fortement progressé en 2021 pour atteindre un niveau jamais atteint à hauteur de 40 M€ fin décembre 2021. Cette hausse est également constatée au niveau national. Même s'il est difficile de se projeter sur l'évolution de ce type de recette conjoncturelle, **nous pouvons néanmoins envisager une recette relativement importante pour 2022 (32 M€) en considérant qu'une régression possible de cette dynamique ne se ferait pas de manière brutale et en tenant compte de « l'effet report » entre 2020 et 2021.**

(M€)



- **Les fonds de péréquation DMTO :**

Cette péréquation, mise en place en 2016, est l'aboutissement d'un accord après de longues négociations entre les départements ayant les plus grosses recettes DMTO (principalement urbains) et les autres (plutôt ruraux).

La Loi de finance pour 2020 a consacré la fusion des prélèvements opérés afin d'alimenter les 3 fonds de péréquation (le fonds de soutien interdépartemental - FSID, le fonds de péréquation des DMTO - péréquation classique, le fonds de solidarité des départements - péréquation supplémentaire).

Désormais, un seul prélèvement est donc mis en œuvre, et il se décompose en 2 fractions :

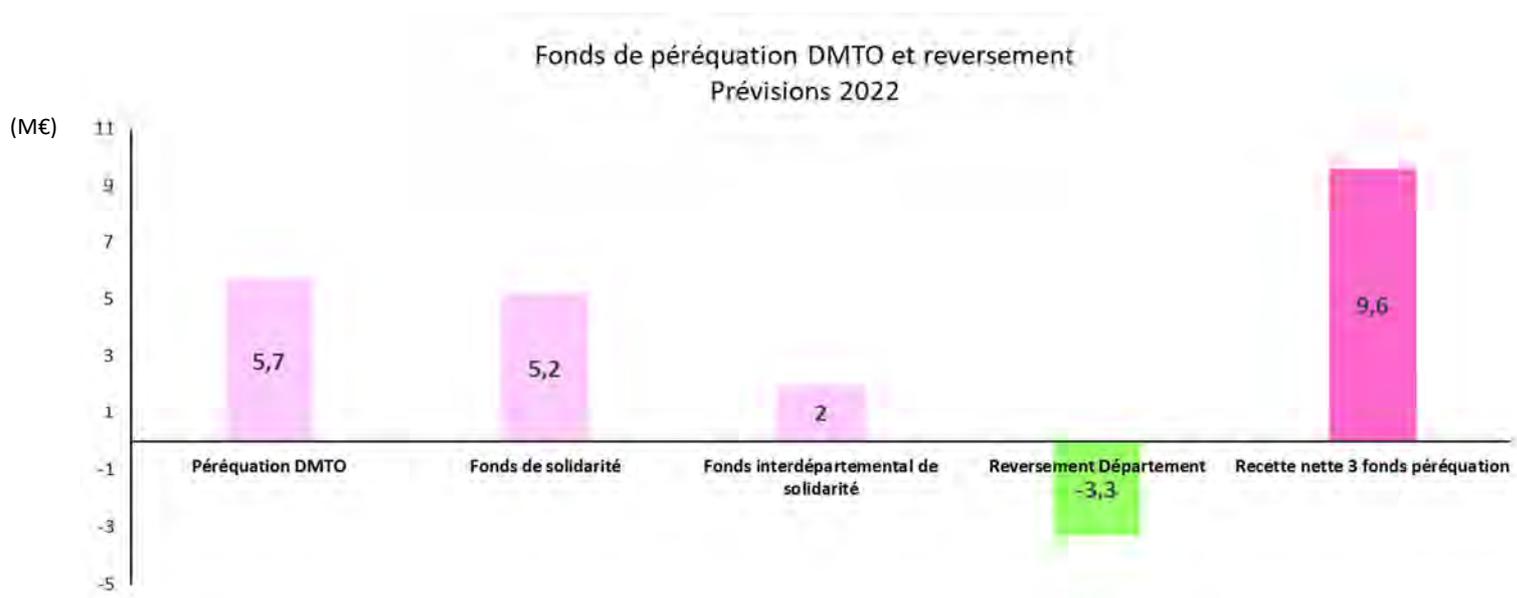
- Une 1^{ère} fraction prélevée auprès de tous les départements égale à 0,34% du montant de l'assiette DMTO perçue l'année précédant la répartition ;
- Une 2^{nde} fraction à laquelle sont éligibles les départements dont l'assiette DMTO perçue l'année précédant la répartition est supérieure à 0,75 fois la moyenne nationale. Cette 2^{nde} fraction est, pour chaque département, plafonné à 12% du montant des DMTO de l'année précédente.

Pour rappel, le CFL pourra décider, courant 2022, d'une mise en réserve plus ou moins importante en vue de futurs exercices moins prolifiques, en fonction du niveau final de DMTO de 2021.

Cela a déjà été le cas précédemment. En 2018, 120 M€ ont été mis en réserve et ont été utilisés en 2020 pour abonder le fonds de péréquation. En juillet 2021, le CFL a décidé de mettre 57,8 M€ en réserve toujours disponibles à ce jour.

En 2022, le prélèvement global pour notre Département serait de 3,3 M€ (+1,2 M€ par rapport à 2021), en raison de la très forte progression de notre assiette DMTO 2021. L'hypothèse retenue (augmentation du produit DMTO de + 29% et mise en réserve de 150 M€) pour les sommes perçues au titre des 3 fonds devraient avoisiner les 12,9 M€ en brut (contre 12,3 M€ en 2021). Après reversement le montant net devrait être de 9,6 M€ contre 10,2 M€ en 2021, et donc accuser une légère baisse (-0,6 M€).

L'ensemble de cette mécanique est illustré par le schéma ci-dessous :



- **Une baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est à envisager suite à la crise de 2020**

Le fonctionnement de cette taxe fait qu'en année N, on perçoit la CVAE N-2 (sur la VA de N-3) pour les entreprises qui ne versent pas d'acompte, le solde de la CVAE de N-2 (idem) pour les entreprises qui versent des acomptes, et les éventuels acomptes de CVAE de N-1 (sur la VA de N-2). Ainsi en 2022, on percevra la CVAE 2020 ou son solde (sur la VA 2019) et les éventuels acomptes de CVAE 2021 (sur la VA 2020).

Les recettes 2022 sont donc fortement liées à l'activité des entreprises de 2020, qui a été très perturbée par les périodes de confinement. Aussi, une prévision de baisse de ce produit de -13% est prévue au niveau national. Je vous propose d'appliquer ce pourcentage de baisse sur notre produit attendu de CVAE se traduisant par une perte de -1,3 M€ (notification du 18 novembre 2021). Le produit inscrit pour 2022 serait de 8,6 M€ contre 9,9 M€ en 2021.

- **Le produit lié à la fraction de TVA attribuée au Département en compensation de la perte de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

L'article 16 de la LF 2020 a entériné le transfert, dès 2021, de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements aux communes, en échange de quoi une fraction de produit de la TVA nationale leur est affectée.

Le produit à compenser pour les Départements en 2021, égal au produit de la taxe foncière (base d'imposition 2020 x taux 2019) majoré de la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 et des compensations d'exonérations de TFPB 2020 s'est élevé à 77,1 M€.

La fraction définitive et fixe, attribuée au Département, qui s'appliquera sur le montant de la TVA nationale de l'année concernée, sera égale à ce montant rapporté au produit net de TVA nationale 2021. Ce produit net de TVA nationale ne sera connu que dans le courant de l'année 2022. Par conséquent notre fraction de TVA ne sera également connue que dans le courant de l'exercice prochain.

Egalement, cette fraction s'appliquant sur le produit de l'année N, il ne pourra être que prévisionnel, et des régularisations interviendront jusqu'en N+1.

2022 étant la première année d'application de cette fraction, et sans connaître les modalités exactes de régularisation de cette recette, je vous proposerai, même si les prévisions de hausse au niveau national s'élèvent à plus de 5%, de n'inscrire que le montant plancher (soit le produit 2021 de 77,1 M€), quitte à l'actualiser si besoin en cours d'année, au regard de l'évolution constatée du produit de TVA national.

A cet égard, et avec la perte de tout pouvoir de taux en matière de fiscalité directe, est évoqué la mise en place de systèmes Départementaux « d'auto-assurance » consistant en la mise en réserve par chaque Département de recettes spécifiques en cas d'année faste, et qui pourraient servir en cas de nouvelle crise. Les modalités techniques de cette option restent à préciser.

Un des points de vigilance en matière de stratégie d'équilibre budgétaire réside dans le fait que l'augmentation des dépenses n'est soutenable qu'en période de croissance, car désormais, la quasi-totalité de nos recettes est corrélée à la dynamique économique. En effet recettes et dépenses sont inversement sensibles à la conjoncture.

La nécessaire réforme des indicateurs de richesse des collectivités

L'impact de la modification d'indicateurs financiers peut potentiellement avoir des conséquences sur les équilibres budgétaires à venir. Cela concerne différents indicateurs et/ou critères d'éligibilité et de répartition.

A titre d'exemple, l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA à partir de 2022, va modifier un certain nombre d'indicateurs (baisse du niveau de recettes...) pour les départements expérimentateurs. Dans l'attente du PLF 2023 et sans réforme des indicateurs, ils apparaîtraient moins riches et donc cela désavantagerait les autres départements à partir de 2023.

Dès cette année, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et les transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui, jusque-là, faisaient partie intégrante des indicateurs financiers, le législateur a dû, non seulement adapter ces derniers au nouveau panier de ressources perçu par les collectivités à compter de 2021, mais aussi s'interroger sur une refonte plus globale de ces indicateurs.

Le potentiel fiscal est, depuis la création de la DGF en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité, par rapport aux autres collectivités de la même strate. Composé à l'origine de ressources potentielles, il est venu intégrer des ressources locales supplémentaires réelles, afin de mieux appréhender le niveau de richesse des collectivités.

Pour chaque Département, il correspond en 2021 notamment, à la somme des bases brutes d'imposition 2020 de FB (produits potentiels) multipliée par le taux moyen national de cette taxe en 2020, ajoutée aux produits fiscaux des IFR, de la CVAE, de la TSCA, et à la moyenne sur 5 ans des produits bruts perçus au titre des DMTO.

Le potentiel financier des départements est composé du potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la DGF et de la dotation de compensation notifiée en N-1.

Le potentiel financier est l'un des indicateurs les plus importants dans la répartition des dotations et des fonds, surtout dans le cadre de la péréquation. Il est utilisé notamment :

- Dans le cadre de la DGF ;
- Dans le cadre de la DSID ;
- Et dans le cadre de la péréquation horizontale (fonds de péréquation DMTO et fonds de péréquation CVAE).

En 2022, le potentiel fiscal des Départements verra entrer dans sa composition la fraction de TVA nationale venant en compensation de la suppression de la TFPB. Un coefficient correcteur est introduit, afin de neutraliser l'effet de cette intégration sur la mesure du potentiel fiscal. En effet, sans coefficient correcteur, les départements ayant adopté un taux d'imposition FB supérieur à la moyenne nationale (16,26% estimé) apparaîtraient plus riches ou moins pauvres (effet défavorable) avec cette nouvelle définition de l'indicateur de richesse et inversement.

La réforme des indicateurs financiers annoncée devrait être présentée au PLF 2023 sur la base du travail du Comité des Finances locales qui considère, à juste titre, que la réflexion sur les indicateurs de ressources doit aller de pair avec l'élaboration d'indicateurs permettant de mesurer les charges objectives supportées par les collectivités.

I.1.2 Les recettes d'investissement

- **Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID)**

Cette dotation, venue remplacer la DGE en 2019, se composait initialement de 2 parts jusqu'en 2021 : une part forfaitaire et une part projet.

Après trois ans d'existence, la dotation de soutien à l'investissement des Départements (212 M€ comme en 2021) sera déjà réformée, et sa partie forfaitaire sera basculée dans sa partie projet, afin de renforcer l'effet de levier de la dotation, et le soutien aux projets structurants portés par les Départements.

Nous perdrons donc les 0,4 M€ qui nous étaient attribués automatiquement sur la part forfaitaire. Sur la part projet, divers dossiers déposés en 2020 et 2021 par la DEB ont reçu un avis favorable et un montant total de 4 M€ nous a été à ce jour notifié pour un montant prévisionnel de travaux de 11,7 M€.

Le versement de cette dotation étant lié à l'avancée des projets, seuls 640 000 € ont été budgétés en 2021. Sur les 3,4 M€ restants, 2,5 M€ seront inscrits en 2022.

Nous sommes en attente de nouvelles notifications sur les dossiers relatifs à la mise en œuvre d'équipements photovoltaïques, prévue dans un certain nombre de collèges et de centres d'exploitation des routes.

Il devient indispensable de déposer systématiquement des dossiers relevant potentiellement de ce dispositif, d'autant plus que la part forfaitaire n'existe plus.

- **FCTVA**

Au vu du montant réalisé de nos dépenses d'investissement sur les 2 années précédentes, le FCTVA 2022 est prévu à 5,8 M€. En 2021, nous avons perçu 5,9 M€. 2022 sera la 1^{ère} année de mise en place de l'automatisation du FCTVA, ce qui pourrait entraîner des variations sur le montant des dépenses éligible retenues. Cet élément a fait l'objet d'une vigilance particulière du service des Finances qui a, depuis deux ans, engagé un travail d'optimisation afin de préserver l'éligibilité de nos dépenses au nouveau dispositif.

- **Emprunt**

Je vous propose de construire l'équilibre budgétaire sur la base d'un emprunt d'équilibre à 14 M€. Nous poursuivons notre stratégie de désendettement sur 2022. Chaque année, en incluant la dette du PPP routier nous nous désendettions de façon mécanique, puisque nous ne contractualisons pas d'encours PPP supplémentaire.

I.2. Le cadrage des dépenses pour 2021

Suite au Bureau du 5 novembre 2021, les premiers éléments de cadrage pour la construction budgétaire 2022 ont été définis, s'appuyant sur la volonté réaffirmée et plus que nécessaire de maintenir un niveau de dépenses d'investissement a minima à 72 M€.

Au regard des prévisions de recettes et des prévisions d'évolution de dépenses, ce premier cadrage prévoit :

- En fonctionnement : un encadrement des crédits en dépenses de fonctionnement pour 2022 équivalent à 0% d'augmentation, complété par la prise en compte de nouvelles dépenses obligatoires ou que nous avons décidées :
 - ✓ L'augmentation de la rémunération dans les SAAD ;
 - ✓ Les éventuelles créations de postes financés par l'Etat ou l'Europe, notamment à la DSD ;
 - ✓ L'augmentation liée à la hausse des coûts de l'énergie et des matériaux ;
 - ✓ Les décisions politiques récentes entraînant une dépense supplémentaire ou à venir.

- En investissement : une inscription a minima de 72 M€ en dépenses réelles.

Avec un résultat a minima de 40 M€, l'équilibre se ferait avec une marge d'environ 10 M€ de dépenses imprévues à répartir entre fonctionnement et investissement.

Pour les exercices suivants, au regard de l'évolution de la situation sanitaire, économique et sociale mais aussi des éventuelles nouvelles mesures impactant les collectivités territoriales au titre du redressement des finances publiques, nous devons certainement revenir sur les travaux d'optimisation de nos dépenses, et à ce titre je propose de poursuivre la politique prudentielle de mise en réserve d'une partie de nos ressources grâce au dispositif des dépenses imprévues.

I.3. Dépenses de fonctionnement

I.3.1. Focus sur les dépenses sociales

La reprise de l'activité économique en 2021 et les perspectives négatives qui étaient présagées lors de la préparation du BP 2021 sur le RSA et qui ne se sont pas réalisées, expliquent l'évolution favorable du RSA au second semestre 2021 :

- Le nombre de foyers bénéficiaires payables est en baisse (-7% entre décembre 2020 et octobre 2021), on compte désormais 5 553 foyers bénéficiaires payables fin octobre 2021 contre 5 967 fin décembre 2020.
- Selon les projections établies à début décembre, les dépenses de RSA 2021 devraient s'établir à 35,2 M€ contre 35,7 M€ en 2020 soit une baisse qui serait comprise entre 1,5% et 2%. En particulier, les mensualités de septembre et octobre sont en forte baisse par rapport à l'année précédente, avec respectivement -3% et -7%.

Au vu de ces éléments, la prévision d'allocation du RSA en 2022 s'établirait à 34,2 M€.

L'objectif pour ce nouvel exercice demeure d'améliorer significativement le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en maintenant un budget d'insertion important, mais surtout en améliorant la performance des dispositifs en place.

Politique départementale de l'habitat (PDH)

L'habitat va être un enjeu important des prochaines années aussi sous l'angle de la déclinaison sociale, qu'environnementale et de l'attractivité de notre département.

Nous avons pris un engagement important pour le financement des projets de rénovation urbaine sur l'agglomération TLP avec les projets de Tarbes et Lourdes. Et nous sommes un partenaire de l'Etat et des EPCI pour la mise en œuvre des OPAH qui couvrent maintenant tout le département Mais nous n'avons pas de vision d'ensemble sur l'état du parc de logements, et sa correspondance avec les besoins en fonction des types de publics (jeunes, jeunes couples, seniors, publics en grande difficulté...)

L'OPH est un opérateur essentiel du logement social dans les Hautes Pyrénées et il est confronté depuis 2018 aux conséquences de la mise en place de la RLS (réduction de loyer de solidarité) qui a réduit sa capacité d'autofinancement, notamment pour réaliser de nouveaux logements.

Aussi paraît-il opportun de réfléchir en 2022 à la réalisation d'un Plan Départemental de l'Habitat, qui serait notre future feuille de route pour identifier les besoins et décider des priorités et modalités de financement. Un budget d'étude pourrait donc être consacré à cette démarche préalable pour nous apporter l'ingénierie nécessaire.

En ce qui concerne l'autonomie, l'année 2022 sera le 1^{er} exercice de l'application de l'avenant 43 en année pleine.

L'avenant 43 à la convention collective de la branche d'aide à domicile (BAD) a été agréé (arrêté du 21 juin 2021) et est applicable à compter du 1^{er} octobre 2021. Il a pour objectif d'accroître fortement l'attractivité des métiers de la branche d'aide à domicile par la revalorisation des salaires et des parcours des professionnels concernés. L'avenant 43 a été agréé, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L314-6 du code de l'action sociale et des familles, il s'impose aux autorités compétentes en matière de tarification et il est opposable aux financeurs. Ainsi, du fait de son opposabilité aux financeurs, le département doit compenser le surcoût de cet avenant au titre des interventions qu'il finance soit :

- Les interventions au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide sociale départementale (aide-ménagère auprès des personnes âgées et des personnes handicapées)
- Les interventions au titre de l'ASE (intervention des TISF / Technicienne en intervention sociale et familiale)

Ce surcoût est compensé à hauteur de 50% par la CNSA sur les prestations en direction des personnes âgées et personnes handicapées. Par contre, le surcoût compensation pour le volet ASE-TISF est à la charge complète du Département.

En 2022, l'impact de cette dépense serait de 4 M€ pour une recette de 2 M€.

Aux vues de l'impact sur notre budget, et des conséquences à moyen et long terme, j'ai commandé une étude spécifique sur le fonctionnement de ces organismes pour :

- D'une part consolider les données des SAAD, à la demande de la CNSA,
- D'autre part, projeter ces montants sur plusieurs exercices,
- Et enfin, réviser les modalités de versement de la participation du Département qui seront à préciser dans des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les SAAD.

Le BP 2021 pour l'APA s'élevait à 47,5 millions d'euros. Les dépenses au CA 2021 s'élèvent à environ 46,6 millions d'euros (pour un CA 2020 retraité de 46,5 millions d'euros) et sont donc quasiment stables par rapport à 2020. Ceci s'explique par la stabilité du nombre de bénéficiaires et la mise en œuvre du plan d'économies. Il est ainsi possible d'envisager une baisse par rapport au BP 2021, ce dernier n'ayant pas été entièrement consommé. En outre, sur l'APA à domicile, la poursuite de la mise en œuvre du plan d'économies devrait atteindre pleinement ses objectifs 2022 et les économies générées permettront de dégager des marges de manœuvre pour financer l'augmentation des plafonds APA.

Les dépenses de PCH restent dynamiques et devraient continuer à augmenter en 2022. A ce titre, une hausse des crédits de 7% a été prévue au cadrage.

Dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance, **l'activité reste soutenue en Protection de l'Enfance** et nécessitera la création de nouvelles places visant à garantir l'accueil et l'accompagnement des enfants confiés au Département. L'année 2022 sera aussi marquée par la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance dont la convention entre l'Etat, l'ARS Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées a été signée en fin d'année 2021. Les dépenses inscrites au titre de la contractualisation Protection de l'Enfance au BP 2022 s'élèvent à 640 600 € (dont 390 600 € de dépenses supplémentaires inscrites sur le budget de DSD) et 250 000 € au titre de la RH (création de 6 postes « contrats de projet » : 5 postes travailleurs sociaux et un poste d'assistante de gestion administrative) avec 568 000 € de recettes inscrites pour 2022.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires s'imposent au Département dans la mise en œuvre de politiques sociales, et peuvent avoir des impacts dans la

gestion, l'organisation et le financement des différents dispositifs d'aide sociale. Sont ainsi attendus pour 2022 :

- Le projet de loi « protection de l'enfance » ;
- La mise en place de l'AVP (Aide à la Vie Partagée) sur l'habitat inclusif ;
- La Conférence sociale avec un potentiel impact sur certains métiers non revalorisés par le « Ségur ».

Les propositions budgétaires s'élèveraient à 164,4 M€ soit une baisse de 3 % (-5,2 M€) par rapport au budget total 2020 niveau DM2. Par contre, afin de comparer les dépenses sur un même périmètre, il convient de retraiter le budget total 2021 en enlevant les crédits rajoutés par précaution sur le RSA au BP 2021 (6M€) qui ont été finalement en partie non utilisés. Après ce retraitement, l'évolution du budget 2022 serait en augmentation de 1% (0,8 M€).

Nature des dépenses	BT 2021 DM2	Propositions BP 2022	Evolution	
AIS	97 357 000	90 970 000	-6 387 000	-7%
dont APA	47 507 000	46 790 000	-717 000	-2%
dont PCH	9 300 000	9 950 000	650 000	7%
dont RSA	40 550 000	34 230 000	-6 320 000	-16%
Hébergement	55 611 200	56 566 000	954 800	2%
dont ASE	25 194 000	25 839 000	645 000	3%
dont PA	10 602 200	11 100 000	497 800	5%
dont PH	19 815 000	19 627 000	-188 000	-1%
Autres interventions DSD	16 600 400	16 865 000	264 600	2%
Total Budget DSD	169 568 600	164 401 000	-5 167 600	-3%

La question de l'expérimentation de la recentralisation du RSA

Outre la Seine-Saint-Denis, dont la recentralisation expérimentale du RSA a été actée dans le courant de l'année, la loi de finances ouvre la possibilité aux Départements de se porter candidat à cette expérimentation, à compter de 2022, et pour une durée de 5 ans. Les départements qui le souhaitent peuvent candidater jusqu'au 30 juin 2022, pour une recentralisation effective au 01 janvier 2023. Nous sommes en attente de précisions au travers du projet de loi 3DS (différenciation, décentralisation,

déconcentration et simplification de l'action publique locale), sur les modalités de candidature sur les prochains exercices. Le champ d'action de l'expérimentation concerne la recentralisation de l'attribution de la prestation RSA, de l'instruction des demandes, du contrôle et du financement. Par contre, la compétence en matière d'insertion reste aux Départements.

Le mécanisme est le suivant : les Départements candidats compensent à l'Etat le montant de la moyenne triennale des dépenses actualisées d'allocation RSA 2018-2020 par la reprise en totalité des recettes affectées au financement du RSA (TICPE, FMDI et DCP) puis, si cela n'est pas suffisant, par une fraction du produit DMTO, éventuellement une part de DGF ou encore une part de TVA venue remplacer la TFPB.

Cette recentralisation a des effets directs au regard de l'évolution des dépenses RSA dans les années futures : si les dépenses sont supérieures au montant compensé, le Département est gagnant et à l'inverse, si les dépenses stagnent ou évoluent à la baisse, le Département sera perdant. Mais également des effets indirects, puisque les Départements expérimentateurs verront leurs indicateurs de richesses modifiés du fait de la perte de certaines recettes. Cela aura un impact sur le calcul des dotations et des différents fonds de péréquation, et touchera donc l'ensemble des Départements. Cet impact dépendra fortement du nombre et de la nature des Départements expérimentateurs (conférer supra).

La liste des Départements expérimentateurs sera officiellement arrêtée après le 30 juin 2022, et je vous propose de revenir sur ce sujet dès connaissance d'éléments consolidés.

I.3.2. Focus sur les dépenses de personnel : 70,5 M€ hors assistants familiaux

Le Département poursuit sa politique de maîtrise de la masse salariale, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement. Cette politique ne repose pas sur l'application mécanique et aveugle de règles quantitatives, comme le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, mais sur un examen attentif de chaque situation, en optimisant au mieux la gestion de notre personnel, en recherchant toutes les possibilités de mutualisation et d'optimisation des tâches, tout en préservant les possibilités de

promotion des agents méritants et les crédits dédiés à la formation, ainsi que le respect des règles relatives aux droits et devoirs des fonctionnaires (mobilité, reclassement). C'est aussi grâce à la création d'outils de gestion prévisionnels des emplois et des compétences, comme le tableau des emplois qui nous permet d'encadrer les évolutions de carrières, que cette maîtrise de la masse salariale est possible.

Tout cela nous permet d'envisager aujourd'hui une construction du budget 2022 sans augmentation des crédits dédiés à la DRH. Depuis 2018, les dépenses de personnel sont stables et ce, malgré la prise en compte de l'ensemble des obligations réglementaire en la matière, notamment le parcours professionnel carrières et rémunérations, ou encore les différentes augmentations de cotisations.

I.3. 3. Focus sur la politique jeunesse

2022 sera la traduction financière de notre ambition en matière de politique jeunesse. Les travaux engagés ces dernières années vont nous permettre d'établir une feuille de route pluriannuelle pour répondre aux enjeux identifiés pour nos jeunes concitoyens.

2022 sera également marquée par les premières actions concrètes de ce plan.

I.3.4. Focus sur l'impact de la hausse de l'énergie et des matières premières

Les dépenses de fonctionnement seront forcément impactées par la hausse du coût de l'énergie et des matières premières suite à la crise sanitaire. La prise en compte de ce surcoût sera détaillée au budget primitif. Les prix à la consommation du gaz (+120%), des carburants (+20%) et de l'électricité (+40%) ont en effet fortement augmenté depuis 2020/2021. Ces hausses se traduisent donc logiquement par une augmentation des dépenses consacrées à l'énergie. Pour l'instant contenues, elles nous encouragent à poursuivre nos efforts de rationalisation et de consommation, que ce soit par des outils de gestion, par la mise en place de contrats performants et par une politique adaptée d'investissements bâtementaires. Cependant, si cette situation

se poursuit, son impact sur nos dépenses de fonctionnement nous conduira à réinterroger nos pratiques.

I.3.5. Focus sur le renouvellement de la ligne aérienne Tarbes-Paris

L'obligation de service public de la liaison Tarbes-Lourdes Pyrénées / Paris Orly sera renouvelée au mois de juin. A ce jour plusieurs offres sont parvenues à Pyrénia. Notre participation, en fonctionnement au budget du syndicat mixte, pourrait être en fonction du choix final impactée (pour l'équivalent d'une demi-année). A l'heure actuelle la phase de négociation n'est pas finalisée.

I.4. Les dépenses d'investissement

I.4.1. Un volume d'investissement volontariste

Depuis plusieurs exercices budgétaires nous avons fait le choix de nous engager sur un volume d'investissement important. Nous devons poursuivre cet effort avec un montant d'investissement conséquent d'au moins 72 M€, pour traduire notre volonté de soutenir le développement local et donc l'emploi. Néanmoins, il nous faut optimiser les moyens nous permettant d'aller plus loin dans la concrétisation de ce programme d'investissement ambitieux, d'autant plus que le financement des investissements via la DSID dépend de l'avancement des projets.

Le montant total de nos investissements a été très important en 2021 avec 58,5 M€ auquel s'ajoute 3,8 M€ de remboursement anticipé dans le cadre d'une opération de désendettement, soit 62,4 M€ exécuté au total. C'est le niveau d'exécution le plus élevé jamais atteint, et il traduit les efforts faits par le département pour augmenter sa capacité à réaliser les projets dans des délais plus courts.

Parmi les grands projets de ce début de mandat, est à souligner notre volonté de :

- Poursuivre les grands projets routiers et de bâtiments

- D'accompagner l'évolution de l'OSP gérée par Pyrénia et du trafic aérien en import sur l'aéroport TLP
- De soutenir le développement territorial et les communes urbaines avec la création d'un fonds unique d'appel à projets
- De créer une autorisation de programme spécifique pour le « plan avenir » Lourdes
- Et participer au fonds régional « rebond tourisme Occitanie » qui est un outil complémentaire au fonds de relance tourisme Occitanie. Outil de relance économique, l'objectif de ce fonds est de répondre à la nécessité de créer un véhicule financier pour accompagner les sociétés porteuses de projets touristiques sur le territoire.

I.4.2. Focus sur la construction des Archives départementales

Projet « phare » et emblématique du département, le site Eugène Ténot va être réhabilité pour accueillir, à terme, les Archives départementales. L'actuel corps central, ainsi que ses deux ailes principales seront conservés, et cet ensemble sera ceint d'une nouvelle structure en sous-sol et en élévation, afin de pouvoir accueillir les 4 500 m² dédiés aux magasins et aux espaces techniques. Au final, ce ne sera pas moins de 5 600 m² de surfaces utiles qui vont être offertes en cœur de ville, pour créer un véritable lieu de mémoire, de culture et d'accueil. Le permis de construire a été délivré le 10 décembre 2021, et l'appel d'offres travaux a été mis en ligne la semaine du 20 janvier 2022. Les travaux débuteront courant mai et s'achèveront en mai 2024. Le montant, pour cette opération, toutes dépenses confondues, s'élève à 22 M€, et le département va bénéficier, au total, de 4 M€ de subvention de l'Etat principalement.

I.4.3. La répartition pluriannuelle de l'investissement

Direction	Réalisé CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
DDL	12,6	16,9	17,3	14,8	13,8	13,4
DEB	11,9	21,9	17,5	12,7	9,2	9,6
DRM	24,4	23,2	26,0	26,3	27,2	27,1
DRAG	3,4	3,2	3,0	3,0	2,8	2,9
DSD	0,6	0,9	0,5	1,2	1,0	1,1
Total PPI	52,9	66,1	64	58	54,0	54,1
PPP routier	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Haut-Débit RIP 1	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
Dépenses imprévues	0,0	à définir				
Divers	4,10	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Total Investissement hors dépenses imprévues	62,3	71,6	69,8	63,5	59,5	59,6

Le détail du PPI figure en annexe. Il contient la suite des ajustements techniques initiés lors de la DM3 de 2021, visant à calibrer les AP récurrentes sur la durée du mandat et à rendre les libellés plus explicites.

II. ÉTAT DE LA DETTE

Le niveau des taux, et la dynamique d'investissement post-crise, sont autant d'ingrédients qui font bouger les lignes d'une gestion de dette très assagie depuis dix ans.

Le débat national sur la dégradation du ratio dette/PIB (qui est tout de même passé de 100 % à 120 % en l'espace d'un an) peut être ramené au monde territorial avec la notion de capacité de désendettement, qui est, en ce qui concerne notre collectivité, à un niveau relativement bas, 3 ans.

L'argument avancé quant à l'augmentation de la dette vaut actuellement pour tous les emprunteurs, privés ou publics, et renvoie au niveau actuel des taux d'intérêt, qui minimise voire annihile le coût financier de la dette.

Cependant, nous devons rester attentifs, car l'évolution de la conjoncture économique, ces prochains mois, dépendra de celle de la pandémie.

Les taux européens ont subi une hausse continue, le taux 10 ans repassant même en territoire positif pour la première fois depuis juin 2020. Malgré les annonces de la BCE (Banque centrale européenne) exprimant ses craintes sur cette remontée potentiellement trop brutale, la hausse continue. Les taux courts restent relativement stables, mais les anticipations sont haussières jusqu'à la fin 2022.

C'est dans ce contexte que s'inscrit notre objectif de maîtrise de la dette, sans exclure une gestion stratégique de celle-ci en fonction des conditions favorables proposées par les marchés financiers, et dans la perspective du financement des grands projets.

Nous restons donc attentifs aux diverses conditions de financements proposées, maturité, niveau de taux, offres bonifiées conditionnées à des critères de performance ou de transition énergétique, ainsi qu'aux diverses opportunités de renégociations ou de remboursement anticipé.

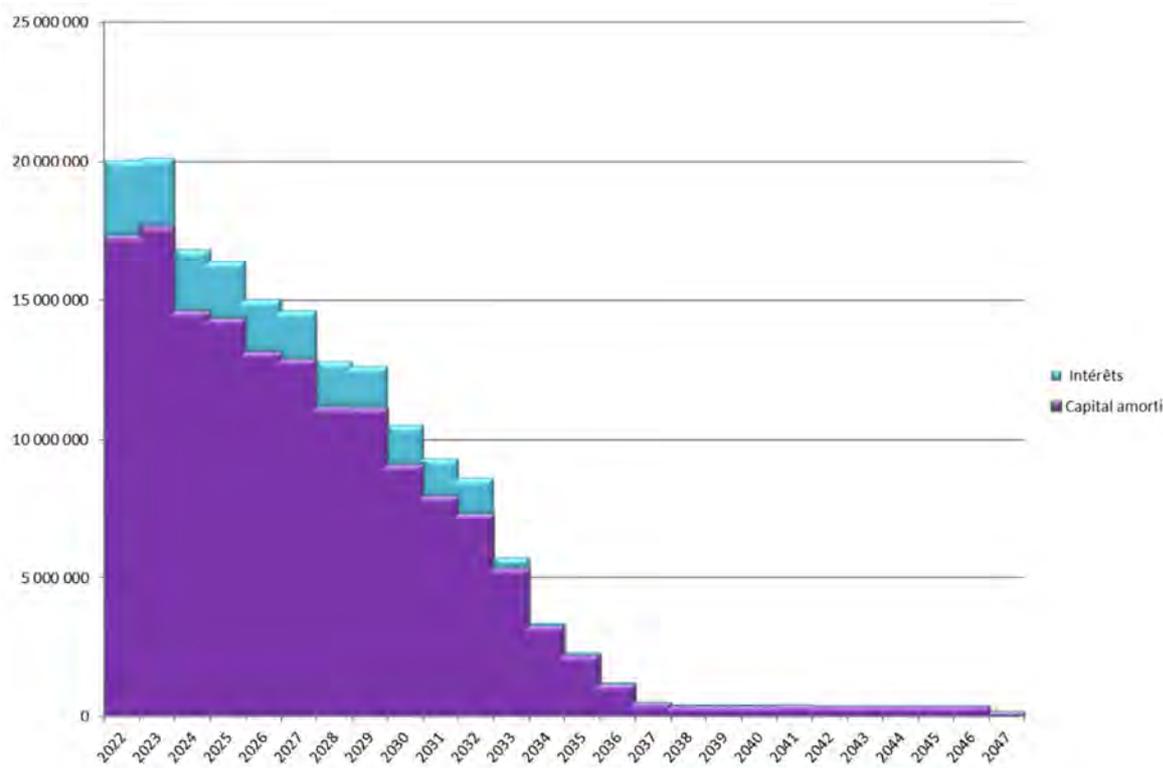
Concernant la stratégie sur les taux d'intérêts, je vous propose de poursuivre sur le choix de taux fixes, tant que les taux demeurent bas, même si les banques profitent toujours du contexte pour maintenir des marges élevées. En effet, comme en 2020, l'ensemble des nouveaux contrats en taux variable proposés par les établissements bancaires sont floorés à 0% (et donc a minima la collectivité paie la marge sans profiter des taux négatifs qui devraient venir en diminution de la marge). Dans ces conditions, le recours aux taux fixes reste toujours la meilleure option. Pour mémoire nous avons obtenu en 2021 un financement taux fixe à 0,63% sur 15 ans.

II.1. État de la dette propre

Le montant total de l'encours est de 153,4 M€. La dette du Département, hors PPP (26,4 M€) et hors emprunt Pyrenia (0,13 M€), est constituée de 41 emprunts, pour un montant de capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 126,8 M€. A ce jour, le taux moyen de notre encours est de 1,91 % et sa durée de vie moyenne est courte : 5 ans et 9 mois. Il est composé de 81 % de taux fixes et de 19 % de taux variables. Selon la charte Gissler, 100% de notre encours est classé en 1A : notre dette est totalement sécurisée.

II.1.1. Évolution des annuités

Le graphique ci-dessous présente une extinction des annuités de la dette existante au 01/01/2022.



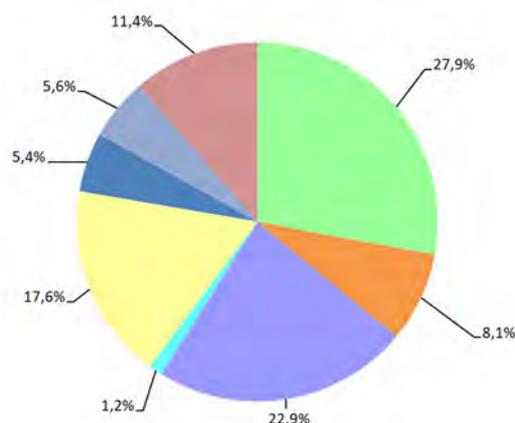
La légère augmentation en capital entre 2022 et 2023 s'explique par le différé d'amortissement sur 2 emprunts CDC contractés en 2021 et qui ne commenceront à être amortis que courant 2022 et courant 2023. La rupture d'amortissement en capital entre 2023 et 2024 s'explique par l'extinction d'un emprunt d'équilibre de 2010, qui représente près de 3,2 M€ de remboursement en capital par an.

II.1.2. Répartition de l'encours par prêteur

L'emprunt 2021 de 16 M€ a été contracté auprès de deux établissements bancaires :

- Emprunt d'équilibre de 6,9 M€ sur 15 ans à taux fixe 0,63% auprès du Crédit Agricole
- Pour les Archives, emprunt de 4,9 M€ sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires (CDC) :
 - 2 450 000 € taux fixe à 1,05%
 - 2 450 000 € Livret A + 0,6%
- Pour les travaux de la DSD, emprunt de 3,2 M€ sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires (CDC) :
 - 2,350 M€ taux fixe à 1,05%
 - 850 000 € Livret A + 0,6%
- Pour les travaux du collège de Lannemezan, emprunt de 1 M€ sur 25 ans auprès de la Banque des Territoires (CDC) :
 - 500 000 € taux fixe à 0,83%
 - 500 000 € Livret A + 0,6%

La Société Générale conserve toujours la première place dans notre encours, comme l'an passé, en raison notamment de l'encours lié au PPP routier. L'encours de la Caisse Française de Financement Local progresse en raison de la cession de l'ensemble des prêts Banque Postale à cet établissement bancaire. Nous avons également procédé, en fin d'année, au remboursement anticipé d'un emprunt Banque Populaire (taux fixe de 4,96%) pour un montant en capital de 3,8 M€ et des intérêts de remboursement anticipé de 153 333 €. Cette opération nous a permis de nous désendetter, de faire baisser le taux moyen de notre encours et de générer une économie de frais financiers de 0,4 M€.



Société Générale	42 779 378,26 €
Crédit Foncier	12 400 000,28 €
Caisse Française de Financement Local	35 193 921,56 €
Crédit Mutuel	1 866 666,67 €
Crédit Agricole	26 974 251,60 €
Caisse d'Épargne	8 216 284,40 €
Crédit Coopératif	8 533 333,34 €
Caisse des Dépôts et Consignation	17 419 094,69 €
Total encours	153 382 930,80 €

II.1.3. Stratégie de sécurisation de la dette

En 2013, le Département a décidé de sécuriser son encours de dette, en contractant auprès de Natixis des couvertures swap à taux fixe sur deux anciens emprunts Dexia, dont le dernier s'est terminé fin 2018, ainsi qu'un tunnel à prime nulle sur un contrat Crédit Foncier.

Les taux ont été figés au 3 juin 2013, en taux fixe, et ils nous permettent donc de connaître le montant exact des frais financiers que nous avons à acquitter jusqu'à la fin de chaque contrat. Nous n'avons donc plus aucun risque de taux.

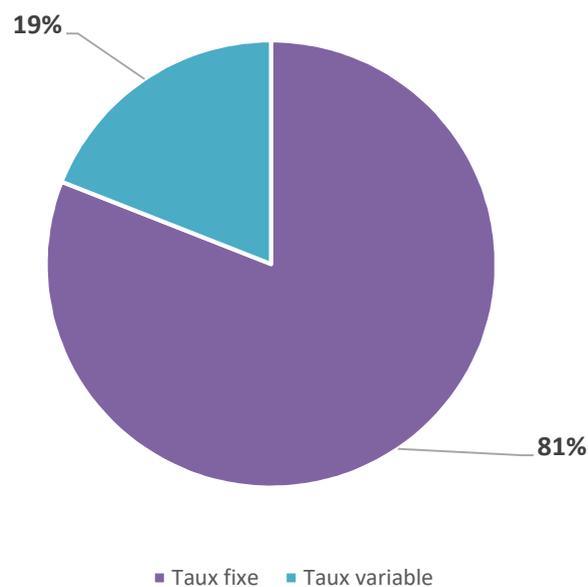
- Tunnel 212 sur l'emprunt 212 (Crédit Foncier)
 - Notionnel au 28/06/2013 : 14 500 000 €
 - Date début de l'opération : 28/06/2013
 - Date fin de l'opération : 28/12/2027
 - Taux d'origine : euribor 6 mois + 1,95% de marge
(échéance au 28 juin et au 28 décembre de chaque année)

La sécurisation totale sur ce dernier contrat est importante. La mise en place d'un tunnel à prime nulle nous donne les garanties suivantes :

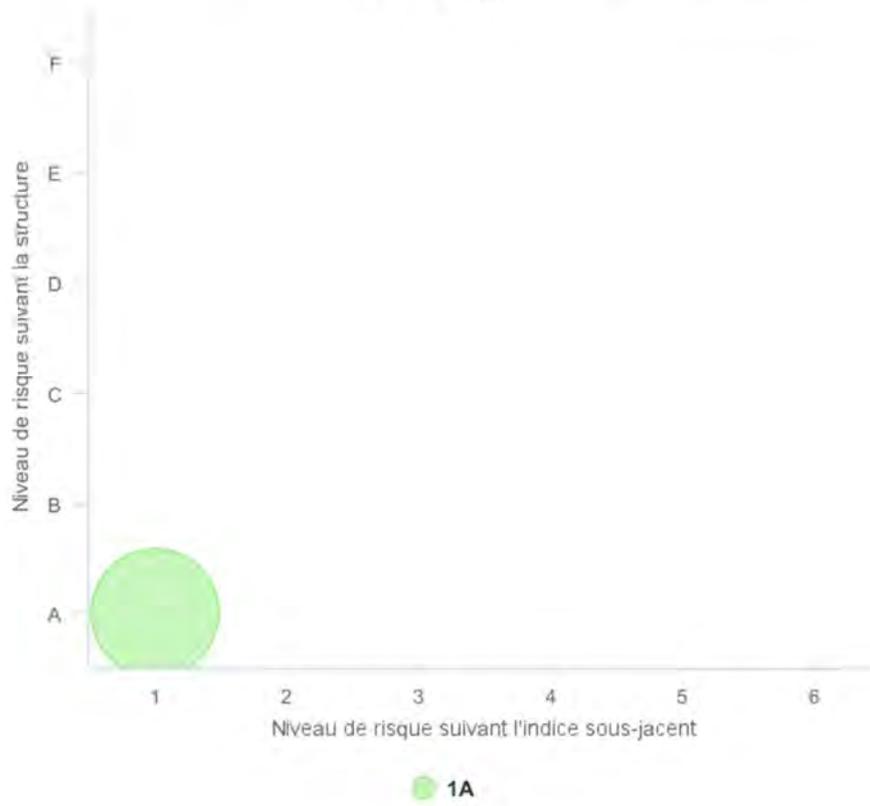
- Le taux maximal payé sur l'échéance est limité par un taux plafond de 3%,
- Le Département profite d'éventuelles baisses de taux, ne pouvant néanmoins se situer en deçà de 1,09%,

Cette stratégie s'illustre par un encours constitué d'une grande majorité de taux fixe 81%, et une dette du Département très sûre. Elle est entièrement classée en 1A c'est-à-dire le risque le plus bas, qui correspond à des taux fixes, des taux variables, voire des taux variables encadrés, tous ces indices étant en zone Euro.

Encours après couverture



Classification de l'encours au 31/12/2021 en fin de journée selon la charte Gissler



II.2. État de la dette garantie

A la fin de l'exercice 2021, l'encours de dette garantie est de 259,3 M€.

II.2.1. État des garanties accordées sur l'exercice

Domaine	Nombre d'emprunts	Nombre de lignes	Part garantie en 2021
Logement social	12	28	6,8 M€
Autres (Sanitaire et social et Maisons de retraite)	3	3	3,6 M€
Totaux	15	31	10,4 M€

En 2021, les garanties accordées ont été aussi nombreuses qu'en 2020, mais elles ont porté sur un montant moins important. En effet, en 2020, le Département avait accordé sa garantie sur 15,2 M€, contre 10,4 M€ en 2021.

N'apparaissent pas dans ce tableau les garanties réitérées sur des réaménagements intervenus pour les stations de ski, en raison de la crise sanitaire et de la baisse de leurs recettes. Ces réaménagements n'ont pas impacté le volume global de garantie, mais ont simplement permis de reporter sur 2022, l'annuité 2021 due par les stations. Ont été concernés le SIVAL, la régie de Cauterets, la SPL Peyragudes et le SIVU Aure 2000.

II.2.2. Les ratios légaux en matière de dette garantie

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ou bien accordées aux bailleurs sociaux pour les interventions en matière de logement social (CAA Bordeaux du 20 décembre 2005, loi du 5 mars 2007 modifiant le DALO et loi SRU de 2000), ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- Le plafonnement global ou ratio budgétaire ;
- La division du risque entre débiteurs ;
- Le plafonnement par opération.

II.2.2.1. Ratio n°1 : le plafonnement global ou ratio budgétaire

L'article L 3231-4 CGCT dispose que le total des annuités d'emprunts directs et garantis (hors logement social) doit être inférieur à 50% des recettes réelles de fonctionnement.

En détail ci-dessous, $A / B \times 100 < 50\%$

Le total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice
+ Le total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice
+ L'annuité nette de la dette de l'exercice
- Les provisions pour garanties d'emprunt
= Total des annuités d'emprunts directs et garantis de l'exercice (A)
Recettes réelles de fonctionnement (B)

Nous respectons le ratio légal budgétaire, soit 19,3 M€ / 372,6 M€ à ce jour, égal à 5,2 % (pour un ratio maximum autorisé à 50%).

Mais ce ratio n'est pas totalement significatif dans notre cas car les annuités relatives au logement social sont exclues de ce ratio : elles représentent 11,9 M€ au 31 décembre 2021.

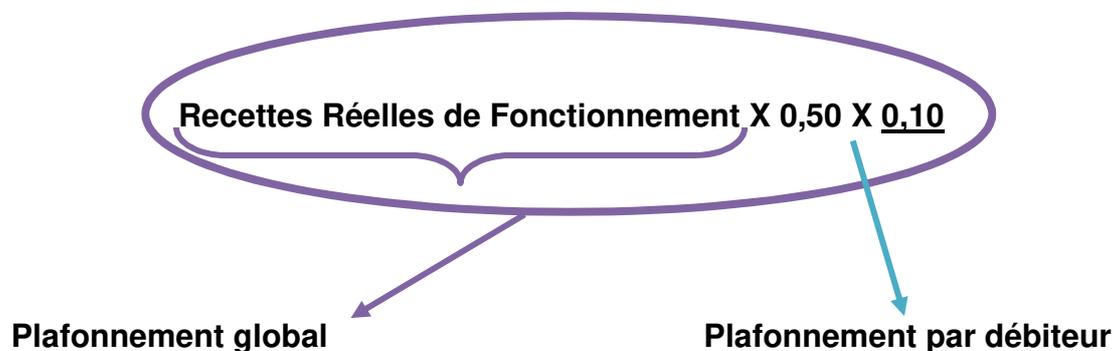
Si nous calculions ce ratio en incluant les annuités du logement social, il serait à ce jour de 31,2 M€ / 372,6 M€ soit de 8,4 %.

II.2.2.2. Ratio n°2 : la division du risque entre débiteurs

Loi n°88-13 du 5 janvier 1998 dispose que le montant des annuités garanties par une collectivité au profit d'un même débiteur, et exigibles au titre d'un exercice, est plafonné

à 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (=ratio précédent), soit 1/10^{ème} de la capacité à garantir d'une collectivité.

Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur, correspond donc à 5% des recettes réelles de fonctionnement :



II.2.2.3. Ratio n°3 : le plafonnement par opération

La loi n°88-13 du 5 janvier 1998 a instauré ce ratio pour partager le risque avec les banques, pour qu'elles évaluent sérieusement les risques présentés par les projets de leurs clients privés, et que le risque supporté par les garants du secteur public local soit également divisé en limitant la quotité garantie.

La quotité maximale susceptible d'être garantie à une personne privée par une ou plusieurs collectivités, ne peut excéder 50% (art D1511-35 CGCT). Ainsi, lorsque plusieurs collectivités territoriales garantissent un même emprunt, la garantie totale octroyée ne peut pas dépasser 50% du montant de l'emprunt.

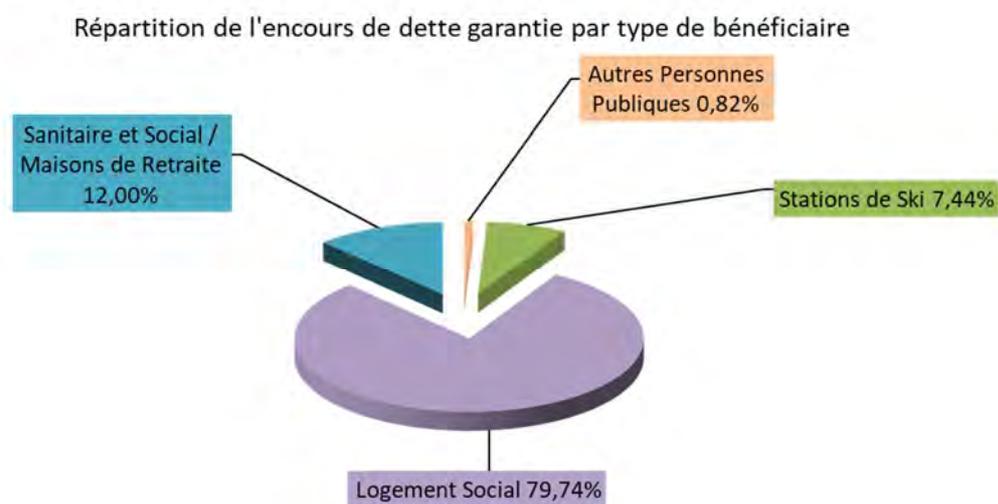
Par exception,

- La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 et L 300-4 du Code de l'urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, actions en faveur du développement des loisirs et du tourisme, réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou

dangereux, et actions pour permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels) ;

- Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée, n'est pas applicable aux organismes privés d'intérêt général (tels que définis dans les articles 200-1-b du CGI et 238 bis 1-a CGI).

II.2.3. État de la dette garantie par type de bénéficiaire



Sans surprise, le logement social est de loin le principal secteur dans lequel le Département a accordé le plus de garanties d'emprunt. Il représente plus du trois quarts de nos garanties.

II.2.4. État de la dette garantie par bénéficiaire

Tous secteurs confondus, les principaux bénéficiaires (encours supérieurs à 3 M€) sont par ordre décroissant : l'OPH, Promologis, le SIVU du Tourmalet, la SEMI de Tarbes, le groupe SCAPA, le SIVAL, l'association Notre Dame des Douleurs (située à Bagnères-de-Bigorre), et la Maison de retraite Curie Sembres de Rabastens-de-Bigorre.

État de la dette garantie par bénéficiaire au 31/12/2021

Bénéficiaire	Encours au 31/12/2021	Annuité
BAREGES syndicat intercommunal des thermes	858 494,06	63 245,53
LA BARTHE DE NESTE commune	0,00	14 054,28
PLATEAU DE LANNEMEZAN communauté de communes	55 044,04	20 751,51
TRIE SUR BAISE commune pour le CCAS	741 927,34	91 472,92
VALLEE DU LOURON syndical thermal et touristique de la haute	463 750,00	24 626,50
Autres Personnes Publiques	2 119 215	214 151
ARAGNOUET - station de ski	581 839,61	127 733,35
AURE 2000 - station de ski	1 819 793,06	235 218,07
CAUTERETS - REGIE municipale Espace Cauterets - station de ski	181 814,87	236 750,03
GAVARNIE CEDRE - station de ski	60 798,96	4 759,22
LUZ - REGIE - station de ski	432 903,54	304 349,37
PEYRAGUDES - SEMAP - station de ski	446 225,61	211 059,16
TOURMALET - SIVU (incluse dette régie Tourmalet dissoute)	11 104 977,96	466 809,18
VAL LOURON - SIVAL syndicat intercommunal du Val Louron	4 656 503,51	185 337,37
Stations de Ski	19 284 857	1 772 016
AXENTIA	2 468 517,68	90 184,02
CARITAS HABITAT	252 524,59	1 577,04
ERILIA	1 545 140,58	57 796,94
ICF ATLANTIQUE	1 071 710,38	45 782,87
OPH DES HAUTES PYRÉNÉES	125 163 926,68	6 958 537,11
PROMOLOGIS	67 347 949,48	4 061 395,11
TARBES - SEMI de Tarbes	8 879 240,15	676 681,82
Logement Social	206 729 010	11 891 955
ADAPEI Asso départementale amis parents des enfants inadaptés	423 609,02	212 948,22
ADMR Fédé départementale aide à domicile en milieu rural	8 660,87	8 230,32
ANRAS Asso nationale de recherche et d'action sociale	156 791,25	31 787,12
ASEI - Agir Soigner Eduquer Insérer	812 500,07	70 883,23
CAMSP Centre d'action médico social précoce	235 038,79	7 601,21
CAPVERN - SOLEIL ET BIGORRE maison enfants diététique thermale	1 028 939,98	102 549,96
EPAS 65 Ets public accompagnement et soins Hautes Pyrénées	2 903 996,83	156 720,38
Hôpital d'Astugue Centre de réadaptation Le Montaigu	91 222,87	49 407,97
Hôpital de Tarbes et Vic - CHB Centres hospitaliers de Bigorre	2 319 312,12	135 937,03
Hôpitaux de Lannemazan	0,00	136 085,93
IME Institut médico éducatif Jean-Marie Larrieu	244 980,61	44 862,76
Paralysés de France	1 612 522,76	134 292,78
Père le Bideau MECS Saint Joseph	786 769,75	55 254,25
Sanitaire et Social	10 624 345	1 146 561
ARGELES GAZOST EHPAD Canarie Vieuzac	946 680,93	206 047,06
GALAN - Accueil du Frère Jean - maison de retraite	1 466 544,92	125 339,41
GROUPE SCAPA - EHPAD Horgues, St Laurent, etc.	8 277 908,02	466 113,72
MARIE SAINT-FRAI Hôpital Notre Dame Douleurs - maison retraite	4 382 492,53	393 134,28
MAUBOURGUET EHPAD Résidence Emeraude	2 463 863,63	162 300,58
RABASTENS DE BIGORRE EHPAD Curie Sombres	3 039 361,62	248 966,96
Maisons de Retraite	20 576 852	1 601 902
Total Général	259 334 279	16 626 585

IV. SYNTHÈSE

Notre résultat conséquent permet d'envisager une construction de l'équilibre budgétaire 2022 ambitieuse en investissement. Il s'explique notamment par des recettes conjoncturelles élevées et des dépenses sociales moins importantes qu'initialement prévues.

Aussi, comme depuis 2019, la logique de préparation budgétaire reste inchangée, à savoir la prise en compte nécessaire des dépenses sociales, un niveau d'investissement toujours élevé et une construction prudentielle qui se traduit par une inscription significative en dépenses imprévues permettant à la fois de faire face aux aléas et éventuellement de provisionner pour les exercices à venir.

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, économique et sociale, mais aussi des éventuelles nouvelles mesures impactant les collectivités territoriales, il faudra peut-être revenir sur les travaux d'optimisation de nos dépenses, et sur la recherche de nouvelles économies.

En 2022, nous devons suivre particulièrement certains points d'actualité :

- La contribution au financement des mesures du « quoi qu'il en coûte » ;
- La reconduction éventuelle de l'encadrement des dépenses des collectivités ;
- La question de la recentralisation du RSA ;
- La réforme des indicateurs financiers.

Annexe 1 : Glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie
ADF : Association des Départements de France
AIS : Allocations Individuelles de Solidarité
APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie
APUL : Administrations Publiques Locales
Bénéficiaires ACI : bénéficiaires Ateliers et Chantiers d'Insertion
CAE : Contrat d'accompagnement à l'Emploi
CFE: Contribution Foncière des Entreprises
CFL: Comité de Finances Locales
CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPER : Contrat de Plan Etat-Région
CRD : Capital Restant Dû
CVAE: Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCP: Dotation de Compensation Péréquée
DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DDEC : Dotation Départementale pour l'Equipement des Collèges
DGD : Dotation globale de décentralisation (recettes de fonctionnement)
DGE : Dotation Globale d'Equipement
DGF: Dotation Globale de Fonctionnement
DMD : Délégation Militaire Départementale
DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux
Dotation allocations compensatrices : ce sont les allocations compensatrices de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe professionnelle (TP), de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)
DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement
ENT 3 : Environnement Numérique de Travail 3
EPL: Etablissement Public Local d'Enseignement
FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA
FDE : Fonds Départemental pour l'Environnement
FDH : Fonds d'Hébergement
FDMD : Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets

FDPTP: Fonds Départemental de Péréquation suite à la réforme de la Taxe Professionnelle

FIPHFP : Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

FIR : Fonds d'Innovation Recherche

FMDI : Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion

FNGIR : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

FONJEP : Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

GSM : Groupe Spécial Mobile

IFER: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Loi ASV : Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement

Loi MAPTAM: Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Loi NOTRe: Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

LPFP 2014-2019: Loi de Programmation des Finances Publiques

MO : Maîtrise d'ouvrage

MOE : Maîtrise d'œuvre

ODEDEL: Objectif D'Evolution de la Dépense Locale

OM: Ordures Ménagères

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PDESI : Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

PEDMA : Plan d'Elimination des Déchets Ménagers

PFR : Prime de Fonction et de Résultat

POCTEFA : Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre

POR FEDER : Programme Opérationnel Régional Fonds Européen de Développement Régional

Projet HPHP : Projet Huesca-Pirineos Hautes-Pyrénées

Projet PMPPM : Projet Pyrénées Mont Perdu Patrimoine Mondial

RHD: Régie Haut-Débit

RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

RSA: Revenu de Solidarité Active

TFPB: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TICPE : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques
(ancienne TIPP)

TSCA : Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance

PPI proposé DOB 2022

DGA	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	somme des CP
DRAG	ARCHIVES NUMERISATION	CULTURE-2020-1	746 000 €	0 €	746 000 €	145 008 €	600 992 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 992 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 992 €
	INFORMATIQUE COLLEGES	EDUCATION-2020-2	1 260 000 €	600 000 €	1 860 000 €	1 155 194 €	704 806 €	290 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	294 806 €	0 €	0 €	0 €	0 €	704 806 €
	INFORMATIQUE HORS COLLEGES	MOYGEN-2020-1	14 125 326 €	-600 000 €	13 525 326 €	1 613 231 €	11 912 095 €	2 212 854 €	2 460 000 €	2 460 000 €	2 460 000 €	2 319 241 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 912 095 €
	MATERIEL COMMUNICATION	MOYGEN-2020-8	150 000 €	0 €	150 000 €	6 228 €	143 772 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 000 €
	MATERIEL DE SECURITE ET DE PREVENTION RESSOURCES HUMAINES	MOYGEN-2020-7	150 000 €	0 €	150 000 €	25 960 €	124 040 €	30 000 €	23 500 €	23 500 €	23 000 €	24 040 €	0 €	0 €	0 €	0 €	124 040 €
	MATERIEL INFORMATIQUE COLLEGES	4EQUIPT-2015-1	2 684 311 €	0 €	2 684 311 €	2 684 311 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	MATERIEL VEHICULES MOBILIER	MOYGEN-2020-6	891 000 €	192 081 €	1 083 081 €	283 081 €	800 000 €	300 000 €	140 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €
	SECURITE INCENDIE	SOLIDTER-2020-7	605 500 €	0 €	605 500 €	0 €	605 500 €	200 000 €	200 000 €	205 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	605 500 €
Total DRAG			20 612 137 €	192 081 €	20 804 217 €	5 913 011 €	14 891 206 €	3 177 854 €	3 008 500 €	2 994 000 €	2 788 000 €	2 904 080 €					14 872 434 €
DDL	ACHAT MATERIEL	MOYGEN-2021-1	24 000 €	0 €	24 000 €	3 613 €	20 387 €	7 540 €	12 846 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 386 €
	AGRICULTURE ET FORET	AGRIENVI-2020-8	768 000 €	0 €	768 000 €	61 890 €	706 110 €	91 000 €	128 000 €	128 000 €	128 000 €	128 000 €	103 110 €	0 €	0 €	0 €	706 110 €
	AMENAGEMENTS URBAINS NPNRU	SOLIDTER-2021-16	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ARCHIVES DOCUMENT	CULTURE-2020-2	1 027 000 €	0 €	1 027 000 €	154 303 €	872 697 €	170 000 €	170 000 €	180 000 €	180 000 €	170 000 €	2 697 €	0 €	0 €	0 €	872 697 €
	ARCHIVES DOCUMENTS	9ARCHIVES-2013-1	1 442 044 €	0 €	1 442 044 €	1 442 044 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	ARCHIVES RESTRUCTURATION PHASE PREPARATOIRE	INFBATDPTX-2020-12	510 000 €	0 €	510 000 €	109 255 €	400 745 €	50 000 €	10 000 €	330 200 €	10 545 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 745 €
	BATIMENT COMPLEXE SPORTIF CA TLP	5SPORT-2020-1	400 000 €	0 €	400 000 €	347 000 €	53 000 €	53 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	53 000 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2018	5AAPST-2017-2	1 415 807 €	0 €	1 415 807 €	1 327 487 €	88 320 €	88 320 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	88 320 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2019	5AAPST-2017-3	1 359 853 €	0 €	1 359 853 €	1 172 663 €	187 190 €	133 190 €	54 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	187 190 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2020	5AAPST-2017-4	1 531 000 €	0 €	1 531 000 €	608 578 €	922 422 €	512 593 €	409 829 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	922 422 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2021	SOLIDTER-2020-3	1 883 700 €	0 €	1 883 700 €	100 000 €	1 783 700 €	961 000 €	822 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 783 700 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2022	SOLIDTER-2021-11	1 638 000 €	245 700 €	1 883 700 €	0 €	1 883 700 €	150 000 €	900 000 €	833 700 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 883 700 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2023	SOLIDTER-2021-12	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	200 000 €	1 000 000 €	438 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 638 000 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2024	SOLIDTER-2021-13	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	0 €	200 000 €	1 000 000 €	438 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 638 000 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2025	SOLIDTER-2021-14	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	1 000 000 €	438 000 €	0 €	0 €	0 €	1 638 000 €
	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL 2026	SOLIDTER-2021-15	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	1 638 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	1 000 000 €	438 000 €	0 €	0 €	0 €	1 638 000 €
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2017	5AAPST-2017-6	875 161 €	0 €	875 161 €	855 436 €	19 725 €	19 725 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 725 €
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2018	5AAPST-2017-7	883 533 €	0 €	883 533 €	834 763 €	48 770 €	48 770 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	48 770 €
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2019	5AAPST-2017-8	864 457 €	0 €	864 457 €	864 457 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	DYNAMISATION CNE URBAINE 2020	5AAPST-2017-9	793 000 €	0 €	793 000 €	612 024 €	180 976 €	180 976 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	180 976 €
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2021	SOLIDTER-2020-4	1 100 000 €	-469 791 €	630 209 €	44 311 €	585 898 €	334 398 €	251 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	585 898 €
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2022	SOLIDTER-2021-6	900 000 €	200 000 €	1 100 000 €	0 €	1 100 000 €	100 000 €	800 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 000 €
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2023	SOLIDTER-2021-7	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	150 000 €	350 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	900 000 €
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2024	SOLIDTER-2021-8	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	0 €	150 000 €	350 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	900 000 €
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2025	SOLIDTER-2021-9	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	350 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €	0 €	900 000 €
	DYNAMISATION COMMUNES URBAINES 2026	SOLIDTER-2021-10	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	900 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	150 000 €	350 000 €	400 000 €	0 €	0 €	900 000 €
	EAU ETUDES REGLEMENT BARRAGES	AGRIENVI-2021-6	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-4	500 000 €	0 €	500 000 €	2 676 €	497 324 €	40 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	57 324 €	0 €	0 €	497 324 €
	EAU FONCIER RESERVOIR INSTITUTION ADOUR	5TXHYDR-2013-1	980 161 €	0 €	980 161 €	953 025 €	27 135 €	0 €	27 135 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	27 135 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2017	5AEP-2017-1	606 575 €	0 €	606 575 €	515 001 €	91 575 €	0 €	91 575 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	91 575 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2018	5AEP-2017-2	660 479 €	-4 141 €	656 338 €	564 500 €	91 838 €	86 280 €	5 558 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	91 838 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2019	5AEP-2017-3	1 246 275 €	-75 919 €	1 170 356 €	1 044 478 €	125 877 €	125 877 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	125 877 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2020	5AEP-2017-4	1 163 294 €	-1 589 €	1 161 705 €	312 039 €	849 666 €	469 000 €	380 666 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	849 666 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2021	AGRIENVI-2020-2	1 996 000 €	-1 604 669 €	391 331 €	81 560 €	309 771 €	243 500 €	66 271 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	309 771 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2022	AGRIENVI-2021-1	1 200 000 €	1 300 000 €	2 500 000 €	0 €	2 500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 000 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2023	AGRIENVI-2021-2	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	300 000 €	700 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2024	AGRIENVI-2021-3	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	300 000 €	700 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2025	AGRIENVI-2021-4	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	700 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €
	EAU POTABLE ASSAINISSEMENT 2026	AGRIENVI-2021-5	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	700 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €	1 200 000 €
	EAU PROTECTION CAPTAGE	AGRIENVI-2020-1	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	EAU PROTECTION CAPTAGES	5FEPC-2008-1	1 071 729 €	0 €	1 071 729 €	912 081 €	159 648 €	30 000 €	129 648 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	159 648 €
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	AGRIENVI-2020-3	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	55 689 €	1 144 311 €	600 000 €	150 000 €	150 000 €	143 311 €	101 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 144 311 €
	EAU TRAVAUX INSTITUTION ADOUR	5TXHYDR-2012-1	1 320 286 €	0 €	1 320 286 €	823 778 €	496 508 €	495 000 €	1 508 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	496 508 €
	ECOLES	EDUCATION-2020-3	600 000 €	0 €	600 000 €	0 €	600 000 €	100 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 000 €
	ECOLES	5ECOLES-2012-1	987 167 €	0 €	987 167 €	920 500 €	66 667 €	66 667 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	66 667 €
	ENERGIES RENOUVELABLES	AGRIENVI-2020-7	542 650 €	200 000 €	742 650 €	500 000 €	242 650 €	205 000 €	15 850 €	21 800 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	242 650 €
	ENERGIES RENOUVELABLES	5ENR-2019-1	29 988 €	0 €	29 988 €	27 420 €	2 568 €	2 568 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 568 €
	FAR 2015	5FAR-2014-2	6 306 266 €	-17 717 €	6 288 549 €	6 288 549 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2016	5FAR-2016-1	6 338 483 €	-12 424 €	6 326 059 €	6 326 059 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FAR 2017	5FAR-2017-1	6 455 488 €	-40 502 €	6 414 986 €	6 307 983 €	107 003 €	107 003 €									

DGA	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	somme des CP
	FAR 2026	SOLIDTER-2021-5	6 500 000 €	0 €	6 500 000 €	0 €	6 500 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 100 000 €	3 500 000 €	1 900 000 €	0 €	0 €	6 500 000 €
	FONCIER RURAL ECHANGES AMIABLES	5ECHAN-2012-1	89 470 €	0 €	89 470 €	80 708 €	8 762 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	AGRIENVI-2020-5	1 080 000 €	0 €	1 080 000 €	25 083 €	1 054 917 €	131 970 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	122 947 €	0 €	0 €	1 054 917 €
	FONDS DEPARTEMENTAL ENVIRONNEMENT	5FDE-2013-1	1 137 969 €	-39 098 €	1 098 871 €	1 093 553 €	5 318 €	5 318 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 318 €
	FONDS LOCCAL	5PTHP-2020-1	460 000 €	-340 068 €	119 932 €	119 932 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	FONDS MAITRISE DECHETS	AGRIENVI-2020-6	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	19 817 €	1 180 183 €	190 000 €	200 098 €	200 098 €	200 098 €	200 098 €	189 791 €	0 €	0 €	0 €	1 180 183 €
	FONDS MAITRISE DECHETS	5FMD-2013-1	1 394 920 €	-8 604 €	1 386 316 €	1 326 034 €	60 282 €	60 282 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 282 €
	FONDS TOURISME 2013-2016	5FDT-2013-1	3 852 584 €	0 €	3 852 584 €	3 852 584 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	GECT	TOURISME-2021-6	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	INTEMPERIES COMMUNES	SOLIDTER-2020-1	1 600 000 €	0 €	1 600 000 €	40 769 €	1 559 231 €	150 000 €	352 310 €	352 307 €	352 307 €	352 307 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 559 231 €
	INTEMPERIES COMMUNES	5FURI-2011-1	2 475 678 €	-236 €	2 475 442 €	2 327 365 €	148 077 €	148 077 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	148 077 €
	MATERIEL CULTUREL	MOYGEN-2020-2	180 000 €	0 €	180 000 €	29 799 €	150 201 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	201 €	0 €	0 €	0 €	150 201 €
	MATERIEL CULTUREL	5EQUIP-2020-1	5 950 €	0 €	5 950 €	5 950 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	PASTORALISME	5PASTOR-2012-1	459 209 €	-4 505 €	454 704 €	412 665 €	42 039 €	35 000 €	7 039 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	42 039 €
	PASTORALISME	5SUBPAST-2012-1	37 366 €	-1 013 €	36 353 €	33 883 €	2 470 €	2 470 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 470 €
	PATRIMOINE PRIVE	CULTURE-2020-3	300 000 €	0 €	300 000 €	16 800 €	283 200 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 000 €
	PATRIMOINE PRIVE	5PATRI-2012-1	277 107 €	0 €	277 107 €	260 507 €	16 600 €	16 600 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 600 €
	POLES TOURISTIQUES 2017	5PTHP-2017-1	1 353 867 €	0 €	1 353 867 €	1 353 867 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	POLES TOURISTIQUES 2018	5PTHP-2017-2	1 718 772 €	-28 030 €	1 690 742 €	1 650 817 €	39 925 €	39 925 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	39 925 €
	POLES TOURISTIQUES 2019	5PTHP-2017-3	1 744 000 €	-113 018 €	1 630 982 €	1 172 269 €	458 713 €	433 713 €	25 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	458 713 €
	POLES TOURISTIQUES 2020	5PTHP-2017-4	1 274 290 €	0 €	1 274 290 €	277 848 €	996 442 €	886 442 €	110 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	996 442 €
	POLES TOURISTIQUES 2021	TOURISME-2020-1	2 102 500 €	-667 172 €	1 435 328 €	210 392 €	1 224 936 €	528 771 €	459 664 €	236 501 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 224 936 €
	POLES TOURISTIQUES 2022	TOURISME-2021-1	1 750 000 €	1 762 500 €	3 512 500 €	0 €	3 512 500 €	860 000 €	1 700 000 €	600 000 €	352 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 512 500 €
	POLES TOURISTIQUES 2023	TOURISME-2021-2	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	200 000 €	1 000 000 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 750 000 €
	POLES TOURISTIQUES 2024	TOURISME-2021-3	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	0 €	200 000 €	1 000 000 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 750 000 €
	POLES TOURISTIQUES 2025	TOURISME-2021-4	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	1 000 000 €	550 000 €	0 €	0 €	0 €	1 750 000 €
	POLES TOURISTIQUES 2026	TOURISME-2021-5	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	1 750 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	1 000 000 €	550 000 €	0 €	0 €	1 750 000 €
	SPORTS DE NATURE	SOLIDTER-2022-1	0 €	90 000 €	90 000 €	0 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	90 000 €
Total DDL			156 247 194 €	869 708 €	157 116 902 €	66 740 218 €	90 376 684 €	16 907 100 €	17 263 780 €	14 777 606 €	13 819 761 €	13 404 405 €	10 551 122 €	3 610 947 €			90 334 721 €
DSD	ANRU - RENOVATION URBAINE	SOLIDTER-2020-5	6 000 000 €	0 €	6 000 000 €	0 €	6 000 000 €	0 €	0 €	651 000 €	651 000 €	753 000 €	951 000 €	651 000 €	2 343 000 €	0 €	6 000 000 €
	EHPAD PYRENE PLUS - SAINT PE	7SUBDIV-2020-1	186 000 €	0 €	186 000 €	0 €	186 000 €	93 000 €	0 €	93 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	186 000 €
	EHPAD SCAPA - HORGUES	7SUBDIV-2017-1	480 000 €	24 000 €	504 000 €	240 000 €	264 000 €	264 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	264 000 €
	EHPAD SUBVENTIONS	SOLIDSOC-2021-1	210 000 €	0 €	210 000 €	105 000 €	105 000 €	0 €	0 €	105 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	105 000 €
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2015	SLOG-2015-1	1 140 793 €	-5 146 €	1 135 647 €	856 528 €	279 119 €	180 000 €	99 119 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	279 119 €
	LOGEMENTS PARTICULIERS 2021-2026	SOLIDSOC-2020-1	1 670 000 €	0 €	1 670 000 €	67 651 €	1 602 349 €	300 000 €	350 000 €	350 000 €	320 000 €	282 349 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 602 349 €
	MOBILIER ET MATERIEL MEDICAL PMI	MOYGEN-2020-4	36 000 €	0 €	36 000 €	2 949 €	33 051 €	13 000 €	6 000 €	4 000 €	4 000 €	6 051 €	0 €	0 €	0 €	0 €	33 051 €
	PLAI BAILLEURS SOCIAUX 2022-2026	SOLIDSOC-2022-1	0 €	210 000 €	210 000 €	0 €	210 000 €	35 000 €	43 000 €	44 000 €	44 000 €	44 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	210 000 €
	PLAI HABITAT URBANISME 2021-2026	SOLIDSOC-2020-2	70 000 €	0 €	70 000 €	0 €	70 000 €	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70 000 €
Total DSD			9 792 793 €	228 854 €	10 021 647 €	1 272 128 €	8 749 520 €	920 000 €	533 119 €	1 247 000 €	1 019 000 €	1 085 400 €	951 000 €	651 000 €	2 343 000 €		8 749 520 €
DEB	ABBAYE ESCALADIEU MATERIEL ET TRAVAUX	3BATESC-2014-1	3 307 800 €	0 €	3 307 800 €	2 000 233 €	1 307 567 €	430 567 €	590 000 €	287 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 307 567 €
	ARCHIVES RESTRUCTURATION BATIMENT TENOT	INFBATDPTX-2020-8	22 069 000 €	0 €	22 069 000 €	1 112 719 €	20 956 281 €	6 346 223 €	9 400 000 €	5 000 000 €	210 059 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 956 281 €
	BAT ADMINISTRATIFS	INFBATDPTX-2020-11	2 204 000 €	1 108 000 €	3 312 000 €	589 618 €	2 722 382 €	1 465 000 €	260 000 €	260 000 €	324 754 €	412 628 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 722 382 €
	BAT CULTURE	INFBATDPTX-2020-7	1 023 600 €	0 €	1 023 600 €	117 660 €	905 940 €	226 320 €	110 000 €	125 000 €	110 000 €	334 620 €	0 €	0 €	0 €	0 €	905 940 €
	BAT EDUCATION	INFBATDPTX-2020-1	26 523 000 €	8 611 983 €	35 134 983 €	3 545 181 €	31 589 802 €	5 934 644 €	5 024 448 €	5 618 000 €	7 568 623 €	7 444 087 €	0 €	0 €	0 €	0 €	31 589 802 €
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2020-2	151 221 €	0 €	151 221 €	25 000 €	126 221 €	126 221 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	126 221 €
	BAT EDUCATION UNIVERSITE	INFBATDPTX-2021-1	2 383 000 €	0 €	2 383 000 €	0 €	2 383 000 €	0 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	883 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 383 000 €
	BAT GENDARMERIE	INFBATDPTX-2020-10	2 249 000 €	0 €	2 249 000 €	171 450 €	2 077 550 €	821 000 €	912 029 €	120 000 €	104 436 €	120 085 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 077 550 €
	BAT ROUTES	INFBATDPTX-2020-3	1 693 000 €	408 000 €	2 101 000 €	223 131 €	1 877 869 €	879 940 €	396 000 €	292 500 €	146 000 €	163 430 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 877 869 €
	BAT SOCIAUX	INFBATDPTX-2020-6	518 000 €	0 €	518 000 €	131 305 €	386 695 €	141 389 €	60 000 €	55 000 €	55 000 €	75 306 €	0 €	0 €	0 €	0 €	386 695 €
	BAT SPORT	INFBATDPTX-2020-9	170 000 €	0 €	170 000 €	6 583 €	163 417 €	100 000 €	43 000 €	10 000 €	7 352 €	3 065 €	0 €	0 €	0 €	0 €	163 417 €
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS MATERIELS ET TRAVAUX	3BATGR-2013-1	1 656 554 €	0 €	1 656 554 €	1 596 206 €	60 348 €	60 348 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	60 348 €
	BATIMENTS ADMINISTRATIFS TRAVAUX DE REDEPLOIEMENT	3BATGR-2014-1	24 463 017 €	0 €	24 463 017 €	21 408 653 €	3 054 364 €	3 054 364 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 054 364 €
	BATIMENTS ROUTIERS MATERIEL ET TRAVAUX	3BATSUB-2013-1	2 563 859 €	0 €	2 563 859 €	2 495 958 €	67 901 €	67 901 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 901 €
	BATIMENTS SOCIAUX TRAVAUX	3BATSOCIAU-2013-2	1 016 118 €	0 €	1 016 118 €	1 016 118 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	CITES SCOLAIRES MATERIELS ET TRAVAUX	3CITMIX-2014-1	4 084 729 €	0 €	4 084 729 €	4 082 953 €	1 776 €	1 776 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 776 €
	COLLEGES EQUIPEMENTS SPORTIFS	3COLSUB-2013-2	1 080 389 €	0 €	1 080 389 €	1 055 904 €	24 486 €	24 486 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 486 €
	COLLEGES ETUDES	3COLET-2013-1	204 731 €	0 €	204 731 €	198 731 €	6 000 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €
	COLLEGES GROSSES REPARATIONS	3COLGR-2013-1	8 380 397 €	0 €	8 380 397 €	8 295 168 €	85 228 €	85 228 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	85 228 €
	COLLEGES REHABILITATIONS	3COLREH-2015-1	6 525 120 €	0 €	6 525 120 €	6 138 763 €	386 357 €	386 357 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	386 357 €
	COLLEGES SUBVENTIONS MATERIELS MOBILIERS EQUIPEMENTS SPORTIFS 2021-2026	EDUCATION-2020-1	880 000 €	0 €	880 000 €	167 399 €	712 601 €	203 000 €	130 000 €	120 000 €	120 000 €	139 601 €	0 €	0 €	0 €	0 €	712 601 €
	CONSTRUCTION CENTRE EXPLOITATION VIGNEC	INFBATDPTX-2020-4	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	46 309 €	1 153 691 €	1 153 691 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 153 691 €
	HPSN TRAVAUX	3BATHPSN-2013-1	526 365 €	0 €	526 365 €	525 392 €	973 €	973 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	973 €
	MATERIELS OUTILLAGES TECHNIQUES	MOYGEN-2020-3	150 000 €	0 €	150 000 €	24 200 €	125 800 €	25 800 €</									

DGA	Libellé AP	n° AP	AP déjà votée(s)	AP proposées	AP votées + proposées	Réalisé CP antérieurs	AP disponible	CP 2022 dont reports proposés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	somme des CP
DRT	AMENAGEMENT ROUTE DEPARTEMENTALE 8 SOUES BERNAC	INFROUTRA-2020-7	7 748 000 €	10 960 000 €	18 708 000 €	3 237 858 €	15 470 143 €	1 770 000 €	4 750 000 €	5 450 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	143 €	0 €	0 €	0 €	15 470 143 €
	MATERIELS TECHNIQUES ROUTIER	MOYGEN-2020-5	14 300 000 €	40 000 €	14 340 000 €	2 417 934 €	11 922 066 €	2 695 000 €	2 320 000 €	2 320 000 €	2 320 000 €	2 220 000 €	47 066 €	0 €	0 €	0 €	11 922 066 €
	PYRENIA	INFROUTRA-2020-2	5 535 000 €	0 €	5 535 000 €	930 950 €	4 604 050 €	980 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €	424 050 €	0 €	0 €	0 €	4 604 050 €
	ROUTE NATIONALE 21 - CPER	INFROUTRA-2020-3	13 200 000 €	0 €	13 200 000 €	0 €	13 200 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 500 000 €	2 000 000 €	8 500 000 €	0 €	0 €	0 €	13 200 000 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES FONDS DE CONCOURS	INFROUTRA-2020-1	2 400 000 €	0 €	2 400 000 €	165 425 €	2 234 575 €	400 000 €	400 000 €	460 000 €	460 000 €	460 000 €	54 575 €	0 €	0 €	0 €	2 234 575 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES SECONDAIRES	INFROUTRA-2020-6	28 808 000 €	8 350 000 €	37 158 000 €	7 256 628 €	29 901 372 €	6 660 000 €	5 944 600 €	5 679 200 €	5 763 800 €	5 848 400 €	5 372 €	0 €	0 €	0 €	29 901 372 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES	INFROUTRA-2020-5	72 664 000 €	0 €	72 664 000 €	9 962 279 €	62 701 721 €	10 230 000 €	10 913 000 €	10 675 000 €	13 848 000 €	13 732 000 €	3 303 721 €	0 €	0 €	0 €	62 701 721 €
	ROUTES DEPARTEMENTALES STRUCTURANTES ET SECONDAIRES	3TRAVRD-2013-1	153 424 328 €	0 €	153 424 328 €	153 339 249 €	85 079 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	TUNNEL ARAGNOUET BIELSA	INFROUTRA-2020-4	2 300 000 €	0 €	2 300 000 €	28 284 €	2 271 716 €	100 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	171 716 €	0 €	0 €	0 €	2 271 716 €
Total DRT			300 379 328 €	19 350 000 €	319 729 328 €	177 338 607 €	142 390 722 €	23 235 000 €	26 027 600 €	26 284 200 €	27 191 800 €	27 060 400 €	12 506 643 €				142 305 643 €
Total général			604 790 723 €	30 768 625 €	635 559 348 €	308 295 241 €	327 264 107 €	66 190 909 €	64 283 476 €	57 985 306 €	53 989 784 €	54 055 107 €	24 008 765 €	4 261 947 €	2 343 000 €		327 118 294 €

23 déc 21

1

15:37:35

Séance du 4 février 2022

Date de la convocation : 21/01/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Marie-Françoise PRUGENT à Monsieur Marc BEGORRE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean BURON, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur Stéphane PEYRAS

Ont quitté la séance à 11 heures 50 avant l'appel du dossier : Stéphane PEYRAS,
en leur qualité de représentant du département au conseil d'administration du SDIS : M. Jean BURON, Mme Andrée DOUBRERE ; retour des intéressés en séance à 11 heures 59 après la clôture du vote.

N'ont pas participé au vote : Mme Nicole DARRIEUTORT et M. Thierry LAVIT,

en leur qualité de représentant du département au conseil d'administration du SDIS : Mme Joëlle ABADIE, M. Louis ARMARY, M. Marc BEGORRE, Mme Maryse BEYRIE, M. Yannick BOUBEE, M. Pierre BRAU-NOGUE, M. Jean BURON, Mme Maryse CARRERE, M. Gilles CRASPAY, Mme Nicole DARRIEUTORT, Mme Andrée DOUBRERE, Mme Geneviève ISSON, Mme Evelyne LABORDE, Mme Isabelle LAFOURCADE, M. Laurent LAGES, Mme Monique LAMON, M. David LARRAZABAL, M. Frédéric LAVAL, M. Thierry LAVIT, M. Michel PELIEU, Mme Pascale PERALDI, Mme Marie PLANE, M. Bernard POUBLAN, Mme Geneviève QUERTAIMONT, M. Frédéric RE, Mme Virginie SIANI WEMBOU, Mme Andrée SOUQUET, Mme Véronique THIRAULT, M. Bernard VERDIER.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOURDES**

DOSSIER N° 502

Monsieur Jean-Michel SEGNERE, RAPPORTEUR

Vu la délibération du 10 décembre 2021 portant mise à jour du plan pluriannuel d'investissement ;

Vu le rapport du Président,

Considérant le projet du SDIS de construire un nouveau centre d'incendie et de secours à Lourdes ;

Considérant le plan de financement :

Financier	%	Montant HT
Etat	49,13%	1 700 000 €
SDIS	20,00%	692 000 €
Département	17,50%	605 500 €
Communes de 1er appel	13,37%	462 500 €
	100,00%	3 460 000 €

Considérant le calendrier :

Année	Phase	%	Montant HT
2021	Appel à concours	2,3%	80 000 €
2022	Premiers travaux	11,6%	400 000 €
2023	Construction	71,7%	2 480 000 €
2024	Fin d'opération	14,5%	500 000 €
		100,00%	3 460 000 €

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer au SDIS une subvention de 605 500 €, au taux de 17,5 % du montant HT de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Lourdes, sur le chapitre 204-12 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Séance du 4 février 2022

Date de la convocation : 21/01/22

Etaients présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Maryse BEYRIE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, Monsieur Jean BURON, Madame Maryse CARRERE, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Geneviève ISSON, Madame Evelyne LABORDE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Stéphane PEYRAS, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Monsieur Jean-Michel SEGNERE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Andrée SOUQUET, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Marie-Françoise PRUGENT à Monsieur Marc BEGORRE

**DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
DES AGENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

**DOSSIER N° 503
Madame Isabelle LAFOURCADE, RAPPORTEUR**

Vu le rapport du Président,

Après avis de la cinquième commission,

Le Conseil Départemental, a débattu sur la protection sociale complémentaire des agents du département des Hautes-Pyrénées.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire » ;
- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Le cadre réglementaire :

Depuis le 31 août 2012, les collectivités territoriales peuvent contribuer à la protection sociale de leurs agents.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents, permet la mise en œuvre de ce dispositif.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur public devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 tant pour la prévoyance que pour la couverture santé (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour la fonction publique territoriale pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, le risque « Prévoyance » et au 1^{er} janvier 2026, le risque « Santé ».

A cet effet, les employeurs territoriaux doivent organiser un débat au sein de leur assemblée délibérante avant le 18 février 2022 afin d'engager une concertation dans le cadre d'un dialogue social pour :

- déterminer le contenu et les modalités d'applications de ces dispositions réglementaires ;
- fixer les orientations budgétaires.

I/ Etat des lieux de la participation à la PSC au Conseil départemental :

A/ La collectivité s'est déjà engagée sur le champ de la prévoyance auprès de ses agents

En effet, l'assemblée départementale du 6 décembre 2013 a décidé de participer à la PSC des agents à compter du 1^{er} janvier 2014 pour le risque prévoyance et de retenir la procédure de labellisation permettant aux agents de conserver leur mutuelle.

La collectivité a choisi une participation large qui concerne quasiment la totalité des agents du Conseil départemental à l'exclusion des contractuels dont la durée du contrat est inférieure à un an.

A ce jour les bénéficiaires du dispositif sont :

- les agents titulaires et stagiaires ;
- les assistants familiaux ;
- les agents du Conseil Départemental mis à disposition d'organismes extérieurs ;
- les contractuels sur un emploi permanent ;
- les contractuels d'une durée supérieure à un an ;
- les agents des collèges employés pour l'année scolaire ;
- les emplois d'avenir ;
- les apprentis.

Le montant de la participation et sa modulation :

Afin que la participation soit réellement incitative, une modulation a été effectuée en fonction du salaire brut. L'objectif de cette participation était de couvrir la quasi intégralité de la prime de la couverture du risque prévoyance pour les agents dont la rémunération est inférieure à 2 100 €.

La participation mensuelle est répartie en trois tranches comme suit :

- salaires inférieurs à 2100 € : 15 €
- salaires compris entre 2100 et 3000 € : 9 €
- salaires supérieurs à 3000 € : 6 €

La participation est versée en début d'année depuis 2014

Répartition du nombre d'agents bénéficiaires du dispositif par tranche de participation :

Année	Total d'agents	T1 : 15 €	T2 : 9 €	T3 : 6 €
2016	464	197	190	77
2017	479	183	208	88
2018	487	119	248	120
2019	519	105	271	143
2020	473	90	254	129
2021	482	76	252	154

Selon un projet de décret soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, la participation employeur serait fixée à un montant minimal de 5,40 euros par mois, à partir de 2025, pour la prévoyance et de 15 euros par mois, à partir de 2026, pour la complémentaire santé.

Le texte définit également les garanties minimales des contrats destinés à couvrir le risque prévoyance.

Sur les bases actuelles la participation employeur représenterait :

- 277.78 % du montant minimum de référence* pour les agents dont le salaire est inférieur à 2 100 € ;
- 166.67 % du montant minimum de référence* pour les agents dont le salaire est compris entre 2 100 et 3 000 € ;
- 111,11 % du montant minimum de référence* pour les agents dont le salaire est supérieur à 3 000 €.

II/ Mise en œuvre de la nouvelle PSC

Durant la phase de préparation, un débat en assemblée doit être organisé avant le 18 février 2022 destiné à identifier les thèmes et le calendrier du dialogue social sur la protection sociale complémentaire.

Ce débat vise à lancer le projet par l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales afin d'aboutir à un accord le plus consensuel possible sur les garanties qui pourront être accordées aux agents à compter de 2025.

L'ordonnance ne prévoit pas de contenu. Chaque employeur public territorial est libre de le préparer selon son propre contexte.

Il est donc proposé de constituer un groupe de travail présidé par la Vice-Présidente en charge des ressources humaines et composé de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Ce groupe aurait mandat pour envisager les champs du possible et présenter à l'avis du Comité Technique puis à la décision de l'assemblée délibérante un projet négocié compatible entre les objectifs visés par la réglementation, les besoins des agents et les capacités de mise en œuvre de la collectivité.

Enfin, l'ordonnance impose que la protection employeur couvre obligatoirement certains risques, dont les montants cibles de référence et les socles de garanties seront définis par décret.

Le département a la possibilité d'utiliser **deux types de dispositifs éligibles à la participation employeur** :

- **Le contrat collectif** :
 - l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.
 - une possibilité existe dans le cadre d'un accord issu du dialogue social majoritaire de rendre l'adhésion des agents obligatoire au contrat collectif afin d'assurer une couverture de tous les agents.
 - une possibilité existe de déléguer la négociation du contrat de groupe par une convention de participation au centre de gestion.
- **La labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Les 2 dispositifs sont exclusifs l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

Les points à délibérer après concertation porteront donc sur :

- Le choix entre la labellisation et le conventionnement ;
- Les agents bénéficiaires ;
- Les orientations budgétaires des montants pour la PSC « santé » et la PSC « prévoyance » ;
- La possibilité de recourir ou combiner les solutions avec la complémentaire santé à prix négociés ACTIOM (actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat) partenaire du département. En effet, dans le cadre de son opération "mon département ma santé", ACTIOM négocie auprès des compagnies d'assurance et des mutuelles, des contrats collectifs à adhésion facultative au niveau national afin de faire bénéficier ses adhérents d'avantages et garanties améliorés par rapport à un contrat individuel.

Il est donc proposé de structurer la négociation en deux grands volets :

1 - La prévoyance :

Le maintien de la labellisation telle qu'elle existe aujourd'hui dans la collectivité ou le passage à un contrat de groupe.

2 - La santé : la collectivité n'y participe pas financièrement à ce jour.

Proposition d'une feuille de route

04/02/2022	Débat sur la PSC dans le cadre du débat d'orientation budgétaire
17/03/2022	Présentation de la méthode pour information au Comité Technique
Printemps 2022	Mise en place d'un COPIL et d'un groupe de travail OS/DRH qui pourrait se réunir tous les 2 mois
Chaque début d'année 2023 et 2024	Une restitution annuelle des travaux réalisés serait effectuée auprès des élus dans le cadre du comité technique, sur le déploiement de la protection sociale complémentaire en santé et en prévoyance
Avant le 31/12/2024	Présentation définitive au comité technique et délibération de l'assemblée départementale pour la prévoyance
Avant le 31/12/2025	Présentation définitive au comité technique et délibération de l'assemblée départementale pour la santé

ARRETES

RAA N°103 du 9 février 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
892	07/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
893	08/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune de Ferrère
894	08/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 26 sur le territoire de la commune de Lugagnan
895	09/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 249 sur le territoire des communes de Souyeaux et Hourc
896	09/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 27 et 2 sur le territoire de la commune d'Oroix
897	09/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 50 sur le territoire des communes de Sombrun et Maubouguet
898	09/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Barèges
899	09/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Angos
900	09/02/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Tour du Madiranais", samedi 2 et dimanche 3 avril 2022

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.40

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 20 janvier 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 du Point de Repère (PR) 13+900 au PR 14+300 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 8 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 10 février 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 7 FEV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes



Bernard DUCLOS

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2022.25

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 925 sur le territoire de la commune de FERRERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays des Nestes en date du 8 février 2022,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de la chaussée, sur la route départementale n°925, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison d'un affaissement de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°925, du Point de Repère (PR) 11+380 au PR 11+420, sur le territoire de la commune de FERRERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 8 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au rétablissement des désordres occasionnés.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – C571324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FERRERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

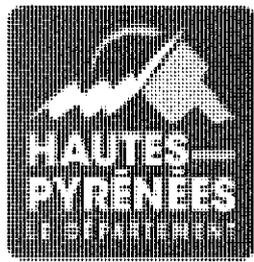
- M. le Maire de FERRERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2022.26

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 26 sur le territoire de la commune de LUGAGNAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence départementale du pays des Gaves en date du 8 février 2022,

Considérant qu'en raison d'un glissement de talus aval, sur la route départementale n°26, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison d'un glissement de talus aval, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°26, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+200, sur le territoire de la commune de LUGAGNAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du 7 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 13 mars 2022.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale du pays des Gaves.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUGAGNAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le – **8 FEV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de LUGAGNAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Marie PLANE, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Stéphane PEYRAS, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°249 sur le territoire des communes de SOUYEAUX et HOURC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays des Coteaux en date du 25 janvier 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°249, effectués par l'Agence Départementale du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°249, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+500, sur le territoire des communes de SOUYEAUX et HOURC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 février 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°49, 5 sur le territoire des communes de SOUYEAUX, HOURC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale du Pays des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOUYEAUX et HOURC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

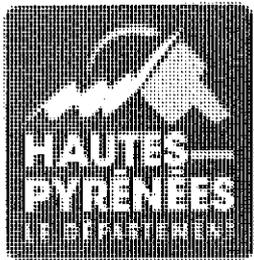
- Messieurs les Maires de SOUYEAUX et HOURC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.22

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°27 et 2 sur le territoire de la commune d'OROIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SADE en date du 3 février 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur les canalisations d'eau et les réseaux secs sur les routes départementales n°27 et 2, effectués par l'entreprise SADE, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux sur les canalisations d'eau et les réseaux secs, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°27 du Point de Repère (PR) 2+050 au PR 3+250 et sur la route départementale n°2 du PR 1+381 au PR 3+127, sur le territoire de la commune d'OROIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Un alternat par feux sera mis en place de 18h00 à 8h00 ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°202, 27 sur le territoire des communes d'OROIX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SADE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'OROIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **9 FEV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'OROIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SADE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°50 sur le territoire des communes de SOMBRUN ET MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 3 février 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n° 50, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°50, du Point de Repère (PR) 0+180 au PR 6+100, sur le territoire des communes de SOMBRUN ET MAUBOURGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 22 février 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SOMBRUN ET MAUBOURGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SOMBRUN ET MAUBOURGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.41

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de BAREGES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 4 février 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 28+670 au PR 28+750 sur le territoire de la commune de BAREGES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 mars 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 mars 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAREGES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BAREGES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.23

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°817 sur le territoire de la commune d'ANGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet demandé le 8 février 2022,
- VU la demande de l'entreprise de Monsieur MEHAY Sylvain en date du 4 février 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise de Monsieur MEHAY Sylvain, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée (coupure de la circulation maximum 5min) sur la route départementale n°817, du Point de Repère (PR) 40+800 au PR 41+000, sur le territoire de la commune d'ANGOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le jeudi 10 février 2022 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise de Monsieur MEHAY Sylvain.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

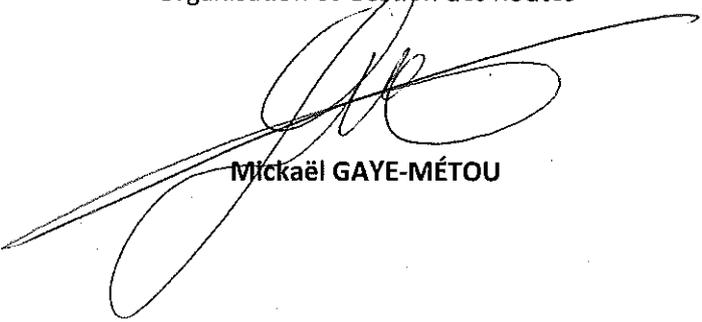
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ANGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 9 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire d'ANGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°02/2022

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste
« Tour cycliste du Madiranais »
Samedi 2 et dimanche 3 avril 2022**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « **Tour Cycliste du Madiranais** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Tour Cycliste du Madiranais**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le samedi 2 avril 2022 de 14h30 à 18h30 et le dimanche 3 avril 2022 de 9h00 à 18h30.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautspyrenees.fr

ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le – 9 FEV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « Tour cycliste du Madiranaise »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,

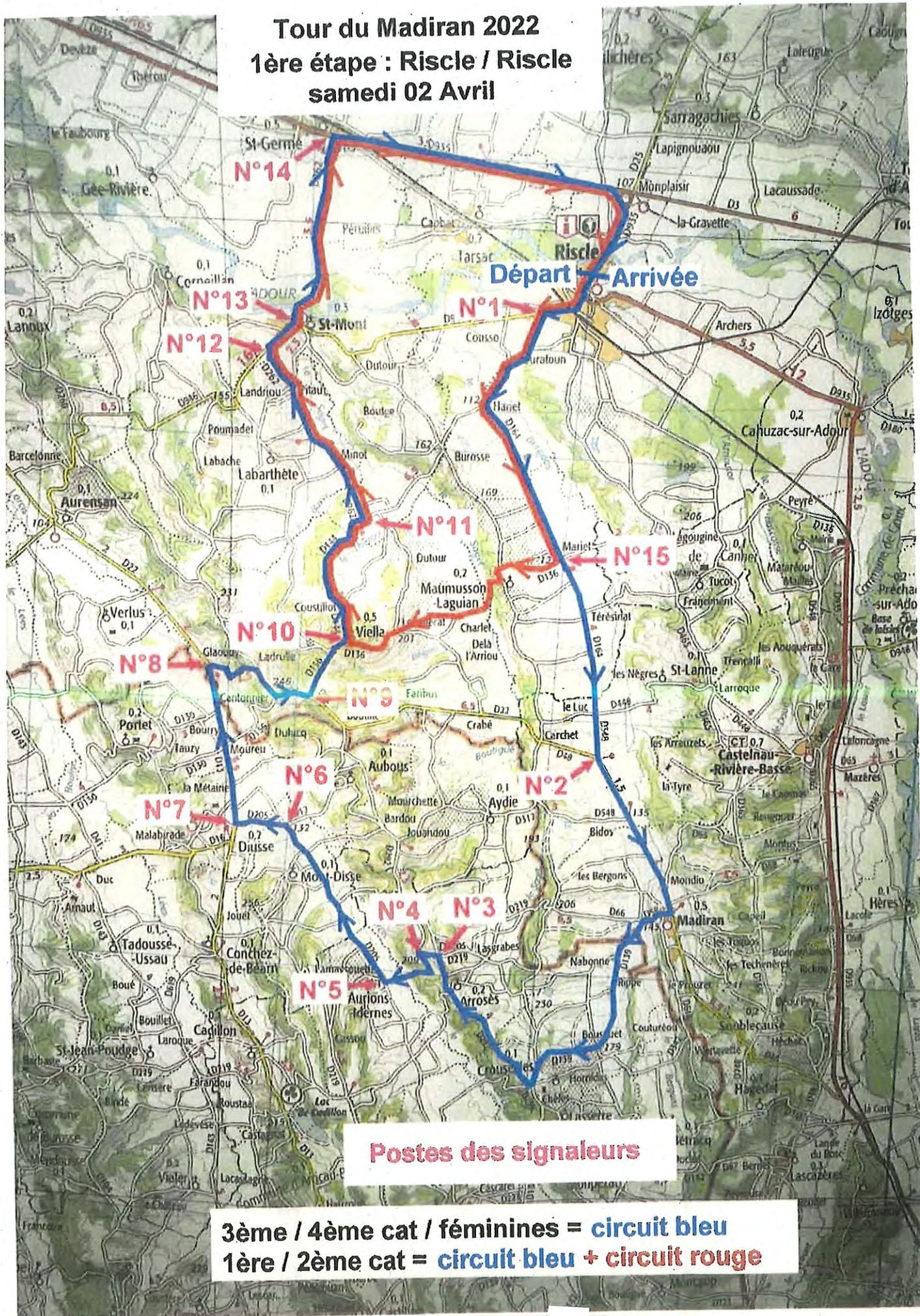
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Tour du Madiran 2022

1ère étape : Riscle / Riscle

samedi 02 Avril

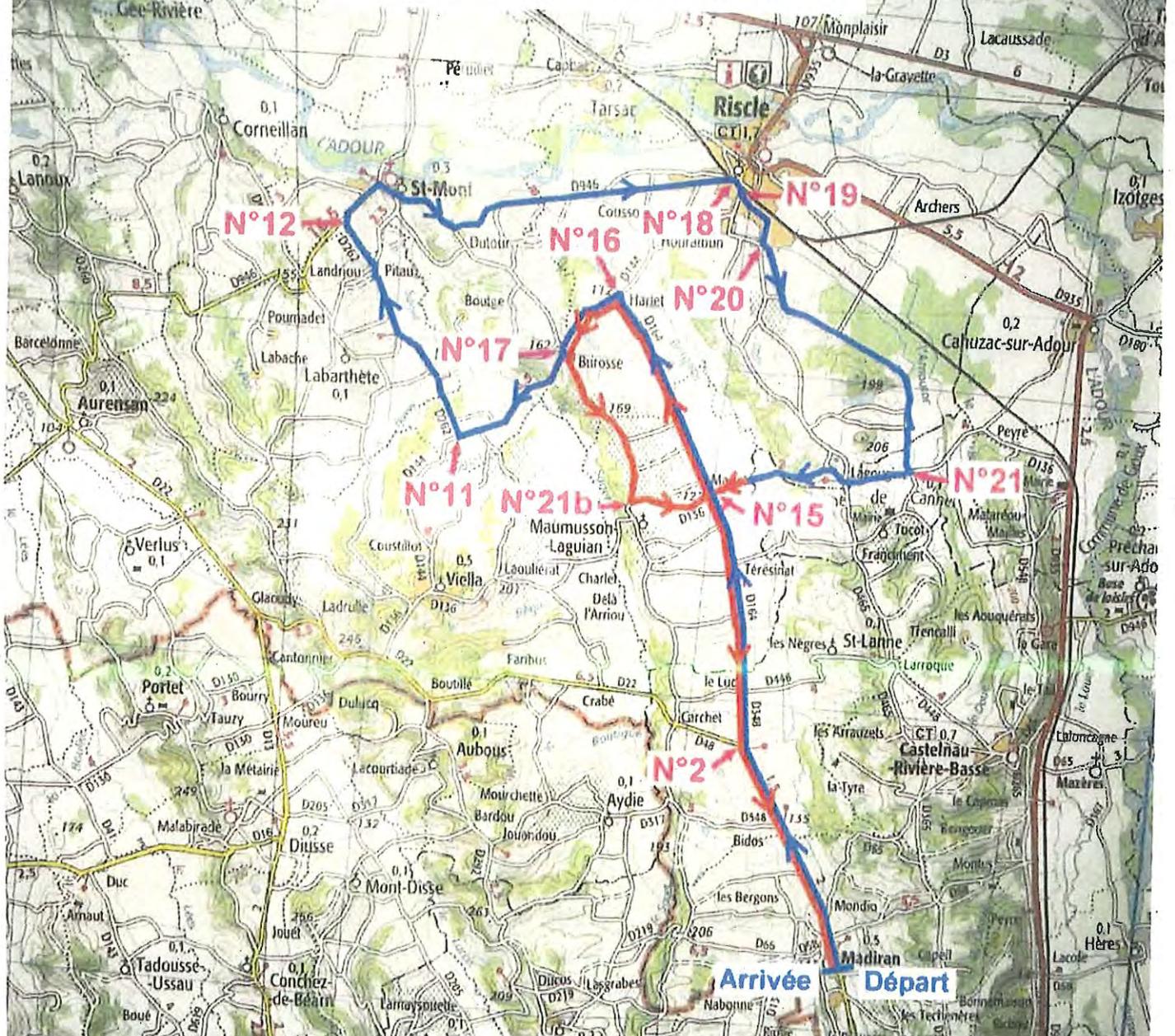


Postes des signaleurs

3ème / 4ème cat / féminines = **circuit bleu**
1ère / 2ème cat = **circuit bleu + circuit rouge**

Tour du Madiran 2022					Heure de départ	Vitesse moy. heure	Vitesse moy. heure
Etape 1 Samedi 02 Avril.							
RISCLE / RISCLE				1ère/2ème Catégories	15:00	40	
				3ème/4ème Catégories	15:02		35
Lieu / obs.	Obs	Route / obs.	distance	Poste signaleur	Kms	Horaire	Horaire
Riscle	Départ	D935 - av. de l'adour			0	15:00	15:02
D935	TàD	D26	0,5		0,5	15:00	15:02
D26	TàD	D946	0,3		0,8	15:01	15:03
D946	TàG	D144	0,6	N° 1 (1s)	1,4	15:02	15:04
D144	TàG	D164-D348	2		3,4	15:05	15:07
D348	TàG	D48	7,3	N° 2 (2s)	10,7	15:16	15:20
Madiran	PC 1	D48	3,3		14	15:21	15:26
D48	TàD	D58/D139	0,1		14,1	15:21	15:26
1 & 2 èm C. - 3 èm C.	M 1	D139 cave Grousselles	5,1		19,2	15:28	15:34
D139	TàD	D292	0,1		19,3	15:28	15:35
D292	TàG	D219	3,6	N° 3 (1s)	22,9	15:34	15:41
D219	TàG	D219	0,4	N° 4 (1s)	23,3	15:34	15:41
D219	TàD	D205	1,5	N° 5 (1s)	24,8	15:37	15:44
D205 - Dom. Crampilh	PC 2	D205	0,8		25,6	15:38	15:45
D205xD317	TàG	D205	2,8	N° 6 (1s)	28,4	15:42	15:50
D205	TàD	D13-D136A	1	N° 7 (1s)	29,4	15:44	15:52
D136A	TàD	D22	3,1	N° 8 (1s)	32,5	15:48	15:57
1 & 2 èm C. - 3 èm C.	M 2	D22 - Viella	2,2		34,7	15:52	16:01
D22	TàG	D136	0,1	N° 9 (1s)	34,8	15:52	16:01
D136	TàG	D144	1,2	N° 10 (1s)	36	15:54	16:03
D144	TàG	D262	2,9	N° 11 (1s)	38,9	15:58	16:08
D262	TàD	D946	3,7	N° 12 (1s)	42,6	16:03	16:15
D946 - St Mont	TàG	D262	0,6	N° 13 (2s)	43,2	16:04	16:16
D262 - St Germé	TàD	D935	3,3	N° 14 (2s)	46,5	16:09	16:21
D935	rester à D	D935	4,9		51,4	16:17	16:30
RISCLE - Arrivée - 3 & 4 ème Cat. / Féminines			1,5		52,9	16:19	16:32
D935	TàD	D26	0,5		53,4	16:20	16:33
D26	TàD	D946	0,3		53,7	16:20	16:34
D946	TàG	D144	0,6	N° 1 (1s)	54,3	16:21	16:35
D144	TàG	D164	2		56,3	16:24	16:38
D164	TàD	D136	3,3	N° 15 (1s)	59,6	16:29	16:44
Maumusson-L. - D136	TàD	D136	1,6		61,2	16:31	16:46
1 & 2 èm Cat.	M 3	D136 - Viella	3,4		64,6	16:36	16:52
D136	TàD	D144	0,5	N° 10 (1s)	65,1	16:37	16:53
D144	TàG	D262	2,9	N° 11 (1s)	68	16:42	16:58
D262	TàD	D946	3,7	N° 12 (1s)	71,7	16:47	17:04
D946 - St Mont	TàG	D262	0,6	N° 13 (2s)	72,3	16:48	17:05
D262 - St Germé	TàD	D935	3,3	N° 14 (2s)	75,6	16:53	17:11
D935	rester à D	D935	4,9		80,5	17:00	17:20
RISCLE - Arrivée - 1 & 2 ème Cat			1,5		82	17:03	17:22

Tour du Madiran 2022
2ème étape : Madiran / Madiran
dimanche 03 Avril - matin



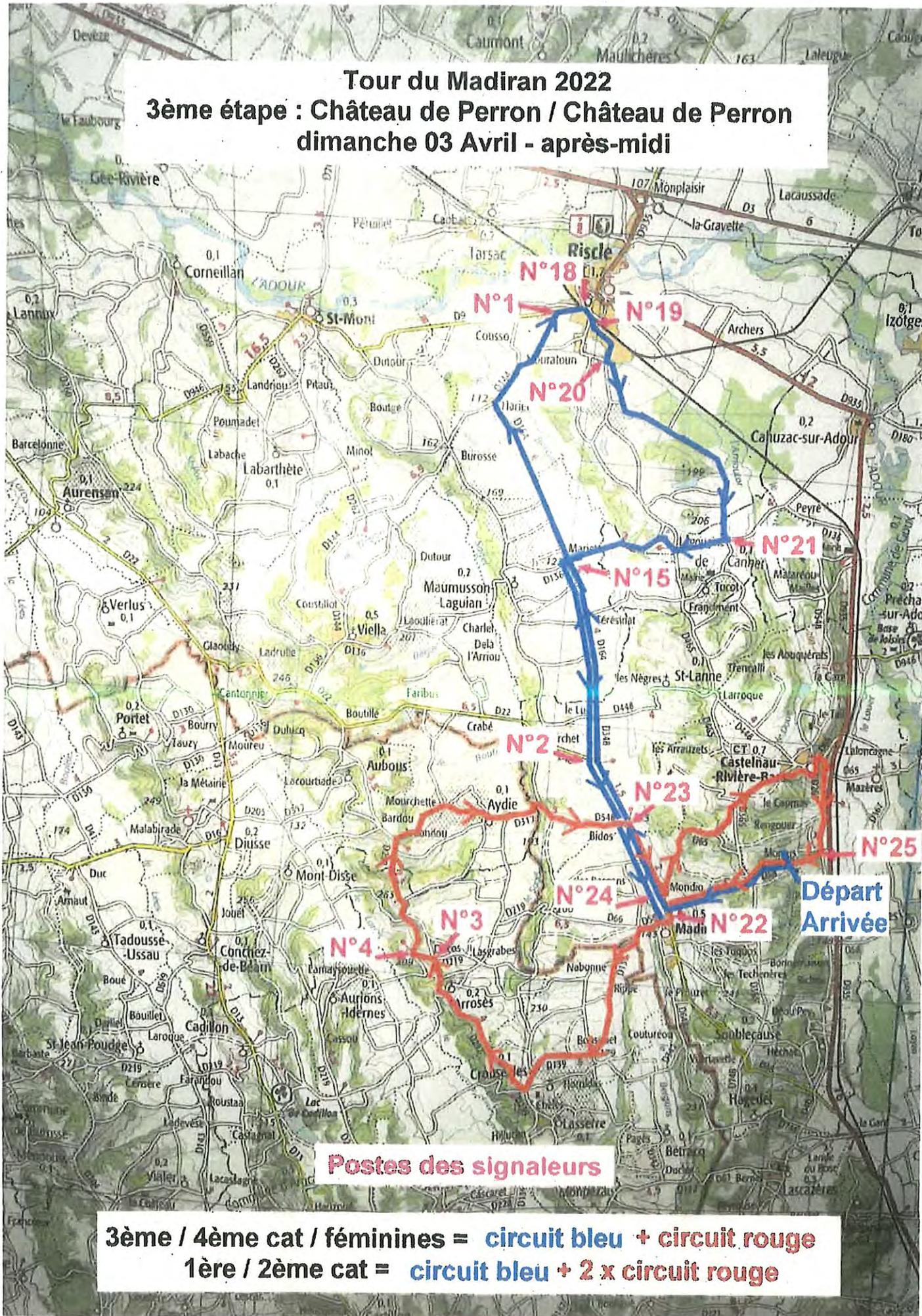
Postes des signaleurs

1ère / 2ème cat =
3ème / 4ème cat / féminines = **circuit bleu + circuit rouge**

Tour du Madiran 2022					Heure de départ	Vitesse moy.heure	Vitesse moy.heure
Etape 2							
Dimanche 03 Avril.							
MADIRAN / MADIRAN				1ère/2ème Catégories	09:30	40	
				3ème/4ème Catégories	09:32		35
Lieu	Obs	Route / obs.	distance	Poste signaleur	Kms	Horaire	Horaire
Madiran	Départ	Mairie - D48			0	09:30	09:32
D48 - Saint-Lanne	TàD	D348-D164	3,6		3,6	09:35	09:38
intersection avec D136		D164	4	N° 15 (1s)	7,6	09:41	09:45
D164	TàG	D144	3,2	N° 16 (1s)	10,8	09:46	09:50
croisem. domaine Piron	rester sur	D144	1,4	N° 17 (1s)	12,2	09:48	09:52
D144	TàD	D262	2,2	N° 11 (1s)	14,4	09:51	09:56
D262	TàD	D946	3,7	N° 12 (1s)	18,1	09:57	10:03
Saint-Mont		D946	1		19,1	09:58	10:04
1 & 2 èm C. - 3 èm C.	M 1	Château d'eau - D946	0,8		19,9	09:59	10:06
Cheminées Tortigue	PC 1	D946	3,1		23	10:04	10:11
Riscle	TàD	rue des Marronniers	1,1	N° 18 (1s)	24,1	10:06	10:13
rue des Marronniers	en face	rue de la Menoue	0,2	N° 19 (1s)	24,3	10:06	10:13
rue de la Menoue		"Vivadour"	0,7		25	10:07	10:14
"Vivadour"	TàG	Balembitz-plaine	0,3	N° 20 (1s)	25,3	10:07	10:15
Cannet	TàD	D136	4,6	N° 21(1s)	29,9	10:14	10:23
D136	TàD	D164	3,2	N° 15 (1s)	33,1	10:19	10:28
vignobles Brumont	PC 2	D164	1,2		34,3	10:21	10:30
D164	TàG	D144	2	N° 16 (1s)	36,3	10:24	10:34
1 & 2 èm C. - 3 èm C.	M 2	D144	1,1		37,4	10:26	10:36
D144	TàG	vers domaine Piron	0,3	N° 17 (1s)	37,7	10:26	10:36
Maumusson-Laguian	TàG	D136	2,6	N° 18 (1s)	40,3	10:30	10:41
D136	TàD	D164-D348	1,3	N° 15 (1s)	41,6	10:32	10:43
D348	TàG	D48	4	N° 2 (2s)	45,6	10:38	10:50
Madiran	Arrivée.	1ère et 2ème Cat.	3,6		49,2	10:43	10:56
		3ème et 4ème Cat.					

Tour du Madiran 2022

3ème étape : Château de Perron / Château de Perron dimanche 03 Avril - après-midi



Tour du Madiran 2022					Heure de départ	Vitesse moy. heure	Vitesse moy. heure
Etape 3							
MADIRAN - château Perron.					1ère/2ème Catégories	15:00	40
/ MADIRAN - château Perron.					3ème/4ème Catégories	15:02	35
Lieu / obs.	Obs	Route / obs.	Distance	Poste signaleur	Kms	Horaire	Horaire
Madiran	Départ	Chât. Perron - D58			0	15:00	15:02
D58	TàD	D48	2,8	N° 22 (1s)	2,8	15:04	15:06
D48	TàD	D348-D164	3,2		6	15:09	15:12
vignobles Brumont	PC 1	D164	5,3		11,3	15:16	15:21
D164	TàD	D144	2,1		13,4	15:20	15:24
D144	TàD	D946	2	N° 1 (1s)	15,4	15:23	15:28
D946 - Riscle	TàD	rue des Marronniers	0,4	N° 18 (1s)	15,8	15:23	15:29
rue des Marronniers	en face	rue de la Menoue	0,2	N° 19 (1s)	16	15:24	15:29
rue de la Menoue		"Vivadour"	0,7		16,7	15:25	15:30
"Vivadour"	TàG	Balembitz-plaine	0,3	N° 20 (1s)	17	15:25	15:31
Cannel	TàD	D136	4,6	N° 21 (1s)	21,6	15:32	15:39
D136	TàG	D164-D348	3,2	N° 15 (1s)	24,8	15:37	15:44
D348	TàG	D48	4	N° 2 (2s)	28,8	15:43	15:51
Madiran	PC 2	D48	3,3		32,1	15:48	15:57
D48	TàD	D58-D139	0,1		32,2	15:48	15:57
1 & 2 em C. - 3 em C.	M 1	D139 cave Crouselles	5,1		37,3	15:55	16:05
D139	TàD	D292	0,1		37,4	15:56	16:06
D292	TàG	D219	3,6	N° 3 (1s)	41	16:01	16:12
D219	TàD	D292	0,4	N° 4 (1s)	41,4	16:02	16:12
D292	TàD	D317-D548	2,6		44	16:06	16:17
D548	TàD	D48	5,2	N° 23 (1s)	49,2	16:13	16:26
D48	TàG	D65	1,6	N° 24 (1s)	50,8	16:16	16:29
1 & 2 em C. - 3 em C.	M 2	D65 - château d'eau	3,2		54	16:21	16:34
D65 - Castelneau r.bas.	TàD	D265	2,3		56,3	16:24	16:38
D265		chemin Impérial	0,7		57	16:25	16:39
chemin Impérial	TàD	D58	1	N° 25 (1s)	58	16:27	16:41
Château Perron - Arrivée 3 & 4 eme Cat. / Féminines			0,8		58,8	16:28	16:42
D58	TàG	D48	2,8	N° 22 (1s)	61,6	16:32	16:47
D48	TàD	D58-D139	0,2		61,8	16:32	16:47
D139	TàD	D292	5,2		67	16:40	16:56
D292	TàG	D219	3,6	N° 3 (1s)	70,6	16:45	17:03
D219	TàD	D292	0,4	N° 4 (1s)	71	16:46	17:03
D292	TàD	D317-D548	2,6		73,6	16:50	17:08
D548	TàD	D48	5,2	N° 23 (1s)	78,8	16:58	17:17
D48	TàG	D65	1,6	N° 24 (1s)	80,4	17:00	17:19
1 & 2 em C.	M 3	D65 - château d'eau	3,2		83,6	17:05	17:25
D65 - Castelneau r.bas.	TàD	D265	2,3		85,9	17:08	17:29
D265		chemin Impérial	0,7		86,6	17:09	17:30
chemin Impérial	TàD	D58	1	N° 25 (1s)	87,6	17:11	17:32
Château Perron - Arrivée 1 & 2 eme Cat.			0,8		88,4	17:12	17:33